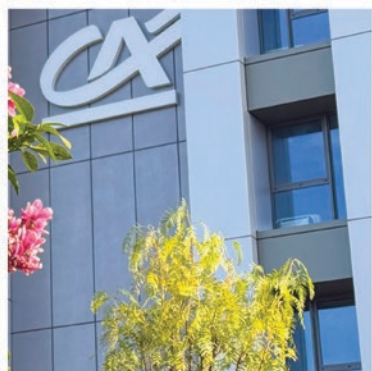
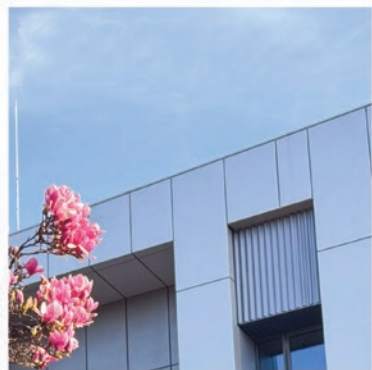


RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

*Société coopérative à capital variable régie par les dispositions
du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

EXERCICE 2025

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 31/12/2025

Sommaire du Rapport financier annuel

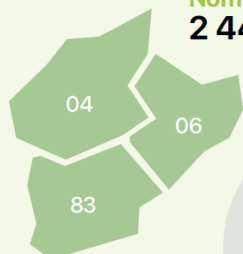
1. Présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d’Azur	4
Chiffres clés	
2. Rapport de durabilité	6
3. Examen de la situation Financière et du résultat 31/12/2025	7
3.1 La situation économique	
3.2 Analyse des comptes individuels	
3.3 Analyse des comptes consolidés	
3.4 Capital social et sa rémunération	
3.5 Autres filiales et participations	
3.6 Tableau des 5 derniers exercices	
3.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe de la Caisse régionale	
3.8 Informations diverses	
4. Facteurs de risques et informations prudentielles	33
4.1 Informations prudentielles	
4.2 Facteurs de risques	
4.3 Gestion des risques	
5. Comptes consolidés	139
Cadre général	
États Financiers consolidés	
Notes annexes aux états financiers	
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2025	
6. États financiers individuels	282
Comptes annuels	
Notes annexes aux comptes annuels	
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2025	
7. Informations générales	358
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	
Texte des résolutions présentées à l’Assemblée générale	
8. Glossaire	369

1. Présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Notre Territoire

Nombre d'habitants
2 444 364

Notre territoire
17 237 km² sur 3 départements



Monaco



1 000 413 clients

dont 80 % de clients particuliers

556 791
Sociétaires

51
Caisses Locales



15 413
Nouveaux clients

602
Administrateurs



Nos 2 820 coéquipiers

155 nouveaux coéquipiers en CDI

2711 CDI **60** alternants **46** CDD **3** stagiaires



**Notre réseau de 195 agences
& nos services en ligne**



Appli Ma Banque
Application mobile



e-@gence by CA

Ouverture 6j / 7 - Horaires élargis
Ancrage territorial sur 3 sites
[Draguignan, Manosque, Saint-Laurent-du-Var]



credit-agricole.fr/ca-pca

Sources internes Caisse Régionale 2024 > 2025

Une Banque solide, Performante & Conquérante



COLLECTE

32 116 millions d'euros

Collecte Tierce

10 903 M€ (33,9 %)

Collecte Monétaire

11 102 M€ (34,6 %)

Epargne

10 111 M€ (31,5 %)



CRÉDIT

21 354 millions d'euros

Trésorerie & Autres

2 224 M€ (10,45 %)

Habitat

13 789 M€ (64,6 %)

Equipement

5 341 M€ (25 %)

Ratio de
solvabilité
27,48 %



128,1 M€

Résultat net, en hausse
de 1,8 % par rapport à
décembre 2024



ASSURANCE IARD

465 849 contrats en stock

Assurance de biens

302 402 contrats (65 %)

Assurance de personnes

163 447 contrats (35 %)

Données Financières

(en millions d'euros)	2024	2025
Total Bilan	28 327	28 963
Capitaux Propres	2 774	2 890
Produit Net Bancaire	554	607
Résultat Brut d'Exploitation	199	232
Résultat Net de l'Exercice	126	128

Comptes individuels Caisse Régionale au 31/12/2025

2. Rapport de durabilité

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole, dont le siège social est situé 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>

3. Examen de la situation Financière et du résultat au 31/12/2025

3.1. La situation économique

3.1.1 Environnement Economique et financier global

3.1.1.1 Rétrospective 2025

1. Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connus la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation Day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique.

2. Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable

pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

3. Des marchés peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pnb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pnb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads

souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

3.1.1.2 Perspectives 2026

1. En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les relever face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète

les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur son marché

3.1.2.1 Démographie

Au 31 décembre 2025, la population cumulée des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et des Alpes-Maritimes est estimée à 2 435 673 habitants, soit 3,6% de la population française.

Entre 2015 et 2025, la population de notre territoire a cru à un rythme plus élevé (+6.5%) que la croissance de la population française (+3.5%).

Au sein de notre territoire, le Var connaît la plus forte dynamique démographique avec une hausse de sa population de +8,3% durant les 10 dernières années.

Sur notre territoire, le solde naturel étant négatif (le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances) depuis plusieurs années, la croissance de la population est portée par un solde migratoire positif, traduction de son attractivité.

L'indice de vieillissement (qui exprime le rapport entre le nombre d'habitants âgés de plus de 65 ans et le nombre d'habitants âgés de moins de 20 ans) traduit un vieillissement continu de la population de notre territoire (128 en 2022 contre 116 en 2016) et supérieur à la moyenne française (89 en 2022).

3.1.2.2 Marché du travail

Au sein de notre territoire, l'emploi salarié connaît une évolution contrastée : tandis que le département des Alpes de Haute-Provence a vu reculer (-1%) le nombre d'emplois salariés sur un an (T3 2025 vs T3 2024), le Var et les Alpes-Maritimes connaissent une évolution légèrement positive (respectivement +0,5% et +0,6% entre le T3 2025 et le T3 2024). Dans les Alpes de Haute-Provence, l'emploi salarié recule dans tous les secteurs d'activité, sauf dans le tertiaire marchand. Le secteur tertiaire (marchand et non marchand) porte la hausse du nombre d'emplois observée dans les Alpes-Maritimes, tandis que les effectifs salariés dans les secteurs de la construction et de l'agriculture reculent (respectivement -2,0% et -6,1%). Dans le Var, les tendances observées sont identiques à celles

dans les Alpes-Maritimes, sauf dans le secteur de l'industrie qui progresse dans le Var (+2,3% entre le T3 2025 et le T3 2024) alors qu'il est stable dans les Alpes-Maritimes.

Au T3 2025, le taux de chômage sur notre territoire (7,2%) est inférieur au taux de chômage en France métropolitaine (7,5%) et en région PACA (8,2%). Dans les Alpes de Haute-Provence, après une baisse sur le dernier trimestre 2024, le taux de chômage est reparti à la hausse pour s'établir à 8,0% au T3 2025 et revenir au niveau observé un an auparavant. Dans le Var, le taux de chômage a progressé (+0,3 pt) entre le T3 2024 et le T3 2025 pour s'établir à 7,5%, soit un niveau identique au taux de chômage observé en France métropolitaine. Enfin, dans les Alpes-Maritimes, entre le T3 2024 et le T3 2025, le taux de chômage augmente (+0,3 pt) pour s'établir à 7,0%, un niveau qui demeure néanmoins inférieur aux autres départements de notre territoire.

3.1.3 Activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au cours de l'exercice

L'exercice 2025 a été marqué par le franchissement du seuil symbolique du millionième client. Avec près de 15 500 nouveaux clients net, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur réalise une conquête de haut niveau dans un contexte concurrentiel pourtant prégnant.

L'année s'achève également sur des niveaux de réalisations Crédits en forte hausse, bénéficiant de la stabilisation des taux à partir du 2ème semestre :

- Crédit Habitat : 1 711 M€ de réalisations, en hausse de +47,8% par rapport à 2024.
- Crédit Consommation : 274 M€ de réalisations, soit +12,8%.
- Crédits Professionnels & Entreprises : 1 168 M€ de réalisations, soit +14,6%.

Les encours de crédit (21,3 Mds€) sont en hausse (y compris les encours titrisés) de +3,2% / 2024.

Notre encours de collecte a progressé de 1,2 Mds€ en 2025 pour s'établir à 32,1 Mds€, soit une progression de +3,8% par rapport à 2024. Notre collecte a été portée en 2025 par la collecte hors bilan (1,1 Md€).

Notre stock de contrats IARD s'élève à 465 849 contrats (+2,1%) et notre stock de contrats prévoyance à 142 604 (+1%).

Enfin, notre stock de cartes s'élève à 756 921 cartes, (dont 65 303 business et 149 571 Haut de Gamme), en progression de 3,1%.

3.1.4 Les faits marquants

3.1.4.1 FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52%) et établissements de crédit (48%)) pour un montant de 800 millions d'euros.

3.1.4.2 FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3.1.4.3 Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 7 139 milliers d'euros dont :

- 2 110 milliers d'euros au titre de la surtaxe de l'exercice 2024 ;
- 3 036 milliers d'euros au titre de la surtaxe de l'exercice 2025.

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
← **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

Salariés via l'épargne salariale

Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

36,5%

Gestion de l'épargne et assurances



Amundi
Investment Solutions



Banques de proximité



CRÉDIT AGRICOLE ITALIA

CRÉDIT AGRICOLE POLSKA

CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE

CRÉDIT AGRICOLE EGYPT

Grandes clientèles

CORPORATE & INVESTMENT BANK

caceis
INVESTOR SERVICES

Services Financiers Spécialisés

PERSONAL FINANCE & MOBILITY

CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

Autres filiales

CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

IMMOBILIER

PAYMENT SERVICES

SANTÉ & TERRITOIRES

TRANSITIONS & ÉNERGIES

IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT

BFOR BANK

uni médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a évolué au cours de l'année 2025 avec l'entrée dans le périmètre de consolidation du FCT Habitat 2025 et la sortie du FCT Habitat 2020.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;
- 51 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;
- SOFIPACA, Société de Capital Risque ;
- Les FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole réalisées en juin 2022, avril 2024 et avril 2025 ;
- Du démantèlement FCT CA Habitat 2020 en janvier 2025.

Ces sociétés sont consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale, à l'exception de SOFIPACA mise en équivalence.

3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

<i>(en milliers d'euros)</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	593 961	218 998	127 541
Caisses locales	0	-1 261	-2 177
FCT Habitat	21 219	21 219	18 307
SOFIPACA	-2 046	-2 046	2 399
Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	613 134	236 910	146 070

3.2.4 Résultat consolidé du groupe de la Caisse régionale

COMPTE DE RESULTAT <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
PNB	613 134	550 397	62 737	11,40%
Charges générales d'exploitation	-347 579	-328 714	-18 865	5,74%
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	-28 645	-26 874	-1 771	6,59%
Résultat brut d'exploitation	236 910	194 809	42 101	21,61%
Coût du risque	-58 499	-56 500	-1 999	3,54%
Résultat d'Exploitation	178 411	138 309	40 102	28,99%
Q/P des entreprises mises en équivalence	4 445	1 648	2 797	169,64%
Gains et pertes nets sur autres actifs	31	1 881	-1 850	-98,35%
Résultat avant impôt	182 887	141 838	41 049	28,94%
Impôt sur les bénéfices	-36 817	-16 328	-20 489	125,48%
Résultat net	146 070	125 510	20 560	16,38%
Résultat net part du groupe	146 070	125 510	20 560	16,38%

Le Produit Net Bancaire (PNB) s'élève à 613 M€ versus 607 M€ en normes françaises soit +6 M€.

Par rapport aux comptes individuels de la Caisse régionale, les principaux impacts concernant le PNB consolidé portent sur le classement en PNB des flux de désactualisation (+2,9 M€) constatés en coût du risque en normes françaises, l'intégration des intérêts des crédits des Fonds Commun de Titrisation CA Habitat pour (+5,9 M€), d'intérêts d'emprunts constatés dans le FCT (-3,6 M€).

Dans les comptes du Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, des retraitements sont également opérés pour éliminer les opérations intragroupe, ainsi que les intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale aux Caisses locales (-3 M€) et l'élimination du dividende SOFIPACA (-2 M€).

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) s'élève à 236,9 M€ dans les comptes consolidés contre 231,6 M€ dans les comptes individuels de la Caisse régionale (+5,3 M€). Il inclut principalement les variations provenant du PNB, l'intégration en normes internationales de charges de personnel liées aux augmentations de capital réservées aux salariés (-1,6 M€), le reclassement en PNB des amortissements sur les immeubles d'exploitation (+1 M€) et l'impact des charges de fonctionnement des Caisses locales (-1,1 M€).

Le Résultat net consolidé du groupe ressort à 146 M€ au 31 décembre 2025 contre 128,1 M€ en normes françaises (soit + 17,9 M€).

Par rapport aux comptes individuels, il inclut les variations provenant du RBE et intègre, notamment, la constatation au 31 décembre 2025 de l'impôt sur les sociétés des Caisses locales (-0,9 M€), d'impôts différés (+6,2 M€) et la neutralisation de la dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux non reconnue en normes internationales (+ 8 M€).

Au 31 décembre 2025, de par la mise en équivalence de la société, le résultat net consolidé intègre également +4,4 M€ de quote-part de résultat SOFIPACA.

3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres du groupe de la Caisse régionale

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	146 719	138 161	8 558	6,19%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	494 625	426 415	68 210	16,00%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	42 259	29 420	12 839	43,64%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	452 366	396 995	55 371	13,95%
Instruments dérivés de couverture	211 061	191 779	19 282	10,05%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 147 127	1 837 106	310 021	16,88%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 147 127	1 837 106	310 021	16,88%
Actifs financiers au coût amorti	26 178 429	25 709 495	468 934	1,82%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	4 158 329	4 397 316	-238 987	-5,43%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	20 981 813	20 366 281	615 532	3,02%
<i>Titres de dettes</i>	1 038 287	945 898	92 389	9,77%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-153 149	-36 894	-116 255	315,11%
Actifs d'impôts courants et différés	60 677	66 151	-5 474	-8,28%
Comptes de régularisation et actifs divers	309 356	318 736	-9 380	-2,94%
Participation dans les entreprises mises en équivalence	52 890	40 944	11 946	29,18%
Immeubles de placement	27 947	26 480	1 467	5,54%
Immobilisations corporelles	185 055	179 899	5 156	2,87%
Immobilisations incorporelles	916	1 009	-93	-9,22%
TOTAL DE L'ACTIF	29 661 653	28 899 281	762 372	2,64%

BILAN PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42 659	29 802	12 857	43,14%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	42 659	29 802	12 857	43,14%
Instruments dérivés de couverture	123 486	238 438	-114 952	-48,21%
Passifs financiers au coût amorti	24 810 764	24 516 853	293 911	1,20%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 540 855	13 205 414	335 441	2,54%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	11 133 448	11 170 608	-37 160	-0,33%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	136 461	140 831	-4 370	-3,10%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-30 865	-41 694	10 829	-25,97%
Passifs d'impôts courants et différés	655	1 111	-456	-41,04%
Comptes de régularisation et passifs divers	554 559	405 359	149 200	36,81%
Provisions	49 080	49 973	-893	-1,79%
Total dettes	25 550 338	25 199 842	350 496	1,39%
Capitaux propres	4 111 315	3 699 439	411 876	11,13%
Capitaux propres part du Groupe	4 111 315	3 699 439	411 876	11,13%
<i>Capital et réserves liées</i>	517 914	515 143	2 771	0,54%
<i>Réserves consolidées</i>	2 623 461	2 512 654	110 807	4,41%
<i>Gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	823 870	546 132	277 738	50,86%
<i>Résultat de l'exercice</i>	146 070	125 510	20 560	16,38%
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-		
TOTAL DU PASSIF	29 661 653	28 899 281	762 372	2,64%

Le total Bilan consolidé s'élève à 29 662 M€, en augmentation de 2,6% par rapport au 31 décembre 2024.

En comparaison avec les comptes individuels (cf. 3.3.2) de la Caisse régionale (total bilan : 28 963 M€), les principaux éléments de variations sont liés à l'intégration des encours des sociétés de titrisation (236 M€ d'encours bruts de crédits), à la valorisation des instruments financiers et des instruments dérivés de couverture, à l'intégration dans les capitaux propres de 826,8 M€ de valorisation positive des titres de participation (dont 584 M€ pour la SAS Rue la Boétie).

La consolidation de SOFIPACA par mise en équivalence fait apparaître à l'actif du bilan la quote-part de valorisation de l'entité, soit 52,9 M€, constatée en lieu et place de la valeur en normes françaises des titres détenus (40,6 M€).

3.2.6 Activité et résultat des filiales du groupe de la Caisse régionale

En dehors des Fonds Commun de Titrisation et des Caisses Locales qui ne seront pas commentés, la seule entité consolidée est la SA SOFIPACA.

La SA SOFIPACA, société de capital investissement, a été fondée en 1984. Elle a pour objectif d'accompagner la croissance et la transformation des PME et ETI de la région Provence Alpes Côte d'Azur par des prises de participation. Elle a réalisé depuis sa création plus de 300 opérations d'investissement.

SOFIPACA investit sur fonds propres et réinvestit l'ensemble de ses bénéfices dans de nouveaux projets du territoire.

Elle est détenue à 50% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et à 50% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Le résultat en normes françaises au 31 décembre 2025 est de 2,5 M€.

Les objectifs de SOFIPACA à moyen terme visent à consolider un positionnement d'investisseur de référence en Région Sud en opérant des synergies avec les métiers du Groupe Crédit Agricole, poursuivre une trajectoire de développement tout en restant très sélectif et animer un écosystème d'entrepreneurs.

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
PNB	606 852	553 797	53 055	9,58%
Charges générales d'exploitation	-351 178	-332 318	-18 860	5,68%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-24 074	-22 592	-1 482	6,56%
Résultat brut d'exploitation	231 600	198 887	32 713	16,45%
Coût du risque	-56 226	-52 531	-3 695	7,03%
Résultat d'Exploitation	175 374	146 356	29 018	19,83%
Résultat net sur actif immobilisé	2 810	2 610	200	7,66%
Résultat avant impôt	178 184	148 966	29 218	19,61%
Impôt sur les bénéfices	-42 158	-19 185	-22 973	119,74%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-7 914	-3 914	-4 000	102,20%
Résultat net	128 112	125 867	2 245	1,78%

Le **PNB 2025** s'élève à **606,9 M€** en hausse de +53,1 M€ par rapport à 2024, soit +9,6%. Celui-ci est composé de la Marge d'intermédiation (36,8%), de la marge sur commissions (46,7%) et de la marge sur activité Portefeuille (16,5%).

La **Marge d'Intermédiation Bancaire** s'inscrit en hausse de +10,2%. Elle a notamment bénéficié d'un contexte de taux globalement favorable et pentifié, d'une bonne tenue des dépôts à vue, et d'une reprise de l'activité crédit (+553 M€ de réalisations habitat par rapport à 2024).

La **marge sur Commissions** progresse de +6,6%, avec une dynamique positive dans tous les compartiments.

Les commissions assurance bénéficient notamment de la hausse du nombre de contrats et d'une baisse de la sinistralité sur les assurances de biens et de personnes, ainsi que d'une forte dynamique de collecte sur l'assurance vie. Les commissions de fonctionnement de comptes voient leur progression tirée par l'activité professionnels et entreprises.

La **Marge sur Portefeuille** progresse de +18,2%. Elle est tirée par la hausse des dividendes perçus, et notamment de la SAS La Boétie. Par ailleurs, la marge sur titres progresse significativement grâce à la hausse des revenus de notre portefeuille de placements (hausse des encours) et au programme d'optimisation de nos réserves LCR.

Les **charges** sont en progression de +5,7%, et sont liées à la hausse des charges de personnel et des autres charges de fonctionnement.

Les **charges de personnel progressent de +3,5%** sous l'effet de la hausse des salaires, des effectifs et de l'intéressement/participation.

Les **Autres charges de fonctionnement progressent de +9,4%**. Cette hausse résulte notamment de :

- De la hausse des prestations Groupe (sous-traitance),
- De la hausse des frais de Transports & Déplacements Missions
- De la rénovation du parc immobilier d'exploitation (sites et agences) ayant conduit à une hausse des dépenses de fournitures et d'entretien, et à la progression des dotations aux amortissements.

Le **coût du risque** connaît une progression de 7%, tiré par la hausse des provisions collectives liée à la légère dégradation des taux de Stage 2 par rapport à 2024, et à la mise en place d'un nouveau modèle de notation des dossiers Retail. En revanche, le risque affecté s'inscrit en retrait par rapport à 2024, bénéficiant de la bonne tenue du marché Corporate.

Dans un contexte marqué par l'incertitude, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a procédé à une dotation au FRBG de 8 M€ soit +4 M€ par rapport à 2024.

Enfin, la **charge fiscale** progresse de 23 M€, cette hausse résultant de plusieurs facteurs cumulatifs, dont la progression de +20% du résultat avant impôts, la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés, et la forte hausse des provisions collectives, non déductibles.

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	755 172	665 453	89 719	13,48%
Opérations internes au Crédit Agricole	4 081 395	4 341 589	-260 194	-5,99%
Opérations avec la clientèle	20 918 127	20 313 210	604 917	2,98%
Opérations sur titres	1 274 307	1 100 457	173 850	15,80%
Valeurs immobilisées	1 568 027	1 524 612	43 415	2,85%
Comptes de régularisation et actifs divers	365 509	382 015	-16 506	-4,32%
TOTAL DE L'ACTIF	28 962 537	28 327 336	635 201	2,24%

Le total Bilan s'établit à 28 963 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 2,2%, soit +635 M€, par rapport au 31 décembre 2024.

Les opérations interbancaires et assimilées à 755 M€ en hausse de 89,7 M€ dont +41,4 M€ liés au prêts qualifiés SWAP (titrisation), +20 M€ de titres d'investissement OAT et +19 M€ CCT devises.

Les opérations internes au Crédit Agricole à 4 081 M€ diminuent de -260 M€ (soit -6%) et représentent 14% du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :

- Placements monétaires à terme : - 237 M€
- Reserve LCR : - 29 M€
- Prêts en blanc + 11 M€

Les opérations avec la clientèle à 20 918 M€ augmentent de +605 M€ dont +262 M€ de crédits habitat, +106 M€ d'autres crédits et +171 M€ de crédit à l'équipement. A noter que ce poste représente 72% du bilan actif en 2025.

Les Opérations sur titres de la CR à 1 274 M€ augmentent de 174 M€, dont principalement +66 M€ de BMTN, 56 M€ d'obligations et 50 M€ d'OPCVM.

Les Valeurs Immobilisées à 1 568 M€, sont en hausse de 43 M€, dont + 20 M€ de titres de participation.

Les comptes de tiers et divers à 366 M€, en baisse de 17 M€ (soit -4,3%) correspondant principalement au dépôt de garantie CACIB pour -54 M€ et à des comptes de régularisation pour +22 M€.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	362 826	244 548	118 278	48,37%
Opérations internes au Crédit Agricole	13 405 204	13 146 760	258 444	1,97%
Comptes créditeurs de la clientèle	11 130 917	11 170 218	-39 301	-0,35%
Dettes représentées par un titre	5 184	8 696	-3 512	-40,39%
Comptes de régularisation et passifs divers	613 981	459 664	154 317	33,57%
Provisions et dettes subordonnées	452 021	428 632	23 389	5,46%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	102 338	94 338	8 000	8,48%
Capitaux propres hors FRBG	2 890 066	2 774 480	115 586	4,17%
TOTAL DU PASSIF	28 962 537	28 327 336	635 201	2,24%

Les opérations interbancaires et assimilées à 363 M€ augmentent de 118 M€, dont notamment +41 M€ d'emprunts qualifiés TTS et 74 M€ comptes courant euro.

Les opérations internes au Crédit Agricole à 13 405 M€ augmentent de 258 M€ et représentent 46% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :

- Emprunts en blanc : -133 M€
- Avances globales : +407 M€
- Avances miroirs : - 15 M€

Les Comptes créditeurs de la clientèle à 11 131 M€ ont connu une baisse de 39 M€ (-0,35%). Ils sont constitués d'une part des « comptes créditeurs à vue de la clientèle » qui totalisent à fin décembre : 8 391 M€ (soit +393 M€) et d'autre part, des « comptes créditeurs à terme de la clientèle » qui évoluent de -433 M€. A noter +1,2 M€ sur les plans d'épargne retraite et les plans d'épargne en actions.

Les comptes de régularisation et passifs divers à 614 M€ sont en hausse de +154 M€ (soit +33,6%). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice. La variation est liée en partie pour 95 M€ de dérivés appel de marge.

Les provisions et Dettes Subordonnées à 452 M€ sont en hausse de 23 M€ (soit +5,5%), essentiellement liée aux Comptes Courants Bloqués des Caisses locales pour 3 M€ et des provisions pour risque de crédit sur créances saines ou dégradées pour 21 M€.

Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux à 102 M€ sont en hausse de 8 M€ par rapport à 2024.

Les capitaux propres hors FRBG à 2 890 M€, en augmentation de 116 M€, proviennent de +113 M€ d'augmentation des réserves, et de +2,2 M€ de hausse du résultat de l'exercice qui s'élève à 128,1 M€ contre 125,9 M€ en 2024.

3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 574 060	2 387 536	186 524	7,81%
Engagement de financement	1 742 509	1 543 093	199 416	12,92%
Engagement de garantie	828 467	840 261	-11 794	-1,40%
Engagements sur titres	3 084	4 182	-1 098	-26,26%

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	9 353 150	9 322 501	30 649	0,33%
Engagement de financement	12 000	24 472	-12 472	-50,96%
Engagement de garantie	9 338 066	9 293 847	44 219	0,48%
Engagements sur titres	3 084	4 182	-1 098	-26,26%

Les engagements donnés augmentent de 187 M€ pour atteindre 2 574 M€ soit +7,8% pour principalement :

- Les engagements de financement qui sont en hausse de 199 M€ dont notamment +93 M€ d'autres engagements en faveur de la clientèle et +105 M€ d'autres ouvertures de crédits confirmés.
- Les engagements de garantie diminuent de 12 M€ soit -1,4% dont -42 M€ de garanties accordées CACIB, +38 M€ de garanties accordées par le réseau et -13 M€ de cautions immobilières.

Les engagements reçus augmentent de 31 M€ pour atteindre 9 353 M€ soit +0,3% essentiellement liés aux engagements de garantie décomposés principalement :

- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées -173 M€
- Garanties reçues assurances +217 M€
- Garanties reçues CASA Avances globales -13 M€

3.4. Capital social et sa rémunération

L'encours du capital social est resté identique en 2025 à 83 209 K€.

3.4.1 Les parts sociales

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2022	4 160 470	1 716 193,87 €	0,41 €	2,75%
2023	4 160 470	2 371 467,90 €	0,57 €	3,80%
2024	4 160 470	2 995 538,40 €	0,72 €	4,80%

Pour l'exercice 2025, le montant de l'intérêt aux parts proposé lors de l'Assemblée générale de mars 2026 s'élèvera à 0,80 €.

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Exercice	Nombre	Distribution	Dividende net	Taux de rémunération
2022	1 386 816	8 861 754,24 €	6,39 €	5,34%
2023	1 386 816	8 750 808,96 €	6,31 €	5,27%
2024	1 386 816	9 444 216,96 €	6,81 €	5,69%

Pour l'exercice 2025, le montant du dividende proposé lors de l'Assemblée générale de mars 2026 s'élèvera à 6,93 €.

3.5. Autres filiales et participations

3.5.1 Filiales non consolidées

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
CREAZUR SASU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PCA IMMOBILIER (EX IMMO NEUF)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AURON TOURISME	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative
LA FONCIERE BY PCA	France	100,00%		Entité non significative

3.5.2 Participations

Les participations significatives détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres parts dans les entreprises liées :				53 918	45 395	-	-	-	2 046
S.A.S.U CREAUR	4 500	-2 371	100%	4 500	2 129	-	-	-389	-
S.A.S. SOFIPACA	52 684	41 457	50%	40 586	40 586	-	116	2 545	2 046
S.A.S.U LA FONCIERE BY CA PCA	10	-	100%	10	10	-	-	-	-
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	3 642	-662	100%	7 100	2 380	-	288	-619	-
S.A.S. PCA IMMOBILIER (suite à la TUP de PCA Immo)	156	134	100%	1 722	290	-	1 731	-864	-
Autres titres de participations :				1 291 208	1 285 837	9 518	-	-	67 691
S.N.C. CA TITRES	15 245	56 487	1,93%	1 119	1 119	-	184 059	7 047	96
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	173 273	16 332	3,13%	5 691	5 691	-	-	4 145	125
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	103 502	2,79%	20 351	20 351	9 518	-	31 135	877
S.A.S. SACAM NEOPRO	45 169	-44	3,08%	1 393	1 392	-	-	-20	-
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	27 583	2,90%	2 100	2 100	-	394	2 645	-
S.A.S. EDOKIAL / DOXALLIA	661	35 920	1,64%	1 471	1 471	-	65 003	-2 167	-
S.A.S. SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	24 733	5,53%	1 380	1 380	-	-	2 977	164
S.A.S. SACAM AVENIR	277 623	-238	3,35%	20 977	17 526	-	-	-39	-
S.A.S. SACAM FIRECA	69 334	-15 213	3,25%	3 219	1 763	-	-	1 172	-
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	469 221	183 583	2,77%	24 974	24 691	-	-	103 965	949
S.A.S. SACAM SANTE ET TERRITOIRES	100	-9	3,25%	3 310	3 310	-	-	-9	-
S.A.S. SACAM TRANSITION ENERGIE	400 193	-38	3,25%	13 024	13 024	-	-	-30	-
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 784	2,78%	515 448	515 448	-	-	256 906	7 041
S.A.S. RUE LA BOETIE	3 177 558	19 375 961	2,77%	663 476	663 476	-	-	1 973 628	58 344
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	44 409	2,41%	1 496	1 458	-	14 867	1 042	-
CA SERVICES IMMOBILIERS	23 787	78 771	3,14%	5 317	5 317	-	21 108	-12 504	-
FIRECA PORTAGE DE PROJET (EX FIRECA EXPERIMENTATIONS)	55 241	1 086	1,56%	989	847	-	279	923	-
S.A.S. C2MS	53 053	12 607	1,77%	1 687	1 687	-	-	1 587	36
S.A.S. DELTA	79 550	-8 166	3,50%	2 786	2 786	-	-	-43	-
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	37 795	1,18%	1 000	1 000	-	-	7 644	59
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations	-	-	-	4 429	3 958	1 740	-	-	134
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 349 555	1 335 190	11 258			69 871

(1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2024, les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2025

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

Nom des participations	Acquisitions (en milliers d'euros)
SACAM SANTE ET TERRITOIRES	3 310
SACAM AVENIR	8 040
SAS Rue La Boétie	9 719

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2025	2024	2023	2022	2021
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	62 407	62 407	62 407	62 407	62 407
Certificat Coopératif d'associé	20 802	20 802	20 802	20 802	20 802
Nbre de parts sociales	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470
Nbre de CCA	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	606 852	553 797	513 088	519 419	486 842
Résultat Brut d'exploitation	231 600	198 887	170 355	184 920	163 619
Impôt sur les bénéfices	42 158	19 185	22 410	31 380	36 632
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	128 112	125 867	116 624	118 011	106 496
Bénéfices distribués	12 956	12 440	11 122	10 578	9 380
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,80	0,72	0,57	0,41	0,33
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	6,93	6,81	6,31	6,39	5,76
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 501	2 494	2 490	2 421	2 447
Montant de la masse salariale de l'exercice	122 452	120 718	114 094	106 140	103 605
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	67 934	64 249	57 917	54 649	55 597

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe de la Caisse régionale

3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur n’a connu aucun évènement postérieur à la clôture de l’exercice.

3.7.2 Les perspectives 2026

Perspectives financières

Une année 2026 abordée avec sérénité. Malgré les incertitudes persistantes, les conditions de taux stabilisées devraient être globalement favorables à la poursuite de la progression de la marge d’intermédiation.

Nous anticipons une activité crédit dans les mêmes ordres de grandeur que 2025.

Les commissions devraient poursuivre leur progression, dans un contexte concurrentiel pourtant disputé.

Enfin, compte tenu du contexte d’incertitude, nous tablons sur un cout du risque proche de son niveau de 2025.

Orientations stratégiques

Un nouveau projet ambitieux « écrire l’avenir » pour 2025-2030. Ce projet stratégique a commencé en 2025 et met un accent fort sur l’innovation, l’investissement territorial, la proximité client et la modernisation des services.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur mobilise davantage de capital au service du territoire. Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir les filières économiques locales
- Accélérer les projets structurants
- Renforcer l’accompagnement des entreprises régionales

Une orientation client renforcée en investissant davantage dans des offres 100% en ligne, des parcours clients simplifiés, des services premium attractifs.

A noter l’atteinte du millionième client en décembre 2025.

3.8. Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D 441.6-I)

Montant TTC des factures	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	250					25
Montant total TTC des factures concernées (<i>en milliers d'euros</i>)	2 393	23	5	0	26	54
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,36%	0,01%	NS	0,00%	0,01%	0,03%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses

Nombre de factures exclues	0

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article D. 441-6

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D 441.6-I)

Montant HT des factures	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	15					1
Montant total HT des factures concernées (<i>en milliers d'euros</i>)	157	9	0	0	0	9
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	NS	NS	NS	NS	NS	NS

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses

Nombre de factures exclues	0

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article D. 441-6

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2025 :

- Nombre de comptes inactifs : **26 879**
- Montant des comptes inactifs : **18 765 063,93€**
- Nombre des comptes remontés à la CDC : **2 209**
- Montant des comptes remontés à la CDC : **2 013 334,11€**

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 120 milliers d'euros.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : ca-pca.fr.

2. Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 364 847	2 214 744
dont Instruments de capital et réserves	4 095 026	3 681 536
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 730 179)	(1 466 791)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 364 847	2 214 744
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	30 453	29 551
FONDS PROPRES TOTAUX	2 395 300	2 244 295
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	8 715 128	8 577 376
RATIO CET1	27,13%	25,82%
RATIO TIER 1	27,13%	25,82%
RATIO TOTAL CAPITAL	27,48%	26,17%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	24 440 217	23 533 965
RATIO DE LEVIER	9,68%	9,41%

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur compte tenu de la structure.

La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l’appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme “Groupe Crédit Agricole” utilisé dans cette partie se définit comme l’ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l’article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Facteurs de risques liés à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur

Les risques propres à l’activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (4.2.1) risques de crédit et de contrepartie ; (4.2.2) risques financiers ; (4.2.3) risques opérationnels et risques connexes ; (4.2.4) risques liés à l’environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur évolue ; (4.2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur ; et (4.2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d’une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur s’il se concrétisait à l’avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

4.2.1.1 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d’insolvabilité de ses clients et contreparties est l’un des principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur lorsqu’une contrepartie n’est pas en mesure d’honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d’investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse

régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d’atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l’obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d’accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu’une contrepartie au titre d’un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l’exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur s’élevait à 30,8 milliards d’euros avant prise en compte des méthodes d’atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 56,7% sur la clientèle de détail, 14% sur les entreprises, 3,5% sur les États et 21,1% sur les établissements de crédit et les entreprises d’investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu’au risque de contrepartie et d’ajustement de l’évaluation de crédit (CVA) auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur étaient respectivement de 7,6 milliards d’euros et 285 millions d’euros au 31 décembre 2025.

4.2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d’enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste “Coût du risque”. Le niveau global des provisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est établi en fonction de l’historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d’autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur s’efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l’avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d’autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d’incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d’activités financés particulièrement

sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 22,4 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à -384 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ressort à 58 millions d'euros.

4.2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur le secteur des Grandes Entreprises s'élève à 4,3 milliards d'euros ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 173 millions d'euros.

4.2.1.4 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

Au 31 décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentait 70%, soit 15,8 milliards d'euros en valeur brute. Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée tels que l'immobilier ou les collectivités locales. Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'engagements commerciaux de la

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur était composé à hauteur de 9% d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 2 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

4.2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur serait exacerbé si les actifs qu'elle détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 337 millions d'euros (hors opérations internes au Crédit Agricole).

4.2.1.6 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en matière de risque crédit en dehors de son territoire, à savoir les trois départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que la Principauté de Monaco.

Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédit.

4.2.1.7 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, à savoir 440 millions d'euros de titres constatés à la juste valeur par résultat de type FCPR, en augmentation par l'acquisition de parts dans des fonds AMUNDI, et 1 milliard d'euros de titres (hors intragroupe Crédit Agricole) au 31 décembre 2025.

4.2.2 Risques financiers

4.2.2.1 Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce *statu quo* pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de *statu quo* avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du *quantitative tightening* en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité de u taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée, et évolutions successives des décisions économiques, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre 3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs *spreads* qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et/ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des *spreads* souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

4.2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ainsi que sa valeur économique.

Les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

4.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la

juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette au bilan consolidé des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 2,1 milliards d'euros et la valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat à 495 millions d'euros.

4.2.2.4 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement des actions cotées par l'intermédiaire de fonds, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut être limitée et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détenait 2,2 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 3 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2,1 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

4.2.2.5 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut être fluctuant et incertain. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a déployé des processus de suivi, de modélisation et de

couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur affichait :

- Des réserves globales de liquidité de 1 876 millions d'euros, dont 972 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 109,94%, supérieur au plancher réglementaire de 100% ;
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 105,53% supérieur au plancher réglementaire de 100%.

4.2.2.6 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2025, l'encours des swaps de macro-couverture est de 8,3 milliards d'euros.

4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 11% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 81% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité 2%, le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes 6%.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 868 millions d'euros au 31 décembre 2025.

4.2.3.1 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 6,8 millions d'euros.

4.2.3.2 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des

entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 6% des pertes opérationnelles totales pour un montant de 474 milliers d'euros.

4.2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition a des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 69,4 millions d'euros, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - *Standardised Measurement Approach*) depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

4.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des

problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Il est géré par le département Pilotage Contrôle Permanent de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

4.2.3.5 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour risque juridique s'établissent à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2025.

4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur évolue

4.2.4.1 Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

- Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.

- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.

- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis contractions des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE, dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de *statu quo* de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

4.2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en

conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.

- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de placement que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce sur les marchés financiers ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a recours, notamment aux swaps et options. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de couverture efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, *a contrario*, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

- En France, peut également s’opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d’une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d’une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d’autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d’une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l’Europe.

- En France, l’incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d’endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d’intérêt et des coûts de refinancement de l’État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d’illustration, l’exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur sur le souverain français est de 1,1 milliard d’euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 3,5% des expositions au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d’anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu’elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

4.2.4.3 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur intervient dans un environnement très règlementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d’illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d’adéquation et d’exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :

- Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l’accès à l’activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d’investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de

reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur était de 27,13% et le ratio global phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur était de 27,48% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

- La directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
- Le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.) ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou complété à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou complété à tout moment) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :

- en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou complétée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce

qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;

- sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

Étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, mais son impact pourrait être très important.

4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

4.2.5.1 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

4.2.5.2 Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur perçoit sur cette activité.

4.2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Bien que les principales activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est d'autant plus important.

4.2.5.4 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les facteurs de risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Selon le premier axe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans l'exercice de ses activités. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devra en effet adapter

ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

4.2.5.5 La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

4.2.6.1 Si l'un des membres du réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

4.2.6.2 L'avantage pratique de la garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la nature des principaux risques auxquels ils sont exposés, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

4.3.1.1 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Selon les directives du Groupe, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière de l'entreprise. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est le type et le niveau agrégé de risque que l'entreprise est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs du Plan Moyen Terme que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques.

Les indicateurs de la matrice et du tableau des limites sont suivis trimestriellement au Comité de Contrôle Interne, au Comité Audit et Risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'exprime au moyen d'indicateurs clés.

La **matrice d'appétit** pour l'année 2025 rassemble les 12 indicateurs quantitatifs (Le tableau des Limites 2025 recense 42 Indicateurs) pour lesquels le Conseil d'Administration matérialise son appétit pour le risque par la fixation de seuils de tolérance :

- **La solvabilité** qui garantit la pérennité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **La liquidité** du Groupe Crédit Agricole dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **L'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **Le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **Les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compte tenu de son activité,
- **Le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de

développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque de crédit en France,

Les indicateurs clés sont déclinés en niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration.

Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité Audit et Risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exprime également son appétit tout au long de l'année dans des politiques et stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité Audit et Risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

1. Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent en lien avec son activité crédits et de gestion financière.

Le profil de risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est suivi et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne, semestriellement en Comité Audit et Risques et en Conseil d'Administration.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le chapitre "Facteurs et gestions des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4.3.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 4.3.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 4.3.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 4.3.7 (Gestion des risques).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

Indicateurs d'appétit	Ratio CET 1	Encours de parts sociales	Ratio LCR	Evol. fonds de commerce	Coeff Expl	Taux de défaut	Coût du risque	Résultat net
31/12/2025	27,13%	246 M€	>100%	+1,56%	61,8%	Retail : 1,81% Corporate : 2,23%	-56,2 M€	128,1 M€
31/12/2024	25,82%	242 M€	>100%	+1,65%	64,1%	Retail : 1,77% Corporate : 2,44%	-52,5 M€	125,9 M€
31/12/2023	27,09%	254 M€	>100%	+1,47%	66,8%	Retail : 1,73% Corporate : 1,67%	-35,7 M€	116,6 M€

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

2. Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

2.1. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;

- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, approuve les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale et présente, à la demande de la Directrice des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de la stratégie ESG** (CoStrat ESG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. se tient à fréquence bimestrielle. Il propose la stratégie ESG du Groupe ainsi que ses politiques sectorielles en vue de leur présentation au Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. puis leur validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Cette instance a aussi la charge du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe et elle est tenue informée des notations ESG et des plans d'amélioration mis en œuvre ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble

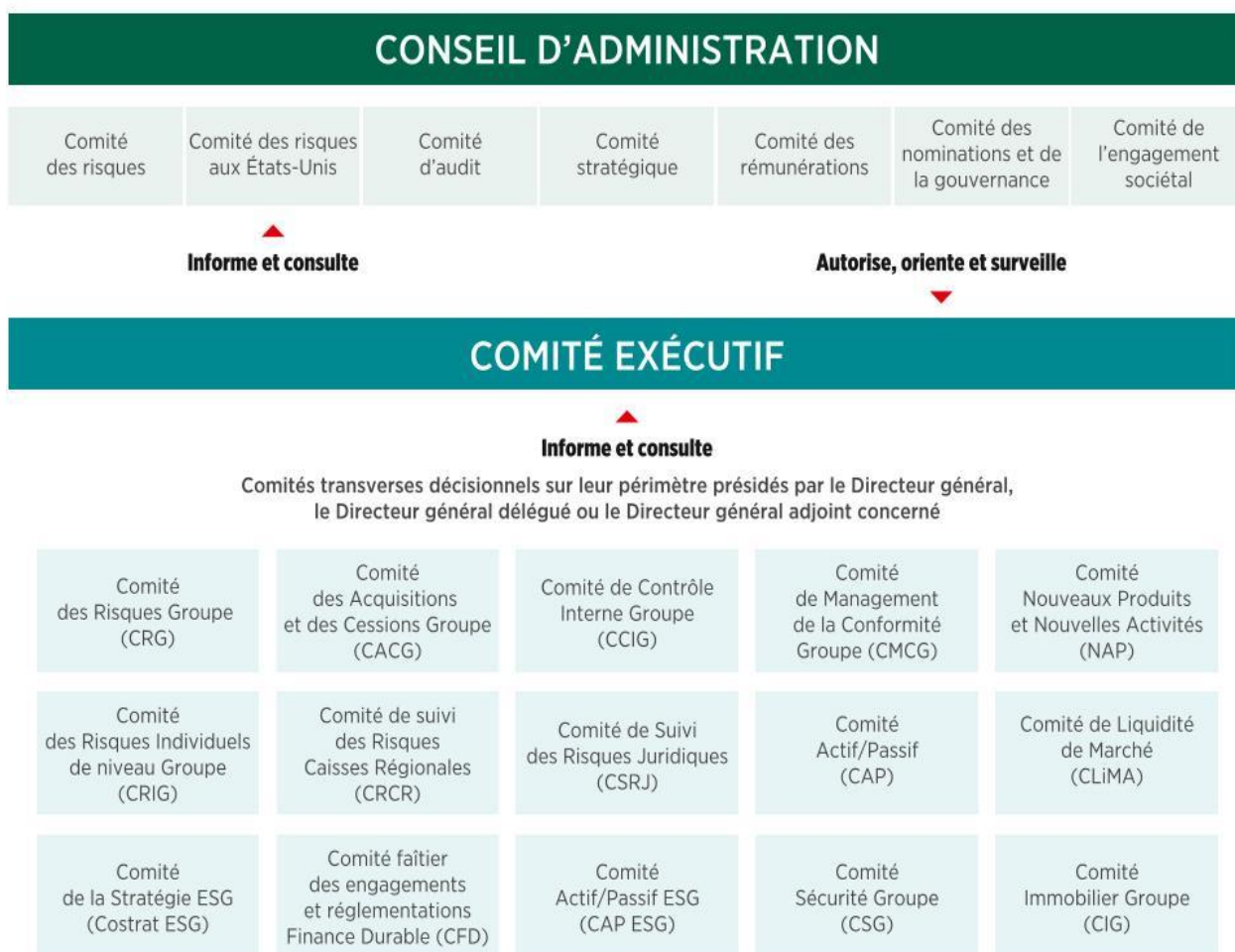
du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;

- **le Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole** (Comité ALM présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;

- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies, du Digital et des Paiements est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

2.2. Principaux comités de niveau groupe traitant des risques



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

- Un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la Ligne métier ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles (Caisses régionales) vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

2.3. Principaux Comités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur traitant des risques

Gouvernance :

- Conseil d'administration
- Comité Audit et Risques (anciennement Comité risques PCA)
- Comité des nominations et de la gouvernance

Comités présidés par la Direction générale ou de niveau Direction :

- Comité de Contrôle Interne
- Comité de Direction
- Comité Transition et un COPIL RSE
- Comité Actif Passif
- Comité budgétaire risques
- Comité des Risques Crédits et Assurances
- Comité des Risques Monaco
- Comité NAP pour les Nouvelles Activités / nouveaux Produits
- Comité de Lutte Anti-Blanchiment
- Point Conformité LCB/FT
- Comité de Performance et de Fonctionnement
- Comité DATA

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- Un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

2.4. Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- Une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

En complément, à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, une base documentaire est régulièrement mise à jour.

Elle intègre les publications faites par les différents Pôles Utilisateurs (Risques, Crédits, Entreprises, Clients Comptes Package notamment).

Le Métabot CAESAR rend accessible cette information et les réponses au questionnement de tous les collaborateurs.

4.3.1.2 Suivi des risques sur base consolidée

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le suivi des risques et le dispositif d'alerte sur base consolidée sont présentés :

- Trimestriellement en Comité de Contrôle Interne au regard du Plan de Surveillance Consolidé en vigueur.
- Semestriellement en Comité Audit et Risques et Conseil d'administration lors de l'examen du Rapport annuel de Contrôle Interne (RACI) et de l'Information semestrielle de Contrôle Interne (ISCI).

Ils font l'objet de contrôles financiers et comptables déployés dans toute la chaîne de production des ratios réglementaires : du niveau 1 au niveau 2.1 (contrôle financier) et niveau 2.2 (contrôle permanent réalisé par le Contrôle Central des Risques).

4.3.2 Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

4.3.2.1 Différents types de *stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, l'exercice a été mené sur base 30/06/2025 avec une projection sur 3 années (2026 – 2028) à partir du scénario adverse CASA [guerre commerciale exacerbée, des tensions énergétiques et perturbations logistiques, entraînant inflation, resserrement monétaire, chute des marchés et ralentissement brutal de la croissance. Inflation en forte hausse = conséquence de remontée rapide des taux courts, resserrement monétaire agressif (FED, BCE) = hausse taux longs = inversion de courbe, correction brutale des marchés actions, choc sur la croissance en 2026 et 2027 ...] avec une projection du ratio CET1 à décembre 2026 estimé à 23,81% (vs 30/09/2024 : 25,85%).

Et avec l'ajout du scénario de stress local - le CET1 au 31 décembre 2026 est ainsi projeté à 21,91% (Stress Adverse en central CASA + ajout stress local de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur). CET1 proche de 22% en stress sévère à fin 2026, qui démontre la solidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

- **Stress tests inversés (*reverse stress tests*)** : dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du "*near default*" ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable

4.3.2.2 Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

Conformément au dispositif du Groupe, l'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 4.3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reporting mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité Audit et Risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

4.3.3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier³, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Ces normes sont déclinées à la Caisse régionale de la Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et intégrées dans les chartes, politiques et procédures.

4.3.3.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

(3) Article L. 511-41.

1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie 4.2.1 du présent rapport).

2. Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reporting à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

2.1. Comité de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Le Comité de Contrôle Interne (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se réunit trimestriellement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce Comité a pour objectif de piloter les risques, de valider l'avancement des actions correctrices et de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de la Direction Générale, des membres du Comité de Direction et des responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent. Il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

2.2. Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du groupe

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le Responsable de la Fonction Audit Interne (RFAI) et le responsable de Fonction Gestion des risques (RFG), qui est également Responsable de la Vérification de la Conformité (RFVC), sont directement rattachés à la Directrice Générale et disposent d'un droit d'accès au Comité Audit et Risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, le contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière, la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale et de ses filiales.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les différentes directions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Tous ces

aspects sont gérés par le département juridique au sein de la Direction Crédits et Risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

2.3. Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit au risque de l'entreprise, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité Audit et Risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité Audit et Risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité Audit et Risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Il en est de même pour le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de gel des avoirs (base sociale et base consolidée).

2.4. Rôle du directeur général en matière de contrôle interne

La Directrice Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont elle s'assure de l'efficacité et de la cohérence

globale. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

4.3.3.3 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Conformément aux consignes groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité Audit et Risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

1. Fonction Risques et contrôles permanents de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la fonction Risques et Contrôles permanents est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction Gestion des Risques

(RFGR), indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Trois unités sont sous responsabilité du RFGR pour couvrir les attendus :

- L'unité Contrôle Central des Risques (CCR) pour les Risques Crédits, Comptables et Financiers avec réalisation des contrôles permanents de second niveau; pour la réalisation d'avis risques indépendants des engagements et des réseaux de commercialisation ; pour la supervision des dispositifs de contrôles permanents de niveau 1 et 2.1 ; pour les traitements de production GERICO et prudentiels Bâle II, y compris la validation de notations de contreparties ; les stress tests et leur mise en œuvre et usages ; pour la supervision des risques au sein des comités de la Caisse régionale ; pour le suivi du risque modèle ; pour l'intégration des risques climatiques.
- L'unité Dispositif de Contrôle Permanent (DCP) pour les Risques Opérationnels ; la gestion de l'outil dédié aux contrôles et plans d'action (SCOPE), l'animation du dispositif de contrôles permanents, les contrôles de niveau 2.2 consolidés, le suivi BCBS239, la maîtrise des risques du Système d'Information (MRSI), les Plans de continuité d'activités (PCA), les Prestations critiques Importantes (PCI) et la Prévention/traitement de la Fraude.
- L'Unité Conformité et Sécurité financières (CSF) pour les risques de non-conformité, sécurité financière et sanctions internationales.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour l'entreprise et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité de direction et/ou le Conseil d'Administration. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité Audit et Risques et le Conseil d'Administration dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

1.1. Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de “pilotage risques métier” en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s’effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s’effectue également au travers d’une procédure d’alerte déclinée sur l’ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c’est-à-dire en intégrant l’ensemble des catégories d’engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l’ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d’une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l’ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l’adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l’objet d’analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d’alerte et d’escalade sont en place en cas d’anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d’escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

1.2. Fonctions risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- Mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- Détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- Principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché à la Directrice générale, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.

L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

2. Dispositif de contrôle interne en matière de résilience opérationnelle numérique

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

2.1. Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

En 2025, 2 plans de secours informatiques (PSI) ont été réalisés : le PSI spécifique CATS-CAGIP et le PSI Global.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'inscrit dans la même stratégie. Les processus qui ne peuvent pas être réalisés en télétravail bénéficient toujours de solutions de repli (travail rapproché en agences ou sur un autre site administratif).

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique et stock de PC de crise).

2.2. Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtière, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence :

plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées :

- Le MRSI rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.
- La fonction CISO est coopérée au sein du GIE CASIHA Sud et un référent CISO est nommé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

3. Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

4. Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- Article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- Article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- L'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- La maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- La conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- La conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- La mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- Et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou des instances de gouvernance. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à

leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 417 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2025 :

- 939 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 478 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la fonction Contrôle Périodique, au sens d'Audit-Inspection, est exclusive de toute autre fonction. Elle est dotée d'effectifs dédiés, 14,6 ETP au 31 décembre 2025, répartis sur 2 des 3 sites de la Caisse régionale (St Laurent du Var et Draguignan).

La Responsable de la Fonction Audit Interne (RFAI) est directement rattachée à la Directrice Générale, garantissant l'indépendance de la fonction.

Deux Superviseurs encadrent les auditeurs, notamment sur les missions les plus complexes.

Les moyens et budgets alloués sont suffisant pour couvrir l'exercice de la fonction.

L'activité de l'Audit-Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'animation fonctionnelle de la Ligne Métier Audit-Inspection (LMAI) mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) et des dispositions détaillées ci-avant.

Les missions d'audit sont réalisées par les auditeurs dans le cadre du Plan annuel d'audit validé par la Directrice Générale et approuvée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Etabli sur une approche et cotation par les risques, le Plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel de 5 ans, visant à l'audit régulier et selon la périodicité la plus pertinente que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Le Plan annuel d'audit intègre :

- Les exigences réglementaires concernant la périodicité des missions portant sur Bâle III (Crédits et Risques Opérationnels), sur le risque d'Abus de marché, et sur la réglementation CRDV relative à la rémunération des personnels identifiés
- Les missions déléguées et coordonnées ainsi que les consignes de la Ligne Métier Audit-Inspection.

Les Plans annuels et pluriannuels de l'Audit ainsi que la Cartographie des risques auditables de la Caisse régionale sont réalisés sur la base de référentiels nationaux.

L'Audit-Inspection de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par l'Inspection Générale du Groupe : Guides d'Audit, Fiches d'Objets Auditables, outils MyPlan, MyAudit, BASIGA.

Les missions réalisées par l'Audit-Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe font l'objet d'un dispositif de suivi des recommandations dans l'outil MyAudit.

Pour chacune des recommandations formulées à l'issue des missions, le dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées jusqu'à leur mise en œuvre.

La Directrice Générale est régulièrement tenue informée de l'activité via un reporting hebdomadaire qui permet de remonter toute information utile et de suivre l'activité du Contrôle Périodique.

Une réunion bimensuelle se tient avec la Directrice Générale, la Responsable de la Fonction Gestion des Risques (également nommée Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité) et la Responsable de la Fonction Audit Interne. A cette occasion, un point est fait sur l'avancement du plan d'audit, le suivi des missions en cours et réalisées et la mise en œuvre des recommandations.

Enfin, la coordination des fonctions de contrôle (Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité, Contrôle Périodique) et de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, est assurée par le Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se tient à une fréquence trimestrielle.

Le Comité de Contrôle Interne (CCI), présidé par la Directrice Générale, lieu d'exercice de sa responsabilité en matière de contrôle interne, est composé de l'ensemble des membres du Comité de Direction et des Responsables du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et du Contrôle Périodique. Concernant le contrôle périodique, sont suivis trimestriellement dans cette instance : l'avancement du plan annuel d'audit, le résultat des missions d'audit, la mise en œuvre des recommandations audit avec arbitrage des éventuelles demandes de report, les missions des superviseurs.

4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe, avec mise à jour en 2025 (Nouvelle LJ 2024-081).

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client (avec mise à jour en 2025 LJ 2024-080).

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de deux ans si le client reste performing au moment de la restructuration, ou de trois ans pour des clients en situation de non-performing (= défaut), que le statut de non-performing du client soit antérieur à la mesure de Forbearance ou que le client soit classé en non-performing à la suite de la mesure de Forbearance. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

4.3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit s'inscrire dans le cadre son appétit pour le risque et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité Audit et Risques. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total des engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe 4.3.4.2.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe 4.3.4.2.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "*waterfall*"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

4.3.4.2 Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et

dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0%- 0,01%)	(0,01%- 0,02%)	(0,02%- 0,04%)	(0,04%- 0,10%)	(0,10%- 0,20%)	(0,20%- 0,30%)	(0,30%- 0,60%)	(0,60%- 1,00%)	(1,00%- 1,90%)	(1,90%- 4,90%)	(4,90%- 11,80%)	(11,80%- 19,80%)	(19,80%- 100%)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtesting annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. 4.3.4.2.4 "Mécanisme de réduction du risque de crédit" de la présente section relative à la gestion des risques de crédit).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers

qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

Le suivi des limites individuelles et globales définies dans la Politique Crédit est réalisé mensuellement par l'unité Contrôle Central des Risques (CCR) et s'effectue par une mesure en Exposition en cas de Défaut (EAD).

Les choix et modalités de revue de portefeuille sont communiqués à la Direction des Crédits et Risques ainsi qu'à la Direction du Marché des Entreprises qui les mènent respectivement avec les réseaux de proximité et les réseaux spécialisés. Les résultats et leurs suivis sont présentés au Comité des Risques Crédits et Assurances.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel en Comité des Risques Crédits et Assurances.

3.4. Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le suivi des risques est réalisé mensuellement par le Comité Risques Crédits et Assurances, trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et semestriellement au niveau de la gouvernance (Comité Audit et Risques et Conseil d'Administration).

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en risques crédits en dehors de son territoire, à savoir les départements des Alpes de Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Var, ainsi que la Principauté de Monaco.

Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédits.

3.6. Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et *Loss Given Default* – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et modèles au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2025 organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – *Expected Credit Losses* – selon la norme IFRS 9 (cf. partie 4.3.4.4 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD et *Exposure At Default* – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices de stress récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « *reverse stress tests* » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarios qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CET1), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Annuellement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur réalise des stress test sur la base des informations et données transmises par Crédit Agricole S.A. (Cf supra - partie 4.3.2 Dispositif de Stress Tests). Les résultats sont présentés à la Gouvernance et pris en compte dans la déclaration d'appétit pour le risque.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2. Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *prudent valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.3 des états financiers consolidés, section "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

4.3.4.3 Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

2. Concentration

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Le portefeuille Crédits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est concentré quasi-exclusivement sur la France et principalement sur les 3 départements constituant sa circonscription territoriale (Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Var) ainsi que sur la Principauté de Monaco (succursale) - Les exposition Risque pays restent limitées, 808 M€ avec une concentration très majoritaire sur des Pays notés en Investment Grade (A+ à C-) à 98,4% (795 M€), dont 88,5% en A et B (715 M€).

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

Au 31 décembre 2025, hors segment de notation Particuliers, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (Retail Pro-Agri + Corporate) des profils sectoriels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 8,3 Md€ (vs 12/2024 : 7,7 Md€) en évolution de + 7,73% après une certaine stabilité entre 2024 et 2023 (7,7 Md€).

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours	Évolution des expositions	
	31/12/2025		31/12/2024		Montant	en %
IMMOBILIER	2 566	30,9%	2 300	29,8%	265	11,53%
AGROALIMENTAIRE	664	8,0%	641	8,3%	23	3,58%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES PUBLIQUES	1 266	15,2%	1 307	16,9%	-41	-3,14%
DIVERS	785	9,4%	698	9,0%	87	12,42%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	789	9,5%	696	9,0%	93	13,38%
SANTE / PHARMACIE	535	6,4%	487	6,3%	49	10,03%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	651	7,8%	576	7,5%	75	13,09%
BTP	303	3,6%	267	3,5%	36	13,42%
AUTOMOBILE	126	1,5%	120	1,6%	6	4,79%
ELECTRICITE	49	0,6%	73	0,9%	-24	-33,39%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	91	1,1%	74	1,0%	17	23,19%
INDUSTRIE LOURDE	83	1,0%	87	1,1%	-4	-4,55%
PETROLE & GAZ	27	0,3%	27	0,4%	0	-1,68%
AUTRES TRANSPORTS	126	1,5%	118	1,5%	8	7,21%
UTILITIES	109	1,3%	119	1,5%	-10	-8,75%
AUTRES INDUSTRIES	22	0,3%	22	0,3%	0	1,34%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	13	0,2%	18	0,2%	-5	-26,45%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	8	0,1%	7	0,1%	0	6,65%
MEDIA / EDITION	15	0,2%	13	0,2%	2	14,52%
TELECOM	46	0,6%	24	0,3%	22	90,89%
ASSURANCE	7	0,1%	8	0,1%	-2	-19,32%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	17	0,2%	15	0,2%	2	10,87%
MARITIME	16	0,2%	18	0,2%	-2	-11,59%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%	0	35,32%
TOTAL	8 314	100,0%	7 717	100,0%	597	7,7%

Le profil sectoriel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est bien diversifié avec 2 secteurs prépondérant : l'Immobilier avec très majoritairement des garanties réelles (Hypothèques) et les Services non marchands / Secteurs Public / Collectivités Publiques qui présentent pour les Collectivités Publics de bonnes notations en A et B majoritairement, ces deux segments cumulent 3,8 Md€ soit 46% du total (en très légère évolution vs 2024 +1%). Les 8 plus importants secteurs représentent 7,6 Md€ soit 91% du total des expositions.

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les encours bruts de prêts et créances (EAD : 23,2 Milliards d'euros au 31/12/2025 - 12/2024 : 22,1 Md€ - 12/2023 : 22,2 Md€) sont en augmentation à nouveau (+4,8%) après des années 2023 et 2024 stables. Ils se répartissent entre la Clientèle de Détail (à 18 Md€ à +4,6% = 78% du total EAD) et la Grande Clientèle (à 5,2 Md€ à + 5,5% = 22% du total EAD).

2.4. Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur demeure très faiblement exposée, de l'ordre de 808 M€ (3,5% de l'exposition totale), avec 89% sur des pays très bien notés (A+, A, B+ et B Méthodologie Groupe Crédit Agricole) tels que Monaco, Luxembourg, Pays-Bas, et 9,9% sur des pays notés en « C » soit 98,4% en Risque pays noté en Investment Grade. Très peu de pays noté en « D » 3 M€, pays notés en Sensible pour 4 M€ (dilué) et en Défaut pour 5,6 M€ (environ 10 pays dont majoritairement un dossier sur St Vincent les Grenadines (siège de l'entreprise) = exposition 5 M€ en Corporate - Ligne International non utilisée / la contrepartie est quant à elle très bien notée à B).

Soit uniquement 13 M€ sur des pays en rating inférieur à C- (Non Investment Grade) répartis sur environ 100 pays.

3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé très majoritairement d'encours ni en souffrance, ni dépréciés.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le portefeuille de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur des engagements commerciaux Grande Clientèle sains hors clientèle de proximité (dite Corporate) de 5,1 Md€ (toutes méthodologies Corporate) au 31 décembre 2025, montre une stabilité vs 12/2024 (-0,3%) (vs +2,4% en 12/2023), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne Investment Grade de A+ à C- (en équivalence Notation Standard & Poor's : de AAA à BBB) représentent 62%. Avec une proportion de 99,4% des clients qui sont notés. Les notations internes groupe Crédit Agricole incluent les Sensibles (Notations : E+, E et E- // équivalence S&P : B- et C) et représentent 3,4%. (175 M€ à la baisse -19%) Les notes ≤ E- en Défaut (équivalence S&P à D) représentent 2,4% (119 M€), part qui reste faible et stable. Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité.

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Notations Standard & Poor's (équivalence GCA)	31/12/2025 en M€	31/12/2025 en %	31/12/2024 en M€	31/12/2023 en M€
AAA (A+)	32,2	0,6%	373,9	444
AA (A et B+)	1 054,7	20,6%	899	888
A (B)	760,4	14,9%	641,1	562
BBB (C C+ C-)	1 317,2	25,9%	1 346,3	1 493
BB (D+ D D-)	1 611,2	31,6%	1 496	1 369
B- et C (Sensible) (E+ E E-)	175,3	3,4%	215	77
D (Défaut) (F et Z)	119	2,4%	120,5	81
Non noté	30	0,6%	29	30
TOTAL	5 108	100,00%	5 127	4 944

Avec le constat d'un glissement de notation concernant le A+ (notamment Collectivités Publiques - refonte des grilles Collectivités Publiques en 02/2025 avec impact de Notation moins favorable (dont dégradation pour les NOR A+).

3.3. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2025, les actifs dépréciés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevaient à 143,7 millions d'euros contre 138,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 3,8%.

Les encours concernent principalement la clientèle de détail (cf. note 3.1.5 des états financiers consolidés).

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1. Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2025

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie 3.1.1 "Environnement économique et financier" du chapitre 3 "Examen de la situation financière et du résultat".

4.2. Données chiffrées

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en 2025, le coût du risque en normes françaises s'élève 56,2 M€ contre 52,5 M€ en 2024, 35,7 M€ en 2023 et 33,1 M€ en 2022 soit une progression de 3,7 M€ (+7%) (vs +47% en 2024 et +8% en 2023) fortement impactée par la dégradation des notations Entreprise (Corporate) liées au contexte économique.

Le coût du risque crédits affecté est en baisse de 16,4 M€ par rapport à l'année précédente. Risque collectif 18,3 M€ en hausse de 17,7 M€ (création nouvelles filières Automobile et Climatique / dégradation filière activités Immobilières et Tourisme / hausse des stress filière Climatique en fin d'année / suppression filière contagion PGE, amortissant partiellement les hausses). Les provisions pour risques et charges à 7,8 M€.

Période	déc-24	déc-25	€ Var. déc 25 % Var. déc 25 / 24	Var. déc 25 / 24
M€	Réel	Réel		
Risque Crédit	-51 750	-53 023	-1 273	2,5%
- Risque Crédits Affecté	-51 194	-34 759	16 435	-32,1%
- Risque Crédits Collectif	-556	-18 264	-17 708	3182,7%
Autres Risques	-781	-3 203	-2 422	310,3%
- Dotations Nettes sur Risque & Charges Bancaires	-2 674	-7 842	-5 168	193,3%
- Dotations Nettes sur Risque Opérationnel	-444	2 251	2 695	-607,1%
- Dépréciations	-614	-488	127	-20,6%
- Intérêts sur Solvabilité actualisée Portefeuille	2 952	2 875	-76	-2,6%
Coût du Risque	-52 531	-56 226	-3 695	7,0%

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe 4.3.4.2.2.2 "Gestion du risque de crédit – Mesure du risque de crédit".

4.3.4.4 Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

1.1. Informations sur les scénarios macro-économiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 55%)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porteraient l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur

l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25%)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le

risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5%)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : scénario "adverse sévère" (pondéré à 15%)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15% sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE

refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2024	Central					Adverse modéré					Favorable					Adverse sévère				
		2025	2026	2027	2028		2025	2026	2027	2028		2025	2026	2027	2028		2025	2026	2027	2028	
Zone euro																					
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5				
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8				
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6				
France																					
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8				
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7				
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0				
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00				

1.2. Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100% du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6%	+ 4,2%	- 12,7%	+ 33,4%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

1.3. Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

Fin décembre 2025, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains), et les provisions Stage 3, d'autre part (provisionnement pour risques avérés), ont représenté respectivement 47,8% et 52,2% des stocks de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (cf. états financiers consolidés note 3.1.4 Concentration du risque de crédit).

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2025.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente la quasi-totalité des corrections de valeurs pour pertes.

Au 31 décembre 2025, la progression des encours de crédits par rapport à fin 2024 est de 646 M€.

Nette hausse des crédits habitat, bonne dynamique en phase avec l'évolution macroéconomique française et notamment la reprise des investissements immobiliers par les particuliers.

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en lien avec le contexte économique et des difficultés d'entreprises, les actifs en défaut (Stage 3) ont progressé au 31 décembre 2025 de 13 M€ par rapport à fin 2024 et ressortent à 429 M€.

Au 31 décembre 2025, les provisions Stage 3 ont augmenté de 11 M€ par rapport au 31 décembre 2024 et s'élèvent à 185 M€.

Le taux de couverture des provisions Stage 3 est de 43% au 31 décembre 2025, en progression de 1 point par rapport au 31 décembre 2024.

4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

4.3.5.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la volatilité des marchés taux/inflation/actions/crédit, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

4.3.5.2 Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;
- **au niveau local**, pour l'entité sociale de Crédit Agricole S.A. et pour ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément de leurs équipes des risques, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le *front office* pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante

des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de *back office*, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reporting que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- Le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- Le Comité des méthodologies (COMET) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement de l'évolution des indicateurs de gestion financière et de mesure des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque et les actualisations significatives de la politique financière.
- Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse Régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect ; il valide les actualisations mineures de la politique financière.
- Le Comité Audit et Risques analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations significatives de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité de Gestion Actif-Passif.

4.3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (*nominal positions*, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes.

2. Les stress scenarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit)
- Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :
 - Au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
 - Au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères. Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité

hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

Au niveau de la Caisse régionale, les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

STRESS GROUPE		STRESS ADVERSE HISTORIQUE 1 AN
Hypothèses Principales	Stress hypothétique qui repose sur la dégradation de la signature française, provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Ce stress fait l'objet d'un recalibrage annuel, le dernier recalibrage a été réalisé lors du CRG de mai 2023.	Scénario qui reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt, inflation...) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).
Paramètre de chocs		
Actions	Baisse de -40%	Baisse de -50%
Private Equity	Baisse de -30%	Baisse de -50%
Immobilier résidentiel	Baisse de -15%	Baisse de -50%
Immobilier (Autres)	Baisse de -20%	Baisse de -50%
Chocs de change	Pas de choc de change	Dépréciation de certaines devises par rapport à l'EUR notamment l'USD, le GBP (-25%) et le CHF (-15%)
Taux d'intérêt	Pas de choc de taux	Ecartement des taux allant de +230 bp à 30 ans à +430 bp pour la maturité 1 an.
Inflation	Pas de choc d'inflation	+220 bp
Chocs de crédit (Liste non exhaustive)	Souverains	Souverains : France : +120 bp, Allemagne : +80 bp, USA : +110 bp, PIIGS : +500 bp, Belgique : +290 bp
	Supranationaux	Supranationaux : +80 bp
	Banques / institutions financières	Rating >= AA : +170 bp, Rating A : +270 bp, Rating BBB : +500 bp, Rating <BBB : +1700 bp
	Corporates	Rating AAA : +110 bp, Rating AA : +120 bp, Rating A : +190 bp, Rating BBB : +300 bp, Rating BB : +900 bp
	Covered	Rating AAA : +170 bp, Rating AA : +170 bp, Rating A : +270 bp, Rating BBB : +220 bp, Rating <BBB : +700 bp
	France : +140 bp, Allemagne, Autriche, Canada : +25 bp, Italie : +210 bp, Irlande : +180 bp, Espagne : +170 bp, UK : +80 bp, Belgique : +100 bp; USA : +50 bp	
	+50 bp	
	(Hors Covered) : Rating AAA : +150 bp, Rating AA : +160 bp, Rating A : +200 bp, Rating BBB : +500 bp, Rating <BBB : +1700 bp	
	Rating AAA : +70 bp, Rating AA : +100 bp, Rating A : +150 bp, Rating BBB : +220 bp, Rating BB : +800 bp	
	Rating AAA : +60 bp, Rating AA : +90 bp, Rating A : +170 bp, Rating BBB : +220 bp, Rating <BBB : +700 bp	

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

3. Les indicateurs complémentaires

A la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur les OPC : limites en encours et en pertes par type d'OPC (OPC monétaires, obligataires, actions, mixtes), limites en encours sur les FCPR/FPCI, et limites en souscriptions sur les fonds d'investissement social solidaire.

Par ailleurs les fonds mixtes non dédiés sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.

Enfin des limites en encours sont définies en fonction des sociétés de gestion d'OPC.

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel. Un reporting est également communiqué trimestriellement en Comité de Gestion Actif Passif et semestriellement en Comité Audit et Risques et en Conseil d'Administration.

4. Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

4.1. Credit value adjusment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces

exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

4.2. Prudent valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*prudent valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90%.

La *prudent valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "*Common Equity Tier One*".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2025 de 10,8 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

4.3.5.4 Expositions

Au 31 décembre 2025, l'encadrement et la mesure des stress de marché sont les suivants :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 (en M€)	Mesure au 31/12/25 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille JV	Limite 2025 correspondant à 28 % du résultat net 2024	35	-	8,6
	Portefeuille CAM	Seuil d'alerte 2025 correspondant à 6 % des fonds propres consolidés	130	-	81,4
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille JV	Seuil d'alerte 2025 correspondant à 48 % du résultat net 2024	60	-	17,6
	Portefeuille CAM	-	-	-	-

4.3.5.5 Risque action

1. Portefeuilles de trading et Banking Book

Le risque action est présent dans les différents types d'activité du Groupe. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le risque action ne peut provenir que de son portefeuille de placement (banking book), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'ayant pas de trading book au 31 décembre 2025.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

En 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas détenu d'actions en direct mais des parts d'OPC mixtes dans le cadre de la gestion du LCR.

Le portefeuille actions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est enregistré en comptabilité en titres de placement (Normes Françaises) ou JVR (Normes Internationales) ; les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'un provisionnement au 1^{er} euro.

En 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a détenu que des parts d'OPC mixtes valorisées à 1 M€, et des parts de FCPR/FPCI valorisées à 36,9 M€.

4.3.6 Gestion du bilan

4.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- La Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

4.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

1. Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- Le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- Le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- Le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielleres permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

2. Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

2.1. Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

2.2. Gouvernance

Gestion du risque de taux de la caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'utilise que les instruments financiers autorisés par la politique financière pour couvrir le risque de taux : swaps de taux d'intérêt, options, achats à terme ferme.

La situation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en matière de risque de taux est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie met en œuvre les opérations dans le cadre de ces programmes. Un reporting mensuel est effectué dans le Tableau de bord de la gestion financière. Par ailleurs une information au Conseil d'administration de la Caisse Régionale est assurée au semestre.

Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- Il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- Il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur respecte les principes de modélisation validés par le Groupe. Tous les modèles d'écoulement sont les modèles CASA. Les taux de remboursement anticipé sur les crédits et les DAT peuvent faire l'objet d'un paramétrage local.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment), s'il y a lieu.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

Réalisation des taux à terme (scénario central) ;

- Chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- Et choc de +125 pb sur l'inflation.

Ces indicateurs font l'objet d'un encadrement au niveau du SOT MNI, qui mesure la sensibilité de la MNI (Marge Nette d'Intérêt) à une variation des taux d'intérêt, et la compare à 5% des fonds propres Tier1.

Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Le risque de taux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est encadré par des limites conformes à la norme groupe, et fonction du type de gap :

Sur le gap synthétique :

- Limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps
- Limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux, complétée par une limite en VAN Taux + Inflation.

Sur le gap inflation :

- Limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 100 bps.

Sur le gap d'index :

- Limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 50 bps.
- Limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux Index.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- Des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra).

Exposition

Au 31 décembre 2025 toutes les limites sont respectées. Ces limites sont les suivantes concernant le Gap synthétique :

	Gap synthétique					
	Calibrage des Limites	Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum)	Mesure Impact au 31/12/2025			
			Choc -200bp	Choc +200bp	Choc -100bp	Choc +100bp
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 5% du PNB d'activité sur les années 1 et 2	M€ (5% du PNB)	M€ (5% du PNB)	Les limites sont respectées sur A1 et A2.			
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 4% du PNB d'activité sur les années 3 à 10	M€ (4% du PNB)	M€ (4% du PNB)	Les limites sont respectées sur toutes les maturités.			
Perte potentielle actualisée sur les 12 prochains mois / PNB d'activité					NDND	

4.3.6.3 Risque de change

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence, ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité a minima mensuelle.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les activités de change concernent des opérations clientèle pour lesquelles la Caisse régionale se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole S.A.

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique semestriel est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle. Ainsi, pour Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure à un seuil d'alerte fixé à 2% de ses fonds propres prudentiels, afin de ne pas impacter le ratio de solvabilité.

4.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR), le Net Stable Funding Ratio (NSFR), ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (*Additional Liquidity Monitoring Metrics* - ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Du recensement des besoins de ressources longues ;
- De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- De l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité

moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et, présidé par le Directeur général délégué, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'un plan d'urgence Liquidité Groupe, comportant 3 niveaux déclenchés selon la sévérité de la situation en liquidité. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'est également dotée d'un plan d'urgence Liquidité local, comportant aussi 3 niveaux d'urgence.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le suivi du risque de liquidité et de financement est assuré par la Gestion Financière. Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reporting relatifs aux indicateurs du risque de liquidité et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour piloter la consommation de limite court terme, le LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur repose sur les principaux indicateurs suivants :

- Limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- Structure minimale du refinancement court terme,
- Stress global, systémique et idiosyncratique,
- Limite en concentration des échéances (moyen long terme),
- Position en ressource stables.

4. Données quantitatives

4.1. Principaux indicateurs en caisse régionale

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Recommandation CA S.A.	Cible interne CR	Mesure				Périodicité de révision des limites	Date de la dernière révision
				Sept	Oct	Nov	Dec		
LCR	100%	Montant communiqué par FIG	103%	110,22%	109,60%	109,40%	109,94%	Annuelle	Avril 2025
NSFR	100%	Montant communiqué par FIG	100	104,38%	N/A	N/A	105,53%	Annuelle	Avril 2025
Limite sur la PRS		Doit être a minima positive	0	504M€	470M€	535M€	431M€	Annuelle	Avril 2025
Limite RCT (assurant la résistance à une crise systémique)		Montant communiqué par FIG	Maxi 100 % RCT conditionnelle	Conso 1218M€	Conso 1394M€	Conso 1458M€	Conso 1445M€	Semestrielle	Avril 2025
Limite sur le risque encouru en situation de crise globale		Trésorerie excédentaire à 1 mois	Trésorerie excédentaire à 1 mois	1,9Md€	2,1Md€	2,3Md€	2,1Md€	Annuelle	Avril 2025
Limite sur le risque encouru en situation de crise (lié au groupe CA) idiosyncratique		Trésorerie excédentaire à 3 mois	Trésorerie excédentaire à 3 mois	1,9Md€	2,3Md€	2,1Md€	1,9Md€	Annuelle	Avril 2025
Limite sur le risque encouru en situation de crise systémique		Trésorerie excédentaire à 12 mois	Trésorerie excédentaire à 12 mois	3,5Md€	5,7Md€	3,3Md€	3,3Md€	Annuelle	Avril 2025
Limite sur la concentration des échéances échues dans l'année du refinancement long terme		Amortissement LT<2,5% des encours crédits par semestre de l'entité	Amortissement LT<1,8% des encours crédits par semestre de l'entité	OK	OK	OK	OK	Annuelle	Avril 2025

4.2. Réserves de liquidité de la Caisse régionale au 31 décembre 2025

Réserves

		Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Poche 1	Émission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	477	447
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	0	0
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	475	422
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	407	364
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	0	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	34	17
Poche 8	Autres titres non éligibles BC	63	28
Poche 9	Créances mobilisables auprès de la banque centrale	2911	2911
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0

4.3. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reporting du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le niveau de LCR est en baisse au mois de décembre compte tenu d'*outflows* nets à un mois plus élevés en fin d'année pesant sur le dénominateur du ratio.

Au 31 décembre 2025, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est de 109,9%.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reporting du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR au 31 décembre 2025 s'élève à 105,6% pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les

Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, son refinancement est assuré essentiellement au sein du Groupe, par des emprunts ou des avances, globales ou spécifiques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur participe aux émissions de Covered Bonds du Groupe Crédit Agricole (CA Home Loan SFH, CRH...), et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse régionale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur participe également aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émission de NEU CP et NEU MTN (ex-CDN et BMN) a par ailleurs été défini, validé par le Conseil d'Administration et déclaré à la Banque de France pour un montant de 1 000 M€ en 2025.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut également effectuer des opérations de mise en pension (repo) et/ou de prise en pension (reverse repo) de titres, dans le respect d'un dispositif d'encadrement spécifique.

4.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- Gérer les risques financiers du Groupe ;
- Prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁴), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est

(4) Conformément à la décision de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

1.1. La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

1.2. La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notional des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

4.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel⁵ est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

4.3.7.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

1. Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via le volet risques opérationnels du Comité des risques Crédits et Assurances et du Comité de contrôle interne, et les reporting réglementaires présentés à la Gouvernance (Comité Audit et Risques et Conseil d'Administration) ;
- Mission des responsables Risques et du manager Risques opérationnels (MRO) en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels, sachant que le MRO est rattaché directement au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) et encadre le Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO) ;
- Responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ses Filiales et ses activités coopérées dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

2. Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La cartographie des Risques Opérationnels est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;

⁵ Règlement UE 2024/1623

- La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;

3. Outils

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1^{er} trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

4.3.7.2 Méthodologie

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$\text{EFP RO} = \text{BIC} = \text{BI} * \text{CM}$$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12% pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]

$$\text{BI} = \text{ILDC} + \text{SC} + \text{FC}$$

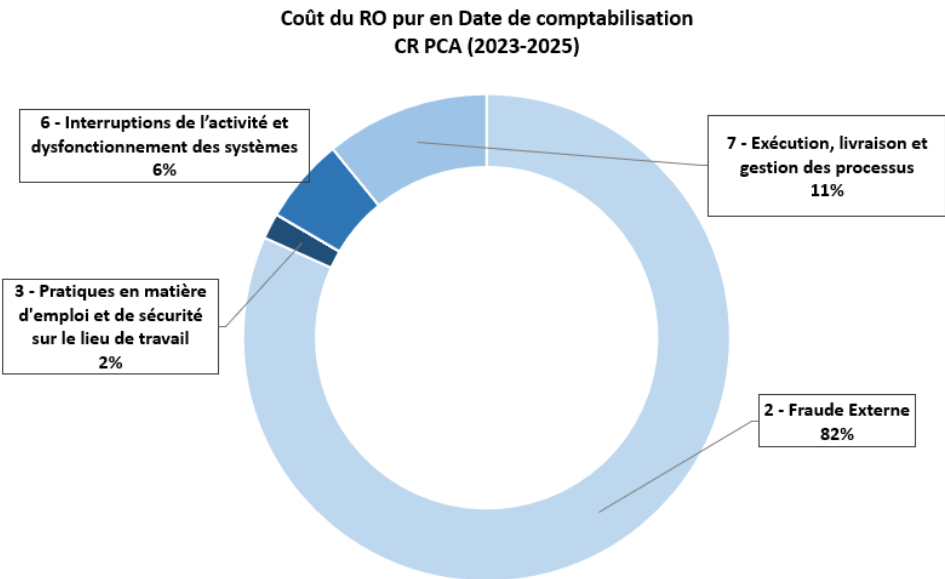
ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l’outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

4.3.7.3 Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques baloise (2023 à 2025)



A noter : Le total du Coût net du Risque Opérationnel pur comptabilisé entre 2023 et 2025 est négatif (lié aux Reprises de Provisions) sur les Catégories de Risque 1 - Fraude Interne, 4 - Clients, produits et pratiques commerciales et 5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques. Ces Catégories ont donc été neutralisées dans le schéma ci-dessus.

- La répartition des pertes de risque opérationnel pur par catégorie de risque bâloise fait ressortir :
- Une exposition à la fraude externe toujours largement dominante, essentiellement due à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires et virements frauduleux).
 - Des coûts en matière d’emploi qui prennent en compte des dotations aux provisions sur des dossiers prudhommaux, mais qui ne présument en rien de l’issue des litiges.
 - Des risques d’exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie, ...).

Emplois pondérés et exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel

Il est précisé que dans la cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n’y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en €)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
CR Provence Côte d’Azur	69 404 259	867 553 236

4.3.7.4 Assurance et couverture du risque opérationnel

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit les polices des branches suivantes :

- Automobile
- Dommages aux biens
- Globale de Banque
- Assurance de personnes
- Responsabilité Civile
- Activités Immobilières
- Cyber Risques
- Garantie Financière

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20% autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.3.8 Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers consolidés.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

4.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

4.3.9.1 Gouvernance et organisation

1. Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, etc.). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe et de la Caisse régionale. Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les trois mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées Comité Audit et Risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe et de la Caisse régionale.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs d'appétences au risque relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) et des contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reporting réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine

d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

2. Organisation et animation des ressources Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6% par rapport à 2024), pour atteindre 2 457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes.

La Direction de la Conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui-ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'Intelligence Artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la Conformité présente chaque année au Conseil d'Administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité.

4.3.9.2 Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

1. Connaissance client

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "*Selfcare*". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC).

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

2. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB- FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe.

- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

3. Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC).

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le "criblage", dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le "filtrage" des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

4. Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

5. Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur qui profite de la certification groupe, a également décidé d'être auditée en 2024 et a obtenu cette certification ISO 37001 de façon individuelle. L'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

6. Droit d'alerte

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019 un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un

acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corrupcion du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontés et traités via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

7. Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du *Bank Holding Company Act* et Volcker.

8. Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché

9. Transparence Fiscale

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

4.3.9.3 Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

1. Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

2. Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

3. Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité⁶.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires.

4.3.9.4 Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des

(6) Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;

- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz à fin 2025 atteint 93% (vs 84% en 2024) pour Crédit Agricole S.A.. S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité Audit et Risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.).
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales). S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 97,8% des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Pour ancrer durablement la culture conformité au sein du Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a construit un dispositif de formation complet. Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La lutte contre la fraude" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou les entités. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

*Société coopérative à capital variable régie par les dispositions
du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 30 janvier 2026
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2026**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	143
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	143
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	143
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	144
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	148
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	150
COMPTE DE RESULTAT.....	150
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	151
BILAN ACTIF	152
BILAN PASSIF	153
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	154
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	155
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	157
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	157
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	157
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	159
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	191
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	195
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	196
3.1 <i>Risque de crédit</i>	196
3.2 <i>Expositions au risque souverain</i>	213
3.3 <i>Risque de marché</i>	214
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	217
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	219
3.6 <i>Risques opérationnels</i>	224
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	224
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	225
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	225
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i>	226
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	226
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	227

4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>	227
4.6	<i>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat..</i>	228
4.7	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	228
4.8	<i>Charges générales d'exploitation</i>	228
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	229
4.10	<i>Coût du risque</i>	230
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	230
4.12	<i>Impôts.....</i>	231
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	233
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	233
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	234
6.1	<i>Caisse, banques centrales.....</i>	234
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	234
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	234
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	235
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti.....</i>	236
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	238
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti.....</i>	239
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	240
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	241
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers.....</i>	242
6.11	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	243
6.12	<i>Immeubles de placement</i>	243
6.13	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....</i>	244
6.14	<i>Ecarts d'acquisition</i>	244
6.15	<i>Provisions</i>	245
6.16	<i>Dettes subordonnées.....</i>	247
6.17	<i>Capitaux propres</i>	248
6.18	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	250
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	252
7.1	<i>Détail des charges de personnel.....</i>	252
7.2	<i>Effectif moyen de la période.....</i>	252

7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	252
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	253
7.5	<i>Autres avantages sociaux.....</i>	254
7.6	<i>Palements à base d'actions.....</i>	255
7.7	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	255
8	CONTRATS DE LOCATION	256
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	256
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....</i>	257
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	258
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	259
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	260
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....</i>	261
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....</i>	263
11.3	<i>Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine</i>	267
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	267
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025	268
13.1	<i>Information sur les filiales</i>	268
13.2	<i>Co-entreprises et entreprises associées.....</i>	268
13.3	<i>Participations ne donnant pas le contrôle.....</i>	269
13.4	<i>Composition du périmètre.....</i>	269
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	270
14.1	<i>Participations non consolidées.....</i>	270
14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées.....</i>	270
15	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025.....	273

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de l'entité :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, régie par le livre V de Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 51 Caisses locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;**

- **51 Caisses locales**, sociétaires de la Caisse régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 289 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 5,9 M€ (*).

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRESIDENT
ANNOT-ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
ANTIBES	2, Avenue Robert Soleau	06600	ANTIBES	Antoine-Alexandre SACERDOTI
AURELIENNE	2, Rue Mirabeau	83470	ST MAXIMIN LA STE BAUME	Mathieu GHIS
BAIES DU SOLEIL	Place Paul Lemoyne	83190	OLLIOULES	Jean Louis DORGET
BARCELONNETTE	Avenue de la Libération	04400	BARCELONNETTE	Hélène ESTACHY
BORMES	Imm Santa Cruz - Av des Ilaires	83980	LE LAVANDOU	Katy ANDRETTO
BRESQUE VERDON	19, Avenue Clémenceau	83630	AUPS	Fabien BRIEUGNE
CAGNES	29, Avenue de la Gare	06800	CAGNES SUR MER	Pascale VIALE
CARAMY ISSOLE	13, Boulevard St Louis	83170	BRIGNOLES	Roland MISTRE
CARREFOUR BLEONE DURANCE	Centre commercial Saint-Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	Mireille BROSCHE
CUERS PUGET-VILLE	Place de la Convention	83390	CUERS	Michel GIOVINAZZO
DIGNE LES BAINS	7, Boulevard Thiers	04000	DIGNE LES BAINS	Jean-Luc FABRE
DRAGUIGNAN	Centre Hermès- Rue de la République	83300	DRAGUIGNAN	Christophe AUBOIS
DUYES-BLEONE	Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe	04000	DIGNE LES BAINS	Sylvaine CAVEROT
ESTERON	Quartier de la Digue RN202	06670	ST MARTIN DU VAR	Jean-Marie AUDOLI
GOLFE ET MAURES	Angle Avenue Jean Jaurès - Rue de Verdun	83120	SAINTE MAXIME	Stéphane LEHEMBRE
GUILLAUMES	Place de Provence	06470	GUILLAUMES	Frédéric JEAN
HAUTES VALLEES DE L'ASSE ET DU VERDON	Route de Nice	04170	SAINT-ANDRE	Philippe CHAILAN
HAUT VAR VERDON	Boulevard Grisolle	83670	BARJOLS	Christophe VERCOUTRE
HYERES	7, Avenue du Général de Gaulle	83400	HYERES	Michel BARNEL
LA CRAU	Rue Renaude	83260	LA CRAU	Gilbert TESSORE

LA TINEE	Place de l'Eglise	06660	SAINT ETIENNE DE TINEE	Colette FABRON
LA VESUBIE	Place Corniglion Molinier	06450	ROQUEBILLIERE	Daniel BLANC
LACS ET LAVANDE	11, Allée Louis Gardiol	04500	RIEZ	Corinne BERTRAND
LITTORAL SUD SAINTE-BAUME	5 rue Aristide Briand	83270	SAINT CYR SUR MER	Patrick JACQUET
LE LUC	Avenue Pierre Gaudin	83340	LE LUC	Alain SENEQUIER
LES MEES ORAISON PEYRUIS	Allée Arthur Gouin	04700	ORAISON	Olivier TOCHE
LEVENS	12, Avenue du Docteur Faraut	06670	LEVENS	Chantal BAGNATO
LORGUES	76 Avenue Allongue	83510	LORGUES	Eric GIORDANA
MANOSQUE	Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	Olivier GIRARD
MENTON	2, Rue Trenca	06500	MENTON	Florence MAZZA
MER ESTEREL	60, Boulevard de la Mer	83600	FREJUS	Christian BESSERER
NICE	8, Avenue Félix Faure	06000	NICE	Jean-Marc GIAUME
PAYS DE FAYENCE	Le Plan Oriental	83440	MONTAUX	Nathalie BAUJOIN
PAYS DE FORCALQUIER	Boulevard des Martyrs de la Résistance	04300	FORCALQUIER	Françoise MEYER
PAYS DE GRASSE	10, Route du plan	06130	GRASSE	Pascal JEAN
PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS	Avenue de la Libération	04200	SISTERON	Sylvette AUDIBERT
PAYS DES PAILLONS	11, Place Jean Allardi	06390	CONTES	Dominique CELESCHI
PUGET-THENIERS	Place A. Conil	06260	PUGET-THENIERS	Pascal LE LOUS-MICHEL
SAINT AUBAN	Route départementale 6085	06460	ST VALLIER DE THIEY	Hervé ROMANO
SAINT LAURENT DU VAR	265, Avenue du Général Leclerc	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Brigitte MANENTI
SAINT-TROPEZ	11, Place des Lices	83990	ST TROPEZ	Thierry DOUNIER
SEYNE LES ALPES	Lot. du docteur Jaubert	04140	SEYNE LES ALPES	Jean-Paul JOUBERT
SOLLIES PONT	Immeuble Le Moulin, 8 rue République	83210	SOLLIES PONT	Yves BLANC
SOSPEL	Rue Cabraia	06380	SOSPEL	Jacques DENAIX
TENDE	3, Avenue du 16 Septembre 1947	06430	TENDE	Marc ALBESIANO
TOULON	27, Boulevard de Strasbourg	83000	TOULON	Catherine BARNEL
HAUTE PROVENCE VERDON	Avenue des Marronniers	04800	GREOUX LES BAINS	Marie PELLESTOR
VALLEES D'ARGENS	Rue Maréchal Foch	83570	CARCES	Sébastien CAUVIN
VALLEE DE LA SIAGNE	145, Avenue de Grasse	06580	PEGOMAS	Jean-Marc FREGA
VENCE	39, Avenue Marcellin Maurel	06140	VENCE	Didier CALABRESE

- Les Fonds communs de titrisation Crédit Agricole Habitat - Compartiment PCA

Le total bilan s'élève à 276 M€ et leur résultat ressort à 8,9 M€ au 31 décembre 2025 (*).

(*) Montants en millions déterminés selon les normes internationales.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	871 176	968 329
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	-620 099	-753 176
Commissions (produits) (1)	4.2	325 578	329 305
Commissions (charges) (1)	4.2	-43 375	-63 192
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 903	3 670
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		37	-2 134
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		12 866	5 804
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	67 825	64 231
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		67 825	64 231
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-1 186	0
Produits des autres activités	4.7	3 918	3 684
Charges des autres activités	4.7	-3 606	-2 454
PRODUIT NET BANCAIRE		613 134	550 397
Charges générales d'exploitation	4.8	-347 579	-328 714
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-28 645	-26 874
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		236 910	194 809
Coût du risque	4.10	-58 499	-56 500
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		178 411	138 309
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		4 445	1 648
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	31	1 881
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		182 887	141 838
Impôts sur les bénéfices	4.12	-36 817	-16 328
RÉSULTAT NET		146 070	125 510
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		146 070	125 510

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 24 441 milliers d'euros et une charge de -24 270 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	146 070	125 510
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 607	1 081
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	0	0
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	285 815	160 246
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	287 422	161 327
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-9 265	-5 220
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	278 157	156 107
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-565	-559
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-565	-559
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	146	145
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-419	-414
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	277 738	155 693
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	423 808	281 203
Dont part du Groupe	423 808	281 203
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-30	0

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	146 719	138 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	494 625	426 415
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		42 259	29 420
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		452 366	396 995
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	211 061	191 779
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 147 127	1 837 106
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 147 127	1 837 106
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	26 178 429	25 709 495
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		4 158 329	4 397 316
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		20 981 813	20 366 281
<i>Titres de dettes</i>		1 038 287	945 898
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-153 149	-36 894
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	60 677	66 151
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	309 356	318 736
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	52 890	40 944
Immeubles de placement	6.12	27 947	26 480
Immobilisations corporelles	6.13	185 055	179 899
Immobilisations incorporelles	6.13	916	1 009
TOTAL DE L'ACTIF		29 661 653	28 899 281

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	42 659	29 802
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		42 659	29 802
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	123 486	238 438
Passifs financiers au coût amorti		24 810 764	24 516 853
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	13 540 855	13 205 414
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	11 133 448	11 170 608
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	136 461	140 831
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-30 865	-41 694
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	655	1 111
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	554 559	405 359
Provisions	6.15	49 080	49 973
Total dettes		25 550 338	25 199 842
Capitaux propres		4 111 315	3 699 439
Capitaux propres part du Groupe		4 111 315	3 699 439
Capital et réserves liées		517 914	515 143
Réserves consolidées		2 623 461	2 512 654
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		823 870	546 132
Résultat de l'exercice		146 070	125 510
TOTAL DU PASSIF		29 661 653	28 899 281

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
(en milliers d'euros)												
Capitaux propres au 1er janvier 2024	276 083	2 779 017	0	0	3 055 100	966	389 473	390 439	0	3 445 539	0	3 445 539
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraités	276 083	2 779 017	0	0	3 055 100	966	389 473	390 439	0	3 445 539	0	3 445 539
Augmentation / Réduction de capital	-12 142	0	0	0	-12 142	0	0	0	0	-12 142	0	-12 142
Dividendes versés en 2024	0	-16 159	0	0	-16 159	0	0	0	0	-16 159	0	-16 159
Mouvements liés aux paiements en actions	0	998	0	0	998	0	0	0	0	998	0	998
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-12 142	-15 161	0	0	-27 303	0	0	0	0	-27 303	0	-27 303
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	-414	156 107	155 693	0	155 693	0	155 693
Résultat 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	125 510	125 510	0	125 510
Capitaux propres au 31 décembre 2024	263 941	2 763 856	0	0	3 027 797	552	545 580	546 132	125 510	3 699 439	0	3 699 439
Affectation du résultat 2024	0	125 510	0	0	125 510	0	0	0	-125 510	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2025	263 941	2 889 366	0	0	3 153 307	552	545 580	546 132	0	3 699 439	0	3 699 439
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2025 retraités	263 941	2 889 366	0	0	3 153 307	552	545 580	546 132	0	3 699 439	0	3 699 439
Augmentation / Réduction de capital	2 772	0	0	0	2 772	0	0	0	0	2 772	0	2 772
Dividendes versés en 2025	0	-16 379	0	0	-16 379	0	0	0	0	-16 379	0	-16 379
Mouvements liés aux paiements en actions	0	1 645	0	0	1 645	0	0	0	0	1 645	0	1 645
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 772	-14 734	0	0	-11 962	0	0	0	0	-11 962	0	-11 962
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	30	0	0	30	-419	278 157	277 738	0	277 768	0	277 768
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	0	30	0	0	30	0	-30	-30	0	0	0	0
Résultat 2025	0	0	0	0	0	0	0	0	146 070	146 070	0	146 070
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	266 713	2 874 662	0	0	3 141 375	133	823 737	823 870	146 070	4 111 315	0	4 111 315

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	182 887	141 838
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	28 645	26 875
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	54 705	48 793
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-4 445	-1 648
Résultat net des activités d'investissement	-421	-1 881
Résultat net des activités de financement	4 037	5 714
Autres mouvements	519	3 902
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	83 040	81 755
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	497 760	-65 965
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-717 385	48 214
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-155 896	-464 299
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	148 456	-84 480
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)	2 046	3 507
Impôts versés	-40 922	-13 259
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-267 987	-579 789
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-2 060	-356 196
Flux liés aux participations	-17 288	-9 289
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-27 454	-24 095
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-44 742	-33 384
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-13 522	-28 196
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-10 728	34 672
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-24 250	6 476
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	-71 052	-383 104
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	718 480	1 101 584
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	138 161	126 656
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	580 319	974 928
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	647 428	718 480
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	146 719	138 161
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	500 709	580 319
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-71 052	-383 104

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : Au 31 décembre 2025, ce montant correspond au versement des dividendes de SOFIPACA pour 2 046 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à ses actionnaires, à hauteur de 16 379 milliers d'euros pour l'année 2025.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	1 ^{er} janvier 2025	Non

A noter également, le règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Toutes les évolutions présentées ci-dessus n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pris dans leur ensemble.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	4 décembre 2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20 mars 2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20 mars 2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20 mars 2025	Non
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11 juillet 2025	Non

Toutes les évolutions présentées ci-dessus n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pris dans leur ensemble.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- D'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle « Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

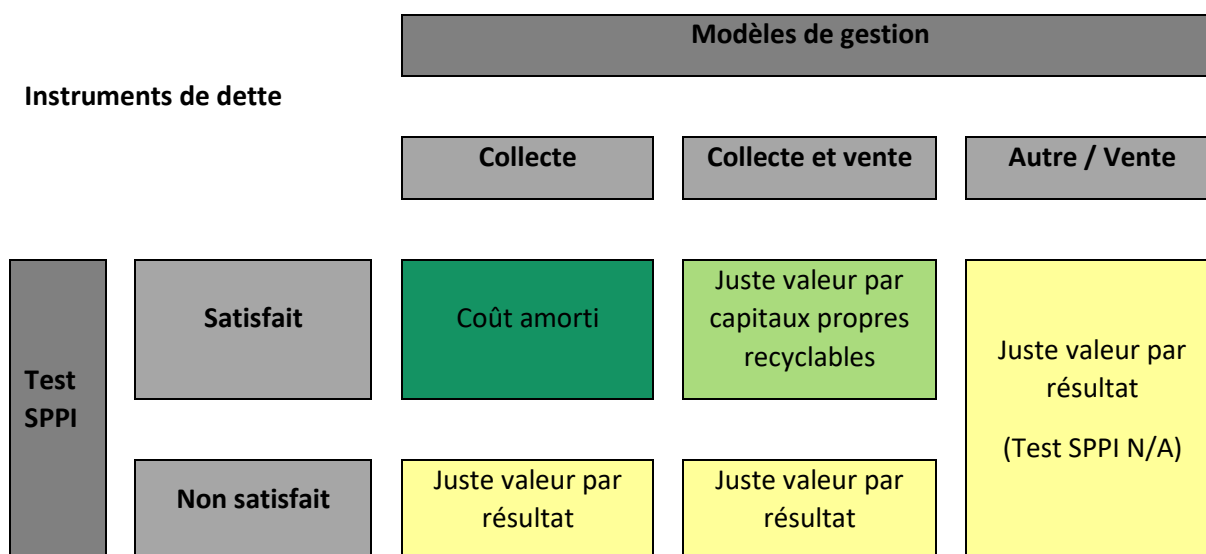
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

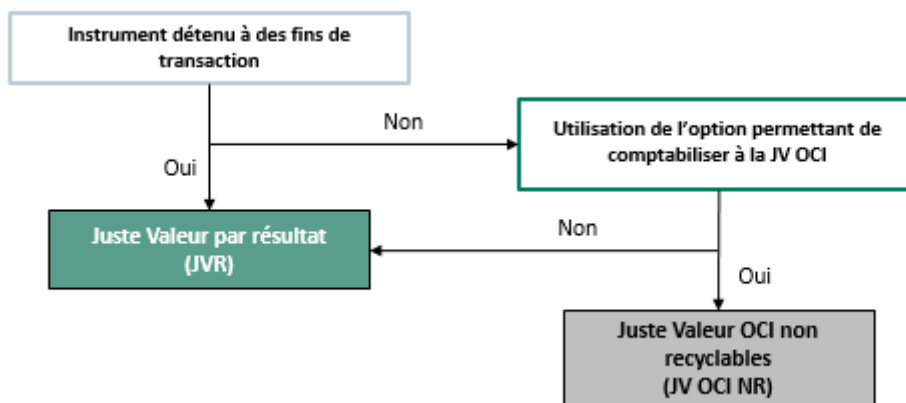
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques » du Rapport Financier.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs

Le Groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Rapport Financier, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence

réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les

données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- ✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

- ✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
 - Soit par un regroupement d'entreprises.
- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100% par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50% de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	10 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans
Droit d'utilisation des contrats de location	9 ans maximum
Logiciels	3 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible

valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité)

La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe

Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52%) et établissements de crédit (48%)) pour un montant de 800 millions d'euros.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assuré par le département Pilotage du Contrôle Permanent. Ce département est rattaché au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit » du Rapport Financier)

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	940 899	-652	5 846	-195	786	-786	947 531	-1 633	945 898
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total après transferts	940 899	-652	5 846	-195	786	-786	947 531	-1 633	945 898
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	101 851	-22	-108	97	-1	1	101 742	76	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	183 780	-192	0	0			183 780	-192	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-81 364	114	-108	97	-1	1	-81 473	212	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		56		0		0		56	
Autres	-565	0	0	0	0	0	-565	0	
Total	1 042 750	-674	5 738	-98	785	-785	1 049 273	-1 557	1 047 716
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	-9 429		0		0		-9 429		
Au 31 décembre 2025	1 033 321	-674	5 738	-98	785	-785	1 039 844	-1 557	1 038 287

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	55 985	-1	0	0	0	0	55 985	-1	55 984
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total après transferts	55 985	-1	0	0	0	0	55 985	-1	55 984
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	20 582	-1	0	0	0	0	20 582	-1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	22 583	-2	0	0			22 583	-2	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-2 001	1	0	0	0	0	-2 001	1	
Total	76 567	-2	0	0	0	0	76 567	-2	76 565
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	380		0		0		380		
Au 31 décembre 2025	76 947	-2	0	0	0	0	76 947	-2	76 945

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2024	18 230 208	-58 478	2 077 363	-103 078	417 238	-196 972	20 724 809	-358 528	20 366 281
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-241 780	-7 219	155 002	23 794	86 778	-32 056	0	-15 481	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-1 272 453	10 278	1 272 453	-29 037			0	-18 759	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 065 893	-18 207	-1 065 893	45 926			0	27 719	
Transferts vers Stage 3 (1)	-43 962	763	-63 440	7 722	107 402	-35 556	0	-27 071	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	8 742	-53	11 882	-817	-20 624	3 500	0	2 630	
Total après transferts	17 988 428	-65 697	2 232 365	-79 284	504 016	-229 028	20 724 809	-374 009	20 350 800
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 007 581	9 027	-298 269	-47 108	-88 325	29 151	620 987	-8 930	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 692 338	-18 967	136 920	-19 793			3 829 258	-38 760	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-2 675 034	8 946	-435 162	22 189	-56 951	37 968	-3 167 147	69 103	
Passages à perte					-30 261	28 855	-30 261	28 855	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-4	0	-27	3	-13	213	-44	216	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		19 037		-49 496		-40 719		-71 178	
Autres	-9 719	11	0	-11	-1 100	2 834	-10 819	2 834	
Total	18 996 009	-56 670	1 934 096	-126 392	415 691	-199 877	21 345 796	-382 939	20 962 857
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	6 064		-843		13 735		18 956		
Au 31 décembre 2025	19 002 073	-56 670	1 933 253	-126 392	429 426	-199 877	21 364 752	-382 939	20 981 813

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2024	1 433 892	-5 613	103 106	-4 158	6 096	-916	1 543 094	-10 687	1 532 407
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-18 355	558	16 790	812	1 565	-1 565	0	-195	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-64 830	640	64 830	-936			0	-296	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	47 641	-1 248	-47 641	1 349			0	101	
Transferts vers Stage 3 (1)	-1 310	1 310	-499	499	1 809	-1 809	0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	144	-144	100	-100	-244	244	0	0	
Total après transferts	1 415 537	-5 055	119 896	-3 346	7 661	-2 481	1 543 094	-10 882	1 532 212
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	212 710	352	-13 963	-639	668	1 279	199 415	992	
Nouveaux engagements donnés (2)	982 823	-2 812	31 769	-895			1 014 592	-3 707	
Extinction des engagements	-770 118	2 701	-45 728	2 787	-3 137	232	-818 983	5 720	
Passages à perte					-12	0	-12	0	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		463		-2 531		1 047		-1 021	
Autres	5	0	-4	0	3 817	0	3 818	0	
Au 31 décembre 2025	1 628 247	-4 703	105 933	-3 985	8 329	-1 202	1 742 509	-9 890	1 732 619

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2024	790 609	-1 777	26 035	-3 072	14 557	-4 737	831 201	-9 586	821 615
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	1 729	204	-2 282	783	553	-553	0	434	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-6 146	120	6 146	-703			0	-583	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	8 161	-202	-8 161	1 219			0	1 017	
Transferts vers Stage 3 (1)	-286	286	-273	273	559	-559	0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	0	0	6	-6	-6	6	0	0	
Total après transferts	792 338	-1 573	23 753	-2 289	15 110	-5 290	831 201	-9 152	822 049
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-12 826	246	4 194	563	3 954	-216	-4 678	593	
Nouveaux engagements donnés (2)	236 217	-1 452	17 659	-109			253 876	-1 561	
Extinction des engagements	-181 257	668	-13 466	1 028	-1 793	862	-196 516	2 558	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 030		-356		-1 079		-405	
Autres	-67 786	0	1	0	5 747	1	-62 038	1	
Au 31 décembre 2025	779 512	-1 327	27 947	-1 726	19 064	-5 506	826 523	-8 559	817 964

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2025		
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit	
		Actifs détenus en garantie	Autres techniques de rehaussement de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	140 969	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 259	0	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	98 710	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	211 061	0	0
Total	352 030	0	0

	Au 31 décembre 2024		
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit	
		Actifs détenus en garantie	Autres techniques de rehaussement de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	123 968	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	29 420	0	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	94 548	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	191 779	0	0
Total	315 747	0	0

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2025			
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit
		Hypothèques	Nantissements	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	22 097 045	6 770 205	608 296	9 258 719
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>229 549</i>	<i>71 344</i>	<i>13 556</i>	<i>117 968</i>
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	76 945	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	20 981 813	6 770 205	608 296	9 258 719
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>229 549</i>	<i>71 344</i>	<i>13 556</i>	<i>117 968</i>
Titres de dettes	1 038 287	0	0	0
Total	22 097 045	6 770 205	608 296	9 258 719
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>229 549</i>	<i>71 344</i>	<i>13 556</i>	<i>117 968</i>

	Au 31 décembre 2024			
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit
		Hypothèques	Nantissements	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	21 368 163	6 591 418	543 244	9 054 837
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>220 266</i>	<i>65 372</i>	<i>16 434</i>	<i>112 251</i>
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	55 984	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	20 366 281	6 591 418	543 244	9 054 837
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>220 266</i>	<i>65 372</i>	<i>16 434</i>	<i>112 251</i>
Titres de dettes	945 898	0	0	0
Total	21 368 163	6 591 418	543 244	9 054 837
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>220 266</i>	<i>65 372</i>	<i>16 434</i>	<i>112 251</i>

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2025			
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit
		Hypothèques	Nantissements	Cautionnements
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	817 964	0	0	288 137
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	13 558	0	0	13 286
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 732 619	86 302	15 405	130 283
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	7 127	0	91	2 427
Total	2 550 583	86 302	15 405	418 420
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	20 685	0	91	15 713

	Au 31 décembre 2024			
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit
		Hypothèques	Nantissements	Cautionnements
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	821 615	0	0	283 856
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	9 820	0	0	9 171
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 532 407	77 226	21 995	112 640
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	5 180	261	14	1 554
Total	2 354 022	77 226	21 995	396 496
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	15 000	261	14	10 725

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	182	-12	8 921
Valeur comptable brute avant modification	186	15	8 934
Gains ou pertes nets de la modification	-4	-27	-13
Titres de dettes	0	0	0

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Au cours de la période, aucun actif modifié n'a fait l'objet de reclassement.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du Rapport Financier.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31 décembre 2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 044 538	-3 781	212 371	-1 354			12 251 774
	0,5% < PD ≤ 2%	1 434 559	-5 679	334 561	-5 832			1 757 609
	2% < PD ≤ 15%	676 483	-11 768	615 103	-33 340			1 246 478
	15% < PD < 100%			217 651	-30 961			186 690
	PD = 100%					287 342	-116 282	171 060
Total Clientèle de détail		14 155 580	-21 228	1 379 686	-71 487	287 342	-116 282	15 613 611
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 424 603	-7 072	59 833	-1 245			4 476 119
	0,6% < PD < 12%	1 532 158	-29 046	409 406	-27 737			1 884 781
	12% ≤ PD < 100%			90 066	-26 021			64 045
	PD = 100%					142 869	-84 380	58 489
Total Hors clientèle de détail		5 956 761	-36 118	559 305	-55 003	142 869	-84 380	6 483 434
Total		20 112 341	-57 346	1 938 991	-126 490	430 211	-200 662	22 097 045

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 468 364	-3 872	285 071	-1 956			11 747 607
	0,5% < PD ≤ 2%	1 504 697	-6 403	617 297	-10 400			2 105 191
	2% < PD ≤ 20%	573 067	-13 203	685 618	-45 285			1 200 197
	20% < PD < 100%			28 988	-3 711			25 277
	PD = 100%					265 982	-114 389	151 593
Total Clientèle de détail		13 546 128	-23 478	1 616 974	-61 352	265 982	-114 389	15 229 865
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 277 246	-7 191	82 607	-1 117			4 351 545
	0,6% < PD < 12%	1 403 718	-28 462	285 071	-20 372			1 639 955
	12% ≤ PD < 100%			98 557	-20 432			78 125
	PD = 100%					152 042	-83 369	68 673
Total Hors clientèle de détail		5 680 964	-35 653	466 235	-41 921	152 042	-83 369	6 138 298
Total		19 227 092	-59 131	2 083 209	-103 273	418 024	-197 758	21 368 163

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) (1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	470 481	-238	4 851	-11			475 083
	0,5% < PD ≤ 2%	67 549	-467	8 536	-71			75 547
	2% < PD ≤ 15%	35 160	-1 065	13 543	-641			46 997
	15% < PD < 100%			4 231	-979			3 252
	PD = 100%					3 140	-782	2 358
Total Clientèle de détail		573 190	-1 770	31 161	-1 702	3 140	-782	603 237
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	743 244	-451	24 339	-450			766 682
	0,6% < PD < 12%	311 813	-2 482	41 005	-1 289			349 047
	12% ≤ PD < 100%			9 428	-544			8 884
	PD = 100%					5 189	-420	4 769
Total Hors clientèle de détail		1 055 057	-2 933	74 772	-2 283	5 189	-420	1 129 382
Total		1 628 247	-4 703	105 933	-3 985	8 329	-1 202	1 732 619

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) (1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	385 827	-173	12 437	-56			398 035
	0,5% < PD ≤ 2%	61 831	-323	10 378	-148			71 738
	2% < PD ≤ 20%	39 933	-1 255	16 802	-1 397			54 083
	20% < PD < 100%			1 087	-397			690
	PD = 100%					2 897	-698	2 199
Total Clientèle de détail		487 591	-1 751	40 704	-1 998	2 897	-698	526 745
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	721 468	-718	9 607	-63			730 294
	0,6% < PD < 12%	224 833	-3 144	28 835	-568			249 956
	12% ≤ PD < 100%			23 960	-1 529			22 431
	PD = 100%					3 199	-218	2 981
Total Hors clientèle de détail		946 301	-3 862	62 402	-2 160	3 199	-218	1 005 662
Total		1 433 892	-5 613	103 106	-4 158	6 096	-916	1 532 407

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) (1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	16 880	-15	549	-5			17 409
	0,5% < PD ≤ 2%	10 872	-49	679	-11			11 491
	2% < PD ≤ 15%	2 212	-50	2 412	-119			4 455
	15% < PD < 100%			187	-29			158
	PD = 100%					1 033	-695	338
Total Clientèle de détail		29 964	-114	3 827	-164	1 033	-695	33 851
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	642 329	-170	14 872	-495			656 536
	0,6% < PD < 12%	107 219	-1 043	6 937	-427			112 686
	12% ≤ PD < 100%			2 311	-640			1 671
	PD = 100%					18 031	-4 811	13 220
Total Hors clientèle de détail		749 548	-1 213	24 120	-1 562	18 031	-4 811	784 113
Total		779 512	-1 327	27 947	-1 726	19 064	-5 506	817 964

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) (1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	21 612	-55	2 851	-149			24 259
	0,5% < PD ≤ 2%	3 266	-31	861	-84			4 012
	2% < PD ≤ 20%	2 127	-119	2 341	-531			3 818
	20% < PD < 100%			62	-20			42
	PD = 100%					1 140	-896	244
Total Clientèle de détail		27 005	-205	6 115	-784	1 140	-896	32 375
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	656 418	-251	2 421	-227			658 361
	0,6% < PD < 12%	107 186	-1 321	16 703	-1 939			120 629
	12% ≤ PD < 100%			796	-122			674
	PD = 100%					13 417	-3 841	9 576
Total Hors clientèle de détail		763 604	-1 572	19 920	-2 288	13 417	-3 841	789 240
Total		790 609	-1 777	26 035	-3 072	14 557	-4 737	821 615

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	2 023 989	-1 714	18 204	-246	0	0	2 042 193	1 906 129	-1 593	20 325	-600	0	0	1 926 454
Etablissements de crédit	336 594	-187	0	0	785	-785	337 379	276 587	-151	0	0	786	-786	277 373
Grandes entreprises	3 596 178	-34 217	541 101	-54 757	142 084	-83 595	4 279 363	3 498 248	-33 909	445 910	-41 321	151 256	-82 583	4 095 414
Clientèle de détail	14 155 580	-21 228	1 379 686	-71 487	287 342	-116 282	15 822 608	13 546 128	-23 478	1 616 974	-61 352	265 982	-114 389	15 429 084
Total	20 112 341	-57 346	1 938 991	-126 490	430 211	-200 662	22 481 543	19 227 092	-59 131	2 083 209	-103 273	418 024	-197 758	21 728 325

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	13 715	17 112
Grandes entreprises	3 328 941	3 188 035
Clientèle de détail	7 790 792	7 965 461
Total Dettes envers la clientèle	11 133 448	11 170 608

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	228 683	-124	8 099	-20	0	0	236 782	44 518	-30	8 052	-57	0	0	52 570
Grandes entreprises	826 374	-2 809	66 673	-2 263	5 189	-420	898 236	901 783	-3 832	54 350	-2 103	3 199	-218	959 332
Clientèle de détail	573 190	-1 770	31 161	-1 702	3 140	-782	607 491	487 591	-1 751	40 704	-1 998	2 897	-698	531 192
Total	1 628 247	-4 703	105 933	-3 985	8 329	-1 202	1 742 509	1 433 892	-5 613	103 106	-4 158	6 096	-916	1 543 094

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0	0	0	0	16
Etablissements de crédit	275 200	0	0	0	13 286	-3 795	288 486	275 077	0	0	0	9 171	-2 444	284 248
Grandes entreprises	474 332	-1 213	24 120	-1 562	4 745	-1 016	503 197	488 511	-1 572	19 920	-2 288	4 246	-1 397	512 677
Clientèle de détail	29 964	-114	3 827	-164	1 033	-695	34 824	27 005	-205	6 115	-784	1 140	-896	34 260
Total	779 512	-1 327	27 947	-1 726	19 064	-5 506	826 523	790 609	-1 777	26 035	-3 072	14 557	-4 737	831 201

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	19 587 789	1 876 016	415 940	21 879 745	18 687 827	2 057 741	407 646	21 153 214
Autres pays de l'Union européenne	129 730	17 888	967	148 585	156 701	6 296	1 142	164 139
Autres pays d'Europe	240 590	38 262	11 710	290 562	222 840	16 648	7 662	247 150
Amérique du Nord	9 216	4 318	1 213	14 747	13 349	899	1 191	15 439
Amériques centrale et du Sud	673	68	1	742	824	0	0	824
Afrique et Moyen-Orient	12 577	1 390	255	14 222	13 631	528	242	14 401
Asie et Océanie (hors Japon)	4 603	1 049	125	5 777	4 699	1 097	141	5 937
Japon	101	0	0	101	120	0	0	120
Organismes supra-nationaux	127 062	0	0	127 062	127 101	0	0	127 101
Dépréciations	-57 346	-126 490	-200 662	-384 498	-59 131	-103 273	-197 758	-360 162
Total	20 054 995	1 812 501	229 549	22 097 045	19 167 961	1 979 936	220 266	21 368 163

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	10 308 826	10 466 758
Autres pays de l'Union européenne	216 413	206 363
Autres pays d'Europe	503 602	404 855
Amérique du Nord	34 503	32 743
Amériques centrale et du Sud	6 519	7 329
Afrique et Moyen-Orient	44 595	39 591
Asie et Océanie (hors Japon)	18 230	12 245
Japon	760	724
Total Dettes envers la clientèle	11 133 448	11 170 608

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 457 666	97 998	8 287	1 563 951	1 297 429	102 391	5 853	1 405 673
Autres pays de l'Union européenne	56 125	4 933	0	61 058	52 750	37	1	52 788
Autres pays d'Europe	108 020	2 958	39	111 017	77 568	653	240	78 461
Amérique du Nord	183	11	0	194	513	14	0	527
Amériques centrale et du Sud	5 012	2	0	5 014	5 018	0	0	5 018
Afrique et Moyen-Orient	854	27	0	881	520	8	0	528
Asie et Océanie (hors Japon)	384	4	3	391	90	3	2	95
Japon	3	0	0	3	4	0	0	4
Provisions (1)	-4 703	-3 985	-1 202	-9 890	-5 613	-4 158	-916	-10 687
Total	1 623 544	101 948	7 127	1 732 619	1 428 279	98 948	5 180	1 532 407

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	710 555	27 911	19 064	757 530	703 133	25 968	14 557	743 658
Autres pays de l'Union européenne	59 367	0	0	59 367	78 161	0	0	78 161
Autres pays d'Europe	9 569	36	0	9 605	9 294	67	0	9 361
Asie et Océanie (hors Japon)	21	0	0	21	21	0	0	21
Provisions (1)	-1 327	-1 726	-5 506	-8 559	-1 777	-3 072	-4 737	-9 586
Total	778 185	26 221	13 558	817 964	788 832	22 963	9 820	821 615

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	82 539	2 916	0	72 022	20 806	1	11 467	12 295	119 977
Administration générale	1 421	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	43 297	2 048	0	12 526	4 428	0	1 858	3 566	34 593
Clientèle de détail	37 821	868	0	59 496	16 378	1	9 609	8 729	85 384
Total	82 539	2 916	0	72 022	20 806	1	11 467	12 295	119 977

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	88 647	3 304	0	62 159	14 153	0	10 871	10 289	117 349
Administration générale	1 520	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	40 666	583	0	9 866	2 411	0	3 213	2 585	33 581
Clientèle de détail	46 461	2 721	0	52 293	11 742	0	7 658	7 704	83 768
Total	88 647	3 304	0	62 159	14 153	0	10 871	10 289	117 349

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
France	0	0	0	314 685	314 685	2 497	317 182
Total	0	0	0	314 685	314 685	2 497	317 182

31/12/2024	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
France	0	0	0	298 137	298 137	-1 228	296 909
Total	0	0	0	298 137	298 137	-1 228	296 909

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport Financier)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 253	69 503	140 305	211 061
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 253	69 503	140 305	211 061

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 707	79 852	107 220	191 779
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 707	79 852	107 220	191 779

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	961	52 384	70 141	123 486
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	961	52 384	70 141	123 486

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 974	44 279	192 185	238 438
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 974	44 279	192 185	238 438

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2	1 745	38 741	40 488
Instruments de devises et or	525	386	0	911
Autres instruments	343	0	22	365
Sous-total	870	2 131	38 763	41 764
Opérations de change à terme	495	0	0	495
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 365	2 131	38 763	42 259

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	581	1 611	26 297	28 489
Instruments de devises et or	139	0	0	139
Autres instruments	239	0	96	335
Sous-total	959	1 611	26 393	28 963
Opérations de change à terme	457	0	0	457
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 416	1 611	26 393	29 420

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2	1 744	39 214	40 960
Instruments de devises et or	525	386	0	911
Autres instruments	0	92	209	301
Sous-total	527	2 222	39 423	42 172
Opérations de change à terme	487	0	0	487
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 014	2 222	39 423	42 659

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	413	1 620	26 811	28 844
Instruments de devises et or	139	0	0	139
Autres instruments	0	232	159	391
Sous-total	552	1 852	26 970	29 374
Opérations de change à terme	428	0	0	428
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	980	1 852	26 970	29 802

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	10 043 685	9 553 926
Instruments de devises et or (1)	37 399	45 954
Autres instruments	959	959
Sous-total	10 082 043	9 600 839
Opérations de change à terme (1)	18 662	30 992
Total Notionnels	10 100 705	9 631 831

(1) Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31 décembre 2025 :

- Au 31 décembre 2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- A compter du 31 décembre 2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 22 977 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 15 492 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Risque de change

(Cf. Rapport Financier)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport Financier)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	815 528	213 792	2 992 457	136 554	4 158 331
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location- financement)	1 073 428	1 760 104	6 451 788	12 079 432	21 364 752
Total	1 888 956	1 973 896	9 444 245	12 215 986	25 523 083
Dépréciations					-382 941
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					25 140 142

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	731 213	604 978	2 752 094	309 032	4 397 317
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location- financement)	982 767	1 642 680	6 273 464	11 825 898	20 724 809
Total	1 713 980	2 247 658	9 025 558	12 134 930	25 122 126
Dépréciations					-358 529
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					24 763 597

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 415 679	3 164 091	6 503 816	2 457 269	13 540 855
Dettes envers la clientèle	9 446 560	1 073 349	613 380	159	11 133 448
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 862 239	4 237 440	7 117 196	2 457 428	24 674 303

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 127 620	3 396 072	5 962 773	2 718 949	13 205 414
Dettes envers la clientèle	9 306 541	975 459	888 422	186	11 170 608
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 434 161	4 371 531	6 851 195	2 719 135	24 376 022

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables	3 202	32	1 950	0	5 184
Emprunts obligataires	432	0	0	130 845	131 277
Total Dettes représentées par un titre	3 634	32	1 950	130 845	136 461
Dettes subordonnées					
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables	6 101	644	1 950	0	8 695
Emprunts obligataires	605	0	0	131 531	132 136
Total Dettes représentées par un titre	6 706	644	1 950	131 531	140 831
Dettes subordonnées					
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	13 286	2 192	0	0	15 478

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	9 171	0	0	0	9 171

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan » du Rapport Financier)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	211 061	123 486	8 864 114	191 779	238 438	8 410 465
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	211 061	123 486	8 864 114	191 779	238 438	8 410 465

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	211 628	4 556 062	4 096 424	8 864 114
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	211 628	4 556 062	4 096 424	8 864 114

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	521 591	3 318 806	4 570 068	8 410 465
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	521 591	3 318 806	4 570 068	8 410 465

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	19 997	12 924	14 352	559 114	13 196	20 455	-6 471	435 465
Taux d'intérêt	19 997	12 924	14 352	559 114	13 196	20 455	-6 471	435 465
Total des micro-couvertures de juste valeur	19 997	12 924	14 352	559 114	13 196	20 455	-6 471	435 465
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	191 064	110 562	127 975	8 305 000	178 583	217 983	-111 005	7 975 000
Total couverture de juste valeur	211 061	123 486	142 327	8 864 114	191 779	238 438	-117 476	8 410 465

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0		0	0	0		0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	535 438	-5 654	0	-14 197	425 769	8 543	0	6 465
Taux d'intérêt	535 438	-5 654	0	-14 197	425 769	8 543	0	6 465
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	535 438	-5 654	0	-14 197	425 769	8 543	0	6 465
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 424	0	0	0	11 256	0	0	0
Taux d'intérêt	10 424	0	0	0	11 256	0	0	0
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	10 424	0	0	0	11 256	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	7 011 850	0	6 678 106	0
Total - Actifs	7 011 850	0	6 678 106	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 109 135	0	1 218 306	0
Total - Passifs	1 109 135	0	1 218 306	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)						
Taux d'intérêt	142 327	-141 065	1 262	-117 476	117 083	-393
Total	142 327	-141 065	1 262	-117 476	117 083	-393

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport Financier)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013¹ (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36² et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier 2* (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, de l'*Additional Tier 1* (AT1) et du *Tier 2* (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2025 comme en 2024 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a respecté les exigences réglementaires.

¹ Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

² Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019 et de la directive (UE) 2024/1619 de juin 2024.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	682 594	687 374
Opérations avec les établissements de crédit	5 963	10 458
Opérations internes au Crédit Agricole	140 188	171 353
Opérations avec la clientèle	512 894	487 222
Opérations de location-financement	0	0
Titres de dettes	23 549	18 341
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	188 582	280 955
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	871 176	968 329
Sur les passifs financiers au coût amorti	-439 109	-574 534
Opérations avec les établissements de crédit	-1 443	-5 472
Opérations internes au Crédit Agricole	-355 057	-447 603
Opérations avec la clientèle	-79 132	-116 480
Dettes représentées par un titre	-3 477	-4 979
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-180 511	-178 089
Autres intérêts et charges assimilées	-479	-553
Charges d'intérêts (3)	-620 099	-753 176

(1) dont 11 498 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 9 970 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 11 778 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 10 783 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 24 441 milliers d'euros et une charge de -24 270 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 880	-64	1 816	1 895	-64	1 831
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 234	-5 015	1 219	32 132	-29 022	3 110
Sur opérations avec la clientèle	17 539	-1 380	16 159	15 218	-713	14 505
Sur opérations de change	321	0	321	308	0	308
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 026	0	1 026	476	0	476
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	294 758	-36 916	257 842	275 934	-33 393	242 541
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	3 820	0	3 820	3 342	0	3 342
Total Produits et charges de commissions (1)	325 578	-43 375	282 203	329 305	-63 192	266 113

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 24 441 milliers d'euros et une charge de -24 270 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	752	552
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	35	-2 243
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	909	454
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	8 272	4 160
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 674	1 139
Résultat de la comptabilité de couverture	1 261	-392
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	12 903	3 670

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	49 673	-49 519	154	55 491	-55 495	-4
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	15 879	-30 077	-14 198	30 729	-24 262	6 467
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	33 794	-19 442	14 352	24 762	-31 233	-6 471
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	657 468	-656 361	1 107	790 756	-791 144	-388
Variations de juste valeur des éléments couverts	265 300	-392 168	-126 868	450 881	-340 263	110 618
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	392 168	-264 193	127 975	339 875	-450 881	-111 006
Total Résultat de la comptabilité de couverture	707 141	-705 880	1 261	846 247	-846 639	-392

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	67 825	64 231
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	67 825	64 231

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	-1 186	0
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0
Titres de dettes	-1 186	0
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-1 186	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-1 186	0

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de la période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a procédé à la cession d'actifs au coût amorti. Ces cessions, encadrées et limitées conformément à IFRS 9, ne remettent pas en cause le modèle de gestion du portefeuille (dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs) auxquels les actifs financiers sont rattachés.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits nets des immeubles de placement	672	713
Autres produits (charges) nets	-360	517
Produits (charges) des autres activités	312	1 230

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	-230 709	-222 163
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-8 038	-6 310
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-108 832	-100 241
Charges générales d'exploitation	-347 579	-328 714

(1) Dont 15 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre aucune charge constatée au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young		Expertea		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	108	106	65	64	173
Services autres que la certification des comptes	64	60	6	6	70
Total	172	166	71	70	243

Le montant total des honoraires d'Ernst & Young, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 172 milliers d'euros, dont 108 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses filiales, et 64 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (contrôle du rapport de gestion, revue fiscale, mission sur les comptes globalisés).

Le montant total des honoraires d'Experte, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 71 milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (examen des conventions réglementées, mission sur les comptes globalisés).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	-28 947	-26 514
Immobilisations corporelles (1)	-28 854	-26 396
Immobilisations incorporelles	-93	-118
Dotations (reprises) aux dépréciations	302	-360
Immobilisations corporelles	302	-360
Immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-28 645	-26 874

(1) Dont 5 855 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 5 645 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	-18 552	-958
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	3 136	-5 285
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 776	-5 287
Engagements par signature	1 360	2
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-21 688	4 327
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-23 207	3 041
Engagements par signature	1 519	1 286
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	-34 839	-50 947
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-33 783	-50 304
Engagements par signature	-1 056	-643
Autres actifs (C)	21	13
Risques et charges (D)	-3 641	-2 189
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	-57 011	-54 081
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 428	-2 155
Récupérations sur prêts et créances	1 006	726
comptabilisés au coût amorti	1 006	726
comptabilisés en capitaux propres recyclables	0	0
Décotes sur crédits restructurés	-44	-55
Pertes sur engagements par signature	0	-25
Autres pertes	-1 022	-910
Coût du risque	-58 499	-56 500

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	31	1 881
Plus-values de cession	421	2 039
Moins-values de cession	-390	-158
Résultat de cession sur participations consolidées	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	31	1 881

4.12 Impôts

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	-41 745	-19 010
Charge d'impôt différé	4 928	2 682
Total Charge d'impôt	-36 817	-16 328

(1) Dont 7 139 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6% ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2%. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 7 139 milliers d'euros dont :

- 2 110 milliers d'euros au titre de la surtaxe de l'exercice 2024 ;
- 3 036 milliers d'euros au titre de la surtaxe de l'exercice 2025.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	178 442	25,83%	-46 092
Effet des différences permanentes			13 918
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			3 932
Effet de l'imposition à taux réduit			168
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			-8 744
Taux et charge effectifs d'impôt		20,63%	-36 817

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025 (y compris la contribution sociale sur les bénéfices). La contribution exceptionnelle (ainsi que les effets de la convention de régime de groupe fiscal associés) est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à - 9 119 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	140 190	25,83%	-36 211
Effet des différences permanentes			12 930
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 402
Effet de l'imposition à taux réduit			265
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			5 285
Taux et charge effectifs d'impôt		11,65%	-16 328

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-565	-559
Autres variations	-565	-559
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	146	145
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-419	-414
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 607	1 081
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	285 815	160 246
Ecart de réévaluation de la période	285 845	160 245
Transferts en réserves	-30	0
Autres variations	0	1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-9 265	-5 220
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	278 157	156 107
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	277 738	155 693
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>277 738</i>	<i>155 693</i>

5 Informations sectorielles

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Il n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	125 647		121 002	
Banques centrales	21 072	0	17 159	0
Valeur au bilan	146 719	0	138 161	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 259	29 420
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	452 366	396 995
Instruments de capitaux propres	3 381	2 471
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	448 985	394 524
Valeur au bilan	494 625	426 415

(1) Dont 440 591 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 387 004 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 659	29 802
Valeur au bilan	42 659	29 802

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	-5
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 147 127	867 063	-14 374	1 837 106	581 590	-14 716
Total	2 147 127	867 063	-14 374	1 837 106	581 590	-14 721

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	-5
Total des titres de dettes	0	0	0	0	0	-5
Total des prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	-5
Impôts sur les bénéfices		0	0		0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		0	0		0	-5

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	16 116	17	-8	15 435	17	-1
Titres de participation non consolidés	2 131 011	867 046	-14 366	1 821 671	581 573	-14 715
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 147 127	867 063	-14 374	1 837 106	581 590	-14 716
Impôts sur les bénéfices		-25 907	0		-17 058	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		841 156	-14 374		564 532	-14 716

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres de participation non consolidés	1 191	30	0	0	0	0
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	1 191	30	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices		0	0		0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		30	0		0	0

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a procédé à la cession du titre SCI DACA. Cette cession résulte de la dissolution de l'entité. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également procédé à la cession du titre SCI SUD II suite au rachat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc des parts détenues par toutes les Caisses régionales.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 158 329	4 397 316
Prêts et créances sur la clientèle	20 981 813	20 366 281
Titres de dettes	1 038 287	945 898
Valeur au bilan	26 178 429	25 709 495

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	75 296	54 331
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	75 296	54 331
Prêts subordonnés	1 651	1 654
Valeur brute	76 947	55 985
Dépréciations	-2	-1
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	76 945	55 984
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	561 284	589 889
Comptes et avances à terme	3 520 100	3 751 443
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	4 081 384	4 341 332
Valeur au bilan	4 158 329	4 397 316

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 804	4 010
Autres concours à la clientèle	21 258 950	20 626 745
Prêts subordonnés	3	0
Avances en comptes courants d'associés	11 473	12 705
Comptes ordinaires débiteurs	88 522	81 349
Valeur brute	21 364 752	20 724 809
Dépréciations	-382 939	-358 528
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	20 981 813	20 366 281
Valeur au bilan	20 981 813	20 366 281

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	314 811	298 280
Obligations et autres titres à revenu fixe	725 033	649 251
Total	1 039 844	947 531
Dépréciations	-1 557	-1 633
Valeur au bilan	1 038 287	945 898

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	
Actifs financiers au coût amorti	142 555	142 555	143 980	131 277	131 277	130 598	13 382	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	142 555	142 555	143 980	131 277	131 277	130 598	13 382	0
Total Actifs financiers	142 555	142 555	143 980	131 277	131 277	130 598	13 382	0
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	142 555	142 555	143 980	131 277	131 277	130 598	13 382	0

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	
Actifs financiers au coût amorti	147 439	147 439	147 634	132 136	132 136	131 260	16 374	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	147 439	147 439	147 634	132 136	132 136	131 260	16 374	0
Total Actifs financiers	147 439	147 439	147 634	132 136	132 136	131 260	16 374	0
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	147 439	147 439	147 634	132 136	132 136	131 260	16 374	0

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	13 540 855	13 205 414
Dettes envers la clientèle	11 133 448	11 170 608
Dettes représentées par un titre	136 461	140 831
Valeur au bilan	24 810 764	24 516 853

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	143 763	66 341
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	135 787	63 639
Total	143 763	66 341
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes et avances à terme	13 397 092	13 139 073
Total	13 397 092	13 139 073
Valeur au bilan	13 540 855	13 205 414

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	8 378 370	7 958 767
Comptes d'épargne à régime spécial	68 692	67 456
Autres dettes envers la clientèle	2 686 386	3 144 385
Valeur au bilan	11 133 448	11 170 608

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de créances négociables	5 184	8 695
Emprunts obligataires	131 277	132 136
Valeur au bilan	136 461	140 831

Le poste « Dettes représentées par un titre » de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'inclut pas d'émission de type "green bonds".

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	253 320	0	253 320	122 076	95 200	36 044
Total des actifs financiers soumis à compensation	253 320	0	253 320	122 076	95 200	36 044

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	221 199	0	221 199	191 855	0	29 344
Total des actifs financiers soumis à compensation	221 199	0	221 199	191 855	0	29 344

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	166 145	0	166 145	122 076	0	44 069
Total des passifs financiers soumis à compensation	166 145	0	166 145	122 076	0	44 069

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	268 240	0	268 240	191 855	54 070	22 315
Total des passifs financiers soumis à compensation	268 240	0	268 240	191 855	54 070	22 315

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	2 615	3 821
Impôts différés	58 062	62 330
Total Actifs d'impôts courants et différés	60 677	66 151
Impôts courants	728	1 111
Impôts différés	-73	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	655	1 111

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	76 652	0	74 322	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	60 159	0	54 595	0
Autres différences temporaires	16 493	0	19 727	5 224
Impôts différés sur réserves latentes	-27 000	-73	-17 804	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-27 000	-1 091	-17 804	-746
Couverture de flux de trésorerie	0	46	0	192
Gains et pertes sur écarts actuariels	0	974	0	553
Impôts différés sur résultat	8 410	0	5 812	0
Total Impôts différés	58 062	-73	62 330	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	156 412	193 587
Comptes de stocks et emplois divers	1 203	1 228
Débiteurs divers (1)	155 020	192 272
Comptes de règlements	189	87
Comptes de régularisation	152 944	125 149
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	59 314	44 746
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	0	2
Produits à recevoir	79 521	71 681
Charges constatées d'avance	6 114	4 260
Autres comptes de régularisation	7 995	4 460
Valeur au bilan	309 356	318 736

(1) Dont 5 372 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.15).

(2) Les montants sont indiqués en net.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	301 957	185 205
Comptes de règlements	0	243
Créditeurs divers	247 231	135 225
Versements restant à effectuer sur titres	35 690	30 684
Dettes locatives	19 036	19 053
Comptes de régularisation	252 602	220 154
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	67 509	53 261
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	0
Produits constatés d'avance	100 154	96 889
Charges à payer	78 845	67 345
Autres comptes de régularisation	6 089	2 659
Valeur au bilan	554 559	405 359

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne possède pas d'actifs de cette nature.

6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	29 950	2 782	-345	-18	32 369
Amortissements et dépréciations	-3 470	-1 064	112	0	-4 422
Valeur au bilan (1)	26 480	1 718	-233	-18	27 947

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	28 905	800	0	245	29 950
Amortissements et dépréciations	-2 506	-964	0	0	-3 470
Valeur au bilan (1)	26 399	-164	0	245	26 480

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 32 369 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 29 950 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	0	0
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	0	0
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	32 369	29 950
Valeur de marché des immeubles de placement		32 369	29 950

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	495 650	34 913	-21 298	18	509 283
Amortissements et dépréciations	-315 751	-28 912	20 435	0	-324 228
Valeur au bilan	179 899	6 001	-863	18	185 055
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	20 857	0	0	0	20 857
Amortissements et dépréciations	-19 848	-93	0	0	-19 941
Valeur au bilan	1 009	-93	0	0	916

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	473 790	32 088	-9 953	-275	495 650
Amortissements et dépréciations	-297 727	-26 757	8 733	0	-315 751
Valeur au bilan	176 063	5 331	-1 220	-275	179 899
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	20 764	63	0	30	20 857
Amortissements et dépréciations	-19 730	-118	0	0	-19 848
Valeur au bilan	1 034	-55	0	30	1 009

6.14 Ecarts d'acquisition

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les écarts d'acquisition.

6.15 Provisions

	31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les produits épargne-logement	3 936	46	0	-977	0	3 006
Risques d'exécution des engagements par signature	20 273	64 921	0	-66 744	0	18 449
Risques opérationnels	4 099	1 807	-330	-4 099	0	1 477
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 141	516	-1 146	-8	101	2 604
Litiges divers	10 106	1 311	-254	-1 219	0	9 944
Participations	2 518	0	0	-389	0	2 129
Autres risques	5 900	9 268	-1 335	-2 362	0	11 471
TOTAL	49 973	77 869	-3 065	-75 798	101	49 080

(1) Dont 1 054 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 550 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les produits épargne-logement	6 263	0	0	-2 327	0	3 936
Risques d'exécution des engagements par signature	21 686	61 530	-770	-62 175	0	20 273
Risques opérationnels	4 405	271	-453	-124	0	4 099
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 472	505	-320	-7	-509	3 141
Litiges divers	11 222	2 135	-451	-2 799	0	10 106
Participations	2 469	48	0	0	0	2 518
Autres risques	3 058	4 548	-1 656	-50	0	5 900
TOTAL	52 575	69 037	-3 650	-67 482	-509	49 973

(1) Dont 1 635 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 506 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Les provisions pour risques d'exécution des engagements par signature concernent principalement les engagements de financements donnés, de cautions, de garantie stage 1 et 2.

Les provisions pour risques opérationnels correspondent au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle.

Les provisions constituées pour les litiges divers concernent les litiges salariaux et assignations.

Les provisions pour autres risques sont principalement composées des intérêts courus non échus des dépôts à terme à taux progressif suite à la mise en place de la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ **Provision épargne-logement :**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	229 312	432 933
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	236 665	267 644
Ancienneté de plus de 10 ans	1 377 253	1 358 014
Total plans d'épargne-logement	1 843 230	2 058 591
Total comptes épargne-logement	272 131	284 138
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 115 361	2 342 729

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	9 891	7 159
Comptes épargne-logement	1 860	1 306
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	11 751	8 465

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-333	-992
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-470	-487
Ancienneté de plus de 10 ans	-2 070	-2 371
Total plans d'épargne-logement	-2 873	-3 850
Total comptes épargne-logement	-132	-86
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-3 005	-3 936

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30% du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 5 372 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.16 Dettes subordonnées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les dettes subordonnées.

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse régionale						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 386 816	0	0	1 386 816	25,00%	0,00%
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75,00%	100,00%
Dont 51 Caisses Locales	4 160 451	0	0	4 160 451	75,00%	93,07%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	0	0	18	0,00%	6,57%
Dont Sacam Mutualisation	1	0	0	1	0,00%	0,36%
Total					100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26 mars 2026 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,80 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2022	6,39	0,41
2023	6,31	0,57
2024	6,81	0,72
Prévu 2025	6,93	0,80

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 16 379 milliers d'euros en 2025 contre 16 159 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 26 mars 2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

- *L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts, décide de fixer à 5,36% l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2025.*
- *Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25% de 30% du résultat, soit 6,93 € par titre pour un montant de 9 610 634,88 €.*
- *L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 128 112 173,96 €.*

Affectation du Résultat de l'exercice 2025

Bénéfice	128 112 173,96 €
Intérêts aux parts sociales et rémunération des CCA	-12 955 652,67 €
Solde	115 156 521,29 €
Affectation des ¾ à la réserve légale	86 367 390,97 €
Solde à affecter	28 789 130,32 €
Autres réserves	28 789 130,32 €

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	146 719	0	0	0	0	146 719
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 316	49	2 131	137 473	353 656	494 625
Instruments dérivés de couverture	0	1 253	69 503	140 305	0	211 061
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	2 147 127	2 147 127
Actifs financiers au coût amorti	1 800 505	2 069 322	9 553 199	12 755 403	0	26 178 429
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-153 149					-153 149
Total Actifs financiers par échéance	1 795 391	2 070 624	9 624 833	13 033 181	2 500 783	29 024 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	969	45	2 222	39 413	10	42 659
Instruments dérivés de couverture	195	766	52 384	70 141	0	123 486
Passifs financiers au coût amorti	10 865 873	4 237 472	7 119 146	2 588 273	0	24 810 764
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-30 865					-30 865
Total Passifs financiers par échéance (1)	10 836 172	4 238 283	7 173 752	2 697 827	10	24 946 044

(1) Dont 59 178 milliers d'euros de dettes rattachées 31 décembre 2025.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	138 161	0	0	0	0	138 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 092	324	1 611	120 941	302 447	426 415
Instruments dérivés de couverture	0	4 707	79 852	107 220	0	191 779
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	1 837 106	1 837 106
Actifs financiers au coût amorti	1 623 023	2 288 703	9 240 719	12 557 050	0	25 709 495
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-36 894					-36 894
Total Actifs financiers par échéance	1 725 382	2 293 734	9 322 182	12 785 211	2 139 553	28 266 062
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	682	298	1 852	26 970	0	29 802
Instruments dérivés de couverture	0	1 974	44 279	192 185	0	238 438
Passifs financiers au coût amorti	10 440 867	4 372 175	6 853 145	2 850 666	0	24 516 853
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-41 694					-41 694
Total Passifs financiers par échéance (1)	10 399 855	4 374 447	6 899 276	3 069 821	0	24 743 399

(1) Dont 74 892 milliers d'euros de dettes rattachées au 31 décembre 2024.

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	-117 925	-117 319
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-14 019	-13 713
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-3 910	-2 717
Autres charges sociales	-49 985	-47 726
Intéressement et participation	-24 490	-21 124
Impôts et taxes sur rémunération	-20 380	-19 564
Total Charges de personnel	-230 709	-222 163

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 657 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 837 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dont médailles du travail versées pour 83 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 157 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	2 501	2 494
Total	2 501	2 494

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 438	42 931
Coût des services rendus sur l'exercice	3 202	3 217
Coût financier	1 452	1 367
Variations de périmètre	-133	50
Prestations versées (obligatoire)	-2 434	-3 036
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-729	183
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-1 042	-1 274
Dette actuarielle à la clôture	43 754	43 438

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 202	3 217
Charge/produit d'intérêt net	0	-318
Impact en compte de résultat à la clôture	3 202	2 899

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	5 711	6 789
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	164	10
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-729	183
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-1 042	-1 274
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	4 104	5 708

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	43 631	42 679
Intérêt sur l'actif (produit)	1 452	1 357
Gains/(pertes) actuariels	-164	-10
Cotisations payées par l'employeur	3 904	2 591
Variations de périmètre	-133	50
Prestations payées par le fonds	-2 434	-3 036
Juste valeur des actifs à la clôture	46 256	43 631

Position nette

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	43 754	43 438
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Autres	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	-46 256	-43 631
Position nette (passif) / actif à la clôture	2 502	193

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,79%	3,38%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,88%	2,69%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,00% à 3,50%	2,00% à 3,50%
Taux d'évolution des coûts médicaux	N.C	N.C

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

	Zone euro		
<i>(en milliers d'euros)</i>	En %	En montant	dont coté
Actions	20,94%	9 685	0
Obligations	70,31%	32 523	0
Immobilier	8,75%	4 048	

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement entre 0,50% et 5,35% ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement entre 0,50% et 5,86%.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux deux accords d'intéressement :

- L'accord du 15 janvier 2025 définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale.
- L'accord du 9 janvier 2026 est relatif au versement d'un supplément d'intéressement au titre de 2025.

Le montant provisionné au titre de l'intéressement selon ces accords s'élève à 24 490 milliers d'euros, dont 2 755 milliers d'euros pour le supplément.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 550 milliers d'euros.

7.6 Paiements à base d'actions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les paiements à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31 décembre 2025 à 3 229 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	158 372	153 088
Droits d'utilisation des contrats de location	26 683	26 811
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	185 055	179 899

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneuse de nombreux actifs constitués par des agences bancaires.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	31/12/2025
Immobilier				
Valeur brute	53 666	5 827	-5 744	53 749
Amortissements et dépréciations	-26 855	-5 913	5 702	-27 066
Total Immobilier	26 811	-86	-42	26 683
Mobilier				
Valeur brute	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	0	0	0	0
Total Mobilier	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	26 811	-86	-42	26 683

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	31/12/2024
Immobilier				
Valeur brute	51 023	4 955	-2 312	53 666
Amortissements et dépréciations	-23 162	-6 006	2 313	-26 855
Total Immobilier	27 861	-1 051	1	26 811
Mobilier				
Valeur brute	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	0	0	0	0
Total Mobilier	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	27 861	-1 051	1	26 811

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	5 360	12 477	1 199	19 036

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	5 414	12 020	1 619	19 053

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-479	-481
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-479	-481
Charges relatives aux contrats de location court terme	-133	-107
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-977	-625
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-263	-236
Total Charges générales d'exploitation	-1 373	-968
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-5 855	-5 645
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-5 855	-5 645
Total Charges et produits de contrats de location	-7 707	-7 094

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-7 946	-7 262

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur propose une activité de location qui concerne essentiellement des biens immobiliers.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location simple	1 667	1 734
Produits locatifs	1 667	1 734

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	2 570 978	2 383 353
Engagements de financement	1 742 509	1 543 094
Engagements en faveur de la clientèle	1 742 509	1 543 094
Engagements de garantie	828 469	840 259
Engagements d'ordre des établissements de crédit	290 432	293 306
Engagements d'ordre de la clientèle	538 037	546 953
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus	9 520 408	9 465 671
Engagements de financement	12 000	24 473
Engagements reçus des établissements de crédit	12 000	24 473
Engagements de garantie	9 508 408	9 441 198
Engagements reçus des établissements de crédit	995 041	992 148
Engagements reçus de la clientèle	8 513 367	8 449 050
Engagements sur titres	0	0

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 910 515	8 390 693
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 910 515	8 390 693
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	0	0
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 7 910 515 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 390 693 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté notamment :

- 1 968 796 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 176 873 milliers d'euros en 2024 ;
- 238 953 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 214 450 milliers d'euros en 2024 ;
- 5 702 766 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 5 999 369 milliers d'euros en 2024.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la suite de changements internes ou externes importants par rapport à son activité.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »).

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	25 140 142	24 322 278	0	4 152 166	20 170 112
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 158 329	4 158 185	0	4 089 666	68 519
Prêts et créances sur la clientèle	20 981 813	20 164 093	0	62 500	20 101 593
Titres de dettes	1 038 287	1 007 238	1 007 238	0	0
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 178 429	25 329 516	1 007 238	4 152 166	20 170 112

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	24 763 597	24 142 266	0	4 423 981	19 718 285
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 397 316	4 397 092	0	4 372 543	24 549
Prêts et créances sur la clientèle	20 366 281	19 745 174	0	51 438	19 693 736
Titres de dettes	945 898	911 564	911 564	0	0
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 709 495	25 053 830	911 564	4 423 981	19 718 285

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -153 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -37 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -696 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	13 540 855	13 549 127	0	13 548 579	548
Dettes envers la clientèle	11 133 448	11 164 351	0	11 094 398	69 953
Dettes représentées par un titre	136 461	135 713	130 598	5 115	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 810 764	24 849 191	130 598	24 648 092	70 501

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	13 205 414	13 225 945	0	13 225 497	448
Dettes envers la clientèle	11 170 608	11 168 346	0	11 122 034	46 312
Dettes représentées par un titre	140 831	139 850	131 260	8 590	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 516 853	24 534 141	131 260	24 356 121	46 760

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -31 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 42 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 69 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 259	0	42 237	22
Instruments dérivés	42 259	0	42 237	22
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	452 366	51 552	354 677	46 137
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>3 381</i>	<i>0</i>	<i>3 381</i>	<i>0</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>448 985</i>	<i>51 552</i>	<i>351 296</i>	<i>46 137</i>
Titres de dettes	448 985	51 552	351 296	46 137
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 147 127	0	2 131 078	16 049
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 147 127	0	2 131 078	16 049
Instruments dérivés de couverture	211 061	0	211 061	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 852 813	51 552	2 739 053	62 208
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

- (1) Le montant des OPC classé en niveau 1 s'élève à 51 552 milliers d'euros au 31/12/2025.
Le montant des OPC classé en niveau 2 s'élève à 351 296 milliers d'euros au 31/12/2025.
Le montant des OPC classé en niveau 3 s'élève à 37 744 milliers d'euros au 31/12/2025.

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	29 420	0	29 324	96
Instruments dérivés	29 420	0	29 324	96
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	396 995	50 238	303 476	43 281
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>2 471</i>	<i>0</i>	<i>2 471</i>	<i>0</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>394 524</i>	<i>50 238</i>	<i>301 005</i>	<i>43 281</i>
Titres de dettes	394 524	50 238	301 005	43 281
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 837 106	0	1 821 738	15 368
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 837 106	0	1 821 738	15 368
Instruments dérivés de couverture	191 779	0	191 779	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 455 300	50 238	2 346 317	58 745
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

- (1) Le montant des OPC classé en niveau 1 s'élève à 50 238 milliers d'euros au 31/12/2024.
Le montant des OPC classé en niveau 2 s'élève à 301 005 milliers d'euros au 31/12/2024.
Le montant des OPC classé en niveau 3 s'élève à 35 760 milliers d'euros au 31/12/2024.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 659	0	42 659	0
Instruments dérivés	42 659	0	42 659	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	123 486	0	123 486	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	166 145	0	166 145	0
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 802	0	29 802	0
Instruments dérivés	29 802	0	29 802	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	238 438	0	238 438	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	268 240	0	268 240	0
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a procédé, au cours de l'exercice 2025, à aucun changement de méthode de valorisation.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

L'évaluation des titres de dettes détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est communiquée par les gestionnaires de fonds. L'encours est composé de titres de capital investissement à hauteur de 41 442 milliers d'euros, d'un investissement en fonds de dettes privées à hauteur de 4 628 milliers d'euros et d'un investissement sur des titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 68 milliers d'euros.

Les instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont représentés par les certificats d'associés dans le cadre de la contribution de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Au 31 décembre 2025, les variations des actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont les suivantes :

- Les gains et pertes de la période s'élèvent à -1 187 milliers d'euros ;
- Les achats de la période s'élèvent à 5 471 milliers d'euros ;
- Les ventes de la période s'élèvent à -821 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas effectué de transfert de niveau au 31 décembre 2025.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
		Instruments dérivés	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
			Titres de dettes	
Solde de clôture 31/12/2024	58 745	96	43 281	15 368
Gains /pertes de la période (1)	-1 187	-74	-1 106	-7
<i>Comptabilisés en résultat</i>	-1 180	-74	-1 106	0
<i>Comptabilisés en capitaux propres</i>	-7	0	0	-7
Achats de la période	5 471	0	4 783	688
Ventes de la période	-821	0	-821	0
Transferts	0	0	0	0
Solde de clôture 31/12/2025	62 208	22	46 137	16 049

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-1 187
Comptabilisés en résultat	-1 180
Comptabilisés en capitaux propres	-7

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur ne possède pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur n’est pas concerné par l’évaluation de l’impact de la prise en compte de la marge à l’origine.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur n’a connu aucune évolution comptable ou autres événements sur l’exercice qui nécessitent un retraitement des données 2024 ou au 1er janvier 2025.

13 Périimètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

13.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre des titrisations en cours, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 240 millions d'euros aux FCT.

13.2 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

SOFIPACA, Société de Capital Risque, est consolidée par mise en équivalence dans le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur depuis le 31 décembre 2022.

Il s'agit de l'unique co-entreprise qui compose la « valeur de mise en équivalence au bilan », soit 52 890 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, SOFIPACA est détenue par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 50% conjointement avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

(en milliers d'euros)	31/12/2025				
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
Co-entreprises					
SOFIPACA	50,00%	52 890	0	2 046	4 445

(en milliers d'euros)	31/12/2024				
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
Co-entreprises					
SOFIPACA	50,00%	40 944	0	3 507	1 648

13.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

13.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1) (2)	Implantation / Siège social	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Caisse régionale PCA	Globale	S1 : liquidation	France	Filiale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisses locales	Globale		France	Filiale	N/A	N/A	N/A	N/A
FCT CA Habitat 2020 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT CA Habitat 2022 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT CA Habitat 2024 - Compartiment CR PCA	Globale	E2 : création	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT CA Habitat 2025 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%
SOFIPACA	Mise en équivalence		France	Filiale	49,99%	49,99%	49,99%	49,99%

(1) Le FCT CA Habitat 2020 - Compartiment CR PCA a été liquidé en janvier 2025.

(2) Le FCT CA Habitat 2025 - Compartiment CR PCA a été créé en avril 2025.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 133 018 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 822 768 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
CREAZUR SASU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PCA IMMOBILIER (EX IMMO NEUF)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AURON TOURISME	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative
LA FONCIERE BY PCA	France	100,00%		Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas au 31 décembre 2025 de titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur n’apporte aucun soutien financier aux entités structurées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2025									
	Titrisation		Gestion d'actifs		Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)	
	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Perte maximale
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	417 949	417 949	0	417 949	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	417 949	417 949	0	417 949	0	0
Total Bilan des entités structurées non consolidées	0		0		10 115 984				0	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2024									
	Titrisation		Gestion d'actifs		Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)	
	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Perte maximale
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	366 804	366 804	0	366 804	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	366 804	366 804	0	366 804	0	0
Total Bilan des entités structurées non consolidées	0		0		8 639 757				0	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 55 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Stage 3</i>) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés, qui s'élèvent à M€ 199,9 au 31 décembre 2025. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Stage 1</i>), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Stage 2</i>). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 194,8, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés ;	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ; ► examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés jugés clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Stages 1* et *2*).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte macro-économique, pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Toulouse, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

A stylized signature in black ink, consisting of a large 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Patrick Estienne

ERNST & YOUNG Audit

A stylized signature in black ink, featuring a large 'F' and 'A' intertwined.

Frank Astoux

A stylized signature in blue ink, featuring a large 'V' and 'J' intertwined.

Vanessa Jolivalt

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

*Société coopérative à capital variable régie par les dispositions
du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2025

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 30 janvier 2026
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 mars 2026**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025.....	285
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	287
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025.....	288
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	289
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	295
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	316
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	317
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	319
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	322
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	324
Note 8 ACTIONS PROPRES	325
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	326
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	326
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	327
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	327
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	329
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	329
Note 15 PROVISIONS	330
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	331
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	333
Note 18 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	335
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	335
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	336
Note 21 OPERATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	336

Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	336
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	337
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	337
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	338
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	341
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	342
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	342
Note 29	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	342
Note 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	343
Note 31	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	343
Note 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	344
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	344
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	345
Note 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	345
Note 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	346
Note 37	COUT DU RISQUE	347
Note 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	348
Note 39	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	348
Note 40	IMPOT SUR LES BENEFICES	349
Note 41	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	349
Note 42	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	349
Note 43	AFFECTATION DES RESULTATS.....	350
Note 44	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	350
Note 45	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	350
Note 46	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	350

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		755 172	665 453
Caisse, banques centrales		146 719	138 161
Effets publics et valeurs assimilées	5	317 308	297 052
Créances sur les établissements de crédit	3	291 145	230 240
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	4 081 395	4 341 589
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	20 918 127	20 313 210
OPERATIONS SUR TITRES		1 274 307	1 100 457
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	837 273	716 397
Actions et autres titres à revenu variable	5	437 034	384 060
VALEURS IMMOBILISEES		1 568 027	1 524 612
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 324 690	1 297 769
Parts dans les entreprises liées	6-7	46 769	36 624
Immobilisations incorporelles	7	9 109	9 291
Immobilisations corporelles	7	187 459	180 928
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		365 509	382 015
Autres actifs	9	183 048	221 789
Comptes de régularisation	9	182 461	160 226
TOTAL ACTIF		28 962 537	28 327 336

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		362 826	244 548
Dettes envers les établissements de crédit	11	362 826	244 548
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	13 405 204	13 146 760
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	11 130 917	11 170 218
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	5 184	8 696
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		613 981	459 664
Autres passifs	14	287 680	169 791
Comptes de régularisation	14	326 301	289 873
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		452 021	428 632
Provisions	15-16-17	233 097	212 728
Dettes subordonnées	18	218 924	215 904
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		102 338	94 338
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 890 066	2 774 480
Capital souscrit		83 209	83 209
Primes d'émission		247 026	247 026
Réserves		2 431 459	2 318 032
Provisions réglementées et subventions d'investissement		260	346
Résultat de l'exercice		128 112	125 867
TOTAL PASSIF		28 962 537	28 327 336

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		2 574 060	2 387 536
Engagements de financement	26	1 742 509	1 543 093
Engagements de garantie	26	828 467	840 261
Engagements sur titres	26	3 084	4 182
ENGAGEMENTS RECUS		9 353 150	9 322 501
Engagements de financement	26	12 000	24 472
Engagements de garantie	26	9 338 066	9 293 847
Engagements sur titres	26	3 084	4 182

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	30	701 732	791 098
Intérêts et charges assimilées (1)	30	-465 685	-580 039
Revenus des titres à revenu variable	31	71 155	69 315
Commissions (produits) (1)	32	326 123	329 957
Commissions (charges) (1)	32	-44 574	-63 708
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	1 867	853
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	7 856	2 847
Autres produits d'exploitation bancaire	35	10 402	4 964
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-2 024	-1 490
PRODUIT NET BANCAIRE		606 852	553 797
Charges générales d'exploitation	36	-351 178	-332 318
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-24 074	-22 592
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		231 600	198 887
Coût du risque	37	-56 226	-52 531
RESULTAT D'EXPLOITATION		175 374	146 356
Résultat net sur actifs immobilisés	38	2 810	2 610
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		178 184	148 966
Impôts sur les bénéfices	40	-42 158	-19 185
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 914	-3 914
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		128 112	125 867

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 24 441 milliers d'euros et une charge de -24 270 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme de prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau,

un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 millions d'euros.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025

Toutes les évolutions présentées ci-dessus n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur pris dans leur ensemble.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	10 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2025, les fonds pour les risques bancaires généraux constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 102,3 millions d'euros se décomposent ainsi :

- Provision propre assureur pour 6,2 millions d'euros
- Provision risques activité crédit pour 78,7 millions d'euros
- Provision risques gestion financière pour 17,4 millions d'euros

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

La seule implantation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger est située à Monaco, avec l'Euro comme devise principale.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par :

- L'accord du 15 janvier 2025 qui définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale ;
- L'accord du 09 janvier 2026 relatif au versement d'un supplément d'intéressement au titre de 2025.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit

notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne sont pas concernés par les plans de stock-options.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas constaté de charges et de produits exceptionnels sur l'exercice 2025.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	70 663	-	-	-	70 663	196	70 859	51 323
à terme	-	-	-	218 195	218 195	440	218 635	177 263
Prêts subordonnés	-	-	-	1 651	1 651	-	1 651	1 654
Total	70 663	-	-	219 846	290 509	636	291 145	230 240
VALEUR NETTE AU BILAN							291 145	230 240
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	561 295	-	-	-	561 295	-	561 295	590 145
Comptes et avances à terme	166 357	213 595	2 992 457	134 903	3 507 312	12 788	3 520 100	3 751 444
Total	727 652	213 595	2 992 457	134 903	4 068 607	12 788	4 081 395	4 341 589
VALEUR NETTE AU BILAN							4 081 395	4 341 589
TOTAL							4 372 540	4 571 829

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 651 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 139 729 milliers d'euros contre 275 222 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 804	-	-	-	5 804	-	5 804	4 011
Autres concours à la clientèle	915 087	1 752 134	6 416 108	11 881 375	20 964 704	58 900	21 023 604	20 424 440
Comptes ordinaires débiteurs	86 971	-	-	-	86 971	1 540	88 511	81 094
Dépréciations							-199 792	-196 335
VALEUR NETTE AU BILAN							20 918 127	20 313 210

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 335 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 2 032 443 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 2 232 082 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 35 344 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 34 185 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	20 636 823	20 074 043
Autres pays de l'U.E.	97 440	93 868
Autres pays d'Europe	288 683	245 412
Amérique du Nord	13 807	14 515
Amérique centrale et du sud	742	826
Afrique et Moyen-Orient	14 189	14 208
Asie et Océanie (hors Japon)	5 694	5 850
Japon	101	120
Total en principal	21 057 479	20 448 842
Créances rattachées	60 440	60 703
Dépréciations	-199 792	-196 335
VALEUR NETTE AU BILAN	20 918 127	20 313 210

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DROM-COM)	20 694 865	415 274	97 197	-193 218	-87 938	20 132 542	406 181	88 451	-191 411	-78 533
Autres pays de l'U.E.	98 355	966	262	-399	-262	94 788	1 141	198	-679	-198
Autres pays d'Europe	289 956	11 710	3 695	-5 979	-3 665	246 510	7 664	3 429	-4 007	-3 266
Amérique du Nord	13 964	429	-	-138	-	14 655	406	-	-116	-
Amérique centrale et du sud	743	1	-	-1	-	827	1	-	-1	-
Afrique et Moyen-Orient	14 227	257	4	-24	-4	14 242	242	5	-72	-5
Asie et Océanie (hors Japon)	5 708	126	-	-33	-	5 861	143	17	-49	-17
Japon	101	-	-	-	-	120	-	-	-	-
TOTAL	21 117 919	428 763	101 158	-199 792	-91 869	20 509 545	415 778	92 100	-196 335	-82 019

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	11 911 177	126 016	22 720	-45 058	-19 059	11 602 448	121 068	23 403	-49 672	-19 740
Agriculteurs	429 115	29 976	4 862	-14 625	-4 243	434 748	19 808	4 711	-10 176	-4 212
Autres professionnels	3 181 216	132 003	32 303	-57 464	-29 183	3 126 840	126 284	27 135	-55 306	-23 777
Clientèle financière	584 284	28 490	3 011	-21 223	-3 011	537 482	24 723	2 081	-13 209	-2 082
Entreprises	3 562 394	111 678	37 942	-61 015	-36 053	3 405 151	123 354	34 450	-67 595	-31 888
Collectivités publiques	1 387 734	-	-	-	-	1 339 265	-	-	-	-
Autres agents économiques	61 999	600	320	-407	-320	63 611	541	320	-377	-320
TOTAL	21 117 919	428 763	101 158	-199 792	-91 869	20 509 545	415 778	92 100	-196 335	-82 019

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025				31/12/2024
	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	312 743	312 743	293 058
dont surcote restant à amortir	-	-	10 124	10 124	10 494
dont décote restant à amortir	-	-	-10 506	-10 506	-7 028
Créances rattachées	-	-	4 565	4 565	3 994
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	317 308	317 308	297 052
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :					
Emis par organismes publics	-	-	341 133	341 133	283 911
Autres émetteurs	2 490	-	490 043	492 533	430 582
dont surcote restant à amortir	-	-	3 547	3 547	4 105
dont décote restant à amortir	-	-	-16 196	-16 196	-20 231
Créances rattachées	-	-	6 815	6 815	5 116
Dépréciations	-2 424	-	-784	-3 208	-3 212
VALEUR NETTE AU BILAN	66	-	837 207	837 273	716 397
Actions et autres titres à revenu variable	405 415	32 417	-	437 832	384 584
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-5	-793	-	-798	-524
VALEUR NETTE AU BILAN	405 410	31 624	-	437 034	384 060
TOTAL	405 476	31 624	1 154 515	1 591 615	1 397 509
Valeurs estimatives	407 543	33 117	1 104 946	1 545 606	1 359 440

(1) dont 21 766 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 23 866 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 066 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 076 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 493 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 868 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 786 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 6 838 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 41 760 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -39 528 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	181 274	180 603
Etablissements de crédit	258 432	218 533
Clientèle financière	547 333	454 885
Collectivités locales	159 859	103 308
Entreprises, assurances et autres clientèles	124 600	141 748
Total en principal	1 271 498	1 099 077
Créances rattachées	6 815	5 116
Dépréciations	-4 006	-3 736
VALEUR NETTE AU BILAN	1 274 307	1 100 457

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou	833 666	312 743	437 832	1 584 241	714 493	293 058	384 584	1 392 135
dont titres cotés	808 955	312 743	-	1 121 698	687 681	293 058	-	980 739
dont titres non cotés (1)	24 711	-	437 832	462 543	26 812	-	384 584	411 396
Créances rattachées	6 815	4 565	-	11 380	5 116	3 994	-	9 110
Dépréciations	-3 208	-	-798	-4 006	-3 212	-	-524	-3 736
VALEUR NETTE AU BILAN	837 273	317 308	437 034	1 591 615	716 397	297 052	384 060	1 397 509

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 137 084 milliers d'euros
- OPC étrangers 299 951 milliers d'euros

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 437 034 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 440 591 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	399 986	401 826
OPC obligataires	-	-
OPC actions	-	-
OPC autres	37 048	38 765
TOTAL	437 034	440 591

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 423	7 720	186 050	637 473	833 666	6 815	840 481	719 609
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-3 208	-3 212
VALEUR NETTE AU BILAN	2 423	7 720	186 050	637 473	833 666	6 815	837 273	716 397
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	124 238	40 190	148 315	312 743	4 565	317 308	297 052
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	124 238	40 190	148 315	312 743	4 565	317 308	297 052

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	960 813	2 424	812 583	2 424
Autres pays de l'U.E.	185 094	-	194 465	-
Amérique du Nord	502	502	503	503
Total en principal	1 146 409	2 926	1 007 551	2 927
Créances rattachées	11 380	283	9 110	283
Dépréciations	-3 208	-3 208	-3 212	-3 209
VALEUR NETTE AU BILAN	1 154 581	1	1 013 449	1

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres parts dans les entreprises liées :				53 918	45 395	-	-	-	2 046
S.A.S.U CREA ZUR	4 500	-2 371	100%	4 500	2 129	-	-	-389	-
S.A.S. SOFIPACA	52 684	41 457	50%	40 586	40 586	-	116	2 545	2 046
S.A.S.U LA FONCIERE BY CA PCA	10	-	100%	10	10	-	-	-	-
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	3 642	-662	100%	7 100	2 380	-	288	-619	-
S.A.S. PCA IMMOBILIER (suite à la TUP de PCA Immo)	156	134	100%	1 722	290	-	1 731	-864	-
Autres titres de participations :				1 291 208	1 285 837	9 518	-	-	67 691
S.N.C. CA TITRES	15 245	56 487	1,93%	1 119	1 119	-	184 059	7 047	96
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	173 273	16 332	3,13%	5 691	5 691	-	-	4 145	125
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	103 502	2,79%	20 351	20 351	9 518	-	31 135	877
S.A.S. SACAM NEOPRO	45 169	-44	3,08%	1 393	1 392	-	-	-20	-
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	27 583	2,90%	2 100	2 100	-	394	2 645	-
S.A.S. EDOKIAL / DOXALLIA	661	35 920	1,64%	1 471	1 471	-	65 003	-2 167	-
S.A.S. SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	24 733	5,53%	1 380	1 380	-	-	2 977	164
S.A.S. SACAM AVENIR	277 623	-238	3,35%	20 977	17 526	-	-	-39	-
S.A.S. SACAM FIRECA	69 334	-15 213	3,25%	3 219	1 763	-	-	1 172	-
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	469 221	183 583	2,77%	24 974	24 691	-	-	103 965	949
S.A.S. SACAM SANTE ET TERRITOIRES	100	-9	3,25%	3 310	3 310	-	-	-9	-
S.A.S. SACAM TRANSITION ENERGIE	400 193	-38	3,25%	13 024	13 024	-	-	-30	-
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 784	2,78%	515 448	515 448	-	-	256 906	7 041
S.A.S. RUE LA BOETIE	3 177 558	19 375 961	2,77%	663 476	663 476	-	-	1 973 628	58 344
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	44 409	2,41%	1 496	1 458	-	14 867	1 042	-
CA SERVICES IMMOBILIERS	23 787	78 771	3,14%	5 317	5 317	-	21 108	-12 504	-
FIRECA PORTAGE DE PROJET (EX FIRECA EXPERIMENTATIONS)	55 241	1 086	1,56%	989	847	-	279	923	-
S.A.S. C2MS	53 053	12 607	1,77%	1 687	1 687	-	-	1 587	36
S.A.S. DELTA	79 550	-8 166	3,50%	2 786	2 786	-	-	-43	-
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	37 795	1,18%	1 000	1 000	-	-	7 644	59
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations	-	-	-	4 429	3 958	1 740	-	-	134
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 349 555	1 335 190	11 258			69 871

(1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2024, les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2025

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	53 918	57 698	40 762	44 636
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	1 100	537
Créances rattachées	1 375	1 375	1 375	1 375
Dépréciations	-8 524	-	-6 613	-
VALEUR NETTE AU BILAN	46 769	59 073	36 624	46 548
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 295 637	2 132 448	1 275 730	1 961 309
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	11 258	11 258	11 375	11 375
Créances rattachées	215	215	230	230
Dépréciations	-5 843	-	-11 347	-
Sous-total titres de participation	1 301 267	2 143 921	1 275 988	1 972 914
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	23 762	24 441	22 003	22 892
Dépréciations	-339	-	-222	-
Sous-total autres titres détenus à long	23 423	24 441	21 781	22 892
VALEUR NETTE AU BILAN	1 324 690	2 168 362	1 297 769	1 995 806
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 371 459	2 227 435	1 334 393	2 042 354

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 373 317		1 338 495	
TOTAL	1 373 317		1 338 495	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	40 762	13 156	-	-	53 918
Avances consolidables	1 100	-	-1 100	-	-
Créances rattachées	1 375	2 046	-2 046	-	1 375
Dépréciations	-6 613	-2 474	563	-	-8 524
VALEUR NETTE AU BILAN	36 624	12 728	-2 583		46 769
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 275 730	21 069	-1 162	-	1 295 637
Avances consolidables	11 375	13 764	-13 881	-	11 258
Créances rattachées	230	195	-210	-	215
Dépréciations	-11 347	-124	5 628	-	-5 843
Sous-total titres de participation	1 275 988	34 904	-9 625	-	1 301 267
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	22 003	1 759	-	-	23 762
Dépréciations	-222	-117	-	-	-339
Sous-total autres titres détenus à long terme	21 781	1 642	-	-	23 423
VALEUR NETTE AU BILAN	1 297 769	36 546	-9 625	-	1 324 690
TOTAL	1 334 393	49 274	-12 208	-	1 371 459

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	462 012	31 868	-15 519	-374	477 987
Amortissements et dépréciations	-281 699	-24 255	14 841	-	-291 113
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	4 738	-	-8	-	4 730
Amortissements et dépréciations	-4 123	-28	6	-	-4 145
VALEUR NETTE AU BILAN	180 928	7 585	-680	-374	187 459
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	29 506	-	-391	-	29 115
Amortissements et dépréciations	-20 406	-151	360	-	-20 197
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	191	-	-	-	191
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	9 291	-151	-31	-	9 109
TOTAL	190 219	7 434	-711	-374	196 568

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	936	262
Comptes de stock et emplois divers	1 203	1 228
Débiteurs divers (2)	180 719	220 212
Comptes de règlement	190	87
VALEUR NETTE AU BILAN	183 048	221 789
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	59 314	44 746
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	208	46
Charges constatées d'avance	10 160	6 562
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	23 929	31 919
Autres produits à recevoir	80 808	72 492
Autres comptes de régularisation	8 042	4 461
VALEUR NETTE AU BILAN	182 461	160 226
TOTAL	365 509	382 015

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 5 372 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025, iso au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Solde au 31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Sur créances clientèle	196 335	85 482	-79 195	-2 830	199 792
Sur opérations sur titres	3 736	355	-85	-	4 006
Sur valeurs immobilisées	18 572	2 773	-6 550	-	14 795
Sur autres actifs	1 827	1	-22	-	1 806
TOTAL	220 470	88 611	-85 852	-2 830	220 399

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	136 222	-	-	-	136 222	112	136 334	64 090
à terme	700	918	4 679	219 500	225 797	695	226 492	180 458
VALEUR AU BILAN	136 922	918	4 679	219 500	362 019	807	362 826	244 548
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 010	-	-	-	8 010	-	8 010	7 484
Comptes et avances à terme	1 251 388	3 160 610	6 499 239	2 456 189	13 367 426	29 768	13 397 194	13 139 276
VALEUR AU BILAN	1 259 398	3 160 610	6 499 239	2 456 189	13 375 436	29 768	13 405 204	13 146 760
TOTAL	1 396 320	3 161 528	6 503 918	2 675 689	13 737 455	30 575	13 768 030	13 391 308

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 374 583	-	-	-	8 374 583	1 256	8 375 839	7 958 377
Comptes d'épargne à régime spécial :	68 692	-	-	-	68 692	-	68 692	67 456
à vue	68 692	-	-	-	68 692	-	68 692	67 456
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	971 968	1 073 354	613 380	159	2 658 861	27 525	2 686 386	3 144 385
à vue	15 516	-	-	-	15 516	12	15 528	40 052
à terme	956 452	1 073 354	613 380	159	2 643 345	27 513	2 670 858	3 104 333
VALEUR AU BILAN	9 415 243	1 073 354	613 380	159	11 102 136	28 781	11 130 917	11 170 218

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

	31/12/2025	31/12/2024
(En milliers d'euros)		
France (y compris DROM-COM)	10 281 574	10 430 381
Autres pays de l'U.E.	215 485	205 281
Autres pays d'Europe	500 946	402 293
Amérique du Nord	34 403	32 636
Amérique Centrale et du Sud	6 496	7 310
Afrique et Moyen-Orient	44 319	39 281
Asie et Océanie (hors Japon)	18 154	12 182
Japon	759	724
Total en principal	11 102 136	11 130 088
Dettes rattachées	28 781	40 130
VALEUR AU BILAN	11 130 917	11 170 218

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

	31/12/2025	31/12/2024
(En milliers d'euros)		
Particuliers	5 986 739	6 088 151
Agriculteurs	309 274	325 030
Autres professionnels	1 119 427	1 090 647
Clientèle financière	330 874	325 640
Entreprises	2 995 352	2 856 653
Collectivités publiques	13 678	17 071
Autres agents économiques	346 792	426 896
Total en principal	11 102 136	11 130 088
Dettes rattachées	28 781	40 130
VALEUR AU BILAN	11 130 917	11 170 218

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres de créances négociables (1)	3 200	-	1 950	-	5 150	34	5 184	8 696
VALEUR NETTE AU BILAN	3 200	-	1 950	-	5 150	34	5 184	8 696

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Instruments conditionnels vendus	936	261
Comptes de règlement et de négociation	-	243
Créditeurs divers	251 054	138 602
Versements restant à effectuer sur titres	35 690	30 685
VALEUR AU BILAN	287 680	169 791
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	67 509	53 261
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	205	36
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	277	921
Produits constatés d'avance	103 295	98 760
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	69 600	66 406
Autres charges à payer	80 537	68 954
Autres comptes de régularisation	4 878	1 535
VALEUR AU BILAN	326 301	289 873
TOTAL	613 981	459 664

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 952	211	-893	-	1 270
Provisions pour autres engagements sociaux	1 507	305	-253	-8	1 551
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	20 274	64 921	-	-66 744	18 451
Provisions pour litiges fiscaux (1)	344	805	-	-236	913
Provisions pour autres litiges	9 915	1 057	-254	-1 134	9 584
Provisions pour risques de crédit (2)	161 521	519 975	-	-498 831	182 665
Provisions sur participations (3)	2 517			-389	2 128
Provisions pour risques opérationnels (4)	4 099	1 807	-330	-4 099	1 477
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	3 934	46	-	-977	3 003
Autres provisions	6 665	9 293	-1 335	-2 568	12 055
VALEUR AU BILAN	212 728	598 420	-3 065	-574 986	233 097

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf note 16 ci-après

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 15 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 36 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n°806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 5 372 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	229 312	432 933
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	420 062	267 645
Ancienneté de plus de 10 ans	1 193 857	1 358 014
Total plans d'épargne-logement	1 843 230	2 058 591
Total comptes épargne-logement	272 131	284 138
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 115 361	2 342 729

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	9 891	7 159
Comptes épargne-logement	1 860	1 306
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 751	8 465

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-333	-992
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-470	-487
Ancienneté de plus de 10 ans	-2 070	-2 372
Total plans d'épargne-logement	-2 873	-3 850
Total comptes épargne-logement	-132	-86
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-3 005	-3 936

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	43 440	42 933
Coût des services rendus sur l'exercice	3 202	3 217
Coût financier	1 452	1 367
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-133	50
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-2 434	-3 036
(Gains) / pertes actuariels	-1 771	-1 091
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	43 756	43 440

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	3 202	3 217
Coût financier	1 452	1 367
Rendement attendu des actifs	-1 452	-1 357
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	20	93
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-328
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 222	2 992

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	43 631	42 679
Rendement attendu des actifs	1 452	1 357
Gains / (pertes) actuariels	-164	-10
Cotisations payées par l'employeur	3 904	2 591
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-133	50
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-2 434	-3 036
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	46 255	43 631

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements et les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

	31/12/2025	31/12/2024
(En milliers d'euros)		
Dette actuarielle à la clôture	-43 756	-43 440
Impact de la limitation d'actifs	-	-
(Gains) / pertes actuariels restant à étaler	-3 770	-2 143
Juste valeur des actifs fin de période	46 255	43 631
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	-1 271	-1 952

Rendement des actifs des régimes

Rendement des actifs des régimes	31/12/2025	
Fourchette de taux en %	Basse	Haute
Taux de rendement effectif des actifs de régimes	2,40%	2,88%
Taux d'actualisation	3,14%	3,79%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 0,50% et 5,35% ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,50% et 5,86%.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)	-	-	-	218 924	218 924	-	218 924	215 904
VALEUR AU BILAN	-	-	-	218 924	218 924	-	218 924	215 904

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 123 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 898 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres						
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Solde au 31/12/2023	83 209	1 610 464	-	849 092	432	116 624	2 659 821
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-11 122	-11 122
Variation des primes et réserves	-	-	-	26 376	-	-	26 376
Affectation du résultat social N-2	-	79 126	-	-	-	-105 502	-26 376
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	125 867	125 867
Autres variations	-	-	-	-	-86	-	-86
Solde au 31/12/2024	83 209	1 689 590	-	875 468	346	125 867	2 774 480
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-12 440	-12 440
Variation des primes et réserves	-	-	-	28 357	-	-	28 357
Affectation du résultat social N-1	-	85 070	-	-	-	-113 427	-28 357
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	128 112	128 112
Autres variations	-	-	-	-	-86	-	-86
Solde au 31/12/2025	83 209	1 774 660	-	903 825	260	128 112	2 890 066

(1) Dont 145 158 milliers d'euros de primes d'émission, dont 101 868 milliers d'euros de primes de fusion.
Dont 44 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

Note 20 **COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	2 890 066	2 774 480
Fonds pour risques bancaires généraux	102 338	94 338
Dettes subordonnées et titres participatifs	218 924	215 904
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 992 404	2 868 818

Note 21 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances	112 951	72 785
Sur les établissements de crédit et institutions financières	3 230	2 452
Sur la clientèle	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	109 721	70 333
Dettes	240 765	236 752
Sur les établissements de crédits et institutions financières	228 650	226 007
Sur la clientèle	12 115	10 745
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-

Note 22 **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	28 773 212	28 434 919	28 176 621	27 838 895
Autres devises de l'Union européenne	133	133	264	264
Franc Suisse	7 080	7 084	6 040	6 040
Dollar	118 538	120 141	104 677	104 676
Yen	458	458	518	518
Autres devises	14 111	14 111	12 154	12 154
Valeur brute	28 913 532	28 576 846	28 300 274	27 962 547
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	269 403	385 691	247 532	364 789
Dépréciations	-220 398	-	-220 470	-
TOTAL	28 962 537	28 962 537	28 327 336	28 327 336

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change à terme	18 670	18 662	15 501	15 492
- Devises	9 134	9 134	7 784	7 784
- Euros	9 536	9 528	7 717	7 708
TOTAL	18 670	18 662	15 501	15 492

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	8 864 114	390 473	9 254 587	9 099 377
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	8 864 114	390 473	9 254 587	9 099 377
Swaps de taux d'intérêt	8 864 114	389 514	9 253 628	9 098 418
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	959	959	959
Opérations conditionnelles	-	428 014	428 014	146 302
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	428 014	428 014	146 302
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	6 288
Vendues	-	-	-	6 288
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	176 608	176 608	43 886
Vendus	-	176 608	176 608	43 886
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	37 399	37 399	22 977
Vendus	-	37 399	37 399	22 977
TOTAL	8 864 114	818 487	9 682 601	9 245 679

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Options de change	23 069	51 729	-	23 069	51 729	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	211 628	4 778 711	4 263 289	211 628	4 778 711	4 263 289
Caps, Floors, Collars	536	173 966	178 714	536	173 966	178 714
Opérations fermes sur actions et indices	-	959	-	-	959	-
Sous total	235 233	5 005 365	4 442 003	235 233	5 005 365	4 442 003
Opérations de change à terme	37 333	-	-	37 333	-	-
Sous total	37 333	-	-	37 333	-	-
TOTAL	272 566	5 005 365	4 442 003	272 566	5 005 365	4 442 003

	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Options de change	36 644	9 310	-	36 644	9 310	-
Options de taux	-	-	12 576	-	-	12 576
Swaps de taux d'intérêt	886 591	3 500 075	4 711 752	886 591	3 500 075	4 711 752
Caps, Floors, Collars	3 000	72 988	11 784	3 000	72 988	11 784
Opérations fermes sur actions et indices	-	959	-	-	959	-
Sous total	926 235	3 583 332	4 736 112	926 235	3 583 332	4 736 112
Opérations de change à terme	30 993	-	-	30 993	-	-
Sous total	30 993	-	-	30 993	-	-
TOTAL	957 228	3 583 332	4 736 112	957 228	3 583 332	4 736 112

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Options de change	520	-	74 798	102	-	45 954
Options de taux	-	-	-	1	1	12 576
Swaps de taux d'intérêt	216 349	162 489	9 253 628	198 028	266 944	9 098 418
Caps, Floors, Collars	1 957	1 957	353 216	337	337	87 772
Opérations fermes sur actions et indices	22	-	959	96	-	959
Sous total	218 848	164 446	9 682 601	198 564	267 282	9 245 679
Opérations de change à terme	455	29	37 333	236	347	30 993
Sous total	455	29	37 333	236	347	30 993
TOTAL	219 303	164 475	9 719 934	198 800	267 629	9 276 672

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro- couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	385 865	559 114	8 305 000	3 649

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas effectué de transfert de portefeuille.

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 742 509	1 543 093
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 742 509	1 543 093
Engagements de garantie	828 467	840 261
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	290 432	293 307
Engagements d'ordre de la clientèle	538 035	546 954
Engagements sur titres	3 084	4 182
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	3 084	4 182
Engagements reçus		
Engagements de financement	12 000	24 472
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 000	24 472
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	9 338 066	9 293 847
Engagements reçus d'établissements de crédit	981 088	980 598
Engagements reçus de la clientèle (1)	8 356 978	8 313 249
Engagements sur titres	3 084	4 182
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	3 084	4 182

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 125 258 milliers d'euros contre 247 444 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 7 910 515 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 390 693 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 1 968 796 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 176 873 milliers d'euros en 2024 ;
- 238 953 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 214 450 milliers d'euros en 2024 ;
- 5 702 766 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 5 999 369 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Les engagements donnés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 2 648 268 milliers d'euros en 2025.

Note 29 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Titrisation

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52%) et établissements de crédit (48%)) pour un montant de 800 millions d'euros.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 158	12 418
Sur opérations internes au Crédit Agricole	140 188	171 353
Sur opérations avec la clientèle	511 569	492 248
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	33 665	22 956
Produit net sur opérations de macro-couverture	7 152	92 123
Intérêts et produits assimilés	701 732	791 098
Sur opérations avec les établissements de crédit	-11 566	-12 112
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-359 079	-454 368
Sur opérations avec la clientèle	-87 031	-111 245
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-7 864	-2 140
Sur dettes représentées par un titre	-145	-174
Intérêts et charges assimilées	-465 685	-580 039
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	236 047	211 059

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 4 123 milliers d'euros contre 6 898 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 24 441 milliers d'euros et une charge de -24 270 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 32 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	70 899	69 153
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	256	162
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	71 155	69 315

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 880	-64	1 816	1 896	-65	1 831
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 234	-5 829	405	32 132	-29 598	2 534
Sur opérations avec la clientèle	82 798	-1 380	81 418	75 834	-418	75 416
Sur opérations de change	321	-	321	308	-	308
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 025	-	1 025	476	-	476
Sur prestations de services financiers (1)	233 439	-36 838	196 601	218 257	-33 332	184 925
Provision pour risques sur commissions	426	-463	-37	1 054	-295	759
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	326 123	-44 574	281 549	329 957	-63 708	266 249

(1) Dont prestations assurance-vie : 41 469 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 40 237 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 24 441 milliers d'euros et une charge de -24 270 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 724	1 124
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	143	-271
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 867	853

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-5	-
Reprises de dépréciations	2	10
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-3	10
Plus-values de cession réalisées	8 128	3 202
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	8 128	3 202
Solde des opérations sur titres de placement	8 125	3 212
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-350	-378
Reprises de dépréciations	81	85
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-269	-293
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-72
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-72
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-269	-365
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7 856	2 847

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	10 283	4 957
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation	97	3
Reprises provisions	22	4
Autres produits d'exploitation bancaire	10 402	4 964
Charges diverses	-1 474	-947
Quote part des opérations faites en commun	-550	-543
Refacturation	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 024	-1 490
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	8 378	3 474

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements (2)	-124 451	-124 928
Charges sociales	-67 934	-64 249
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-14 019	-13 713
Intéressement et participation	-24 490	-21 124
Impôts et taxes sur rémunérations	-20 380	-19 564
Total des charges de personnel	-237 255	-229 865
Refacturation et charges de personnel (2)	8 170	8 607
Frais de personnel nets	-229 085	-221 258
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 448	-4 629
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (3)	-119 009	-110 327
Total des charges administratives	-125 457	-114 956
Refacturation et charges administratives (3)	3 364	3 896
Frais administratifs nets	-122 093	-111 060
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-351 178	-332 318

(1) Dont 15 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025.

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 1 395 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 1 128 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges administratives » intégrait les transferts de charges administratives pour 1 046 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires » pour 1 268 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	643	608
Non cadres	1 858	1 886
Total de l'effectif moyen	2 501	2 494

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31 décembre 2025 à 3 229 milliers d'euros.

Note 37 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	-675 821	-604 778
Dépréciations de créances douteuses	-79 656	-83 664
Autres provisions et dépréciations	-596 165	-521 114
Reprises de provisions et dépréciations	647 976	565 180
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	74 953	46 394
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	573 023	518 786
Variation des provisions et dépréciations	-27 845	-39 598
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 896	-2 830
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-26 952	-10 514
Décote sur prêts restructurés	-44	-55
Récupérations sur créances amorties	1 006	726
Autres pertes	-495	-260
COUT DU RISQUE	-56 226	-52 531

(1) Dont 4 846 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 829 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 151 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 46 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 22 106 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 715	-1 870
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 715	-1 870
Reprises de dépréciations	6 580	17 519
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 580	17 519
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3 865	15 649
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 865	15 649
Plus-values de cessions réalisées	30	0
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	30	-
Moins-values de cessions réalisées	-1 245	-14 917
Sur titres d'investissement	-1 186	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-14 917
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-59	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-1 215	-14 917
Sur titres d'investissement	-1 186	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-29	-14 917
Solde en perte ou en bénéfice	2 650	732
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	607	2 039
Moins-values de cessions	-447	-161
Solde en perte ou en bénéfice	160	1 878
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 810	2 610

Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas constaté de charges et produits exceptionnels pour l'exercice 2025.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Impôt sur les sociétés	37 633	23 476
Impôt sur les sociétés exercice antérieur	18	51
Etalement actuariel des impôts liés aux CI PTZ	1 334	1 733
Crédits d'impôts	-669	-421
Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole	-1 475	-2 864
Impact sortie filiale intégration fiscale	-	-2 791
Litiges fiscaux	4 916	-
Provisions pour risques fiscaux	401	1
Impôt sur les bénéfices	42 158	19 185

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros .

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 7 139 milliers d'euros dont :

- 2 110 milliers d'euros au titre de la surtaxe de l'exercice 2024 ;
- 3 036 milliers d'euros au titre de la surtaxe de l'exercice 2025.

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Il n'existe pas d'évènement postérieur à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Note 43 **AFFECTATION DES RESULTATS**

	31/12/2025
(En euros)	
Bénéfice	128 112 173,96
Report à nouveau	-
Intérêts aux parts sociales	3 345 017,79
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	9 610 634,88
SOLDE	115 156 521,29
Affectation des 3/4 à la réserve légale	86 367 390,97
Autres réserves	28 789 130,32

Note 44 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

	Ernst & Young	%	Expertea	%
(En milliers d'euros hors taxes)				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	108	45 %	65	27 %
Services autres que la certification des comptes	64	26 %	6	2 %
TOTAL	172	71 %	71	29 %

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 46 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport financier est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 55 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe des comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 « Opérations avec la clientèle » de l'annexe des comptes annuels, qui s'élève à M€ 199,8. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe des comptes annuels, votre caisse régionale constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente M€ 182,7 au 31 décembre 2025, comme détaillé dans la note 15 « Provisions » de l'annexe des comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels ;	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut (<i>loss given default</i> ou « LGD »)) en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions ; ► examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés jugés clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- ▶ la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont, par exemple, des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte macro-économique, pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Toulouse, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

ERNST & YOUNG Audit



Patrick Estienne



Frank Astoux



Vanessa Jolivalt

7. Informations générales

Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2025, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et collective permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

EXPERTEA AUDIT

60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 55 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

**Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Provence Côte d'Azur**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Côte d'Azur

Ce rapport contient 5 pages

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de transfert de contrat de travail conclue dans le cadre de la nomination de votre Directrice Générale

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 décembre 2024, a autorisé la convention de transfert du contrat de travail de M^{me} Catherine Galvel et la suspension dudit contrat pendant la durée du mandat social de votre Directrice Générale.

Cette convention s'inscrit dans le référentiel du statut de Directeur Général de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel édicté par la Fédération Nationale du Crédit Agricole le 20 juin 2013.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- En cas de réactivation du contrat de travail, la rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjointes des Caisses régionales depuis la date de suspension ;
- Également en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat serait majorée du temps passé dans l'exercice du mandat social pour le calcul des avantages qui lui seraient accordés au titre dudit contrat.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale :

Votre Conseil avait motivé la convention de la façon suivante : Cette convention s'inscrit dans le cadre du respect du référentiel du statut de Directeur Général de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel édicté le 20 juin 2013 par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée : M^{me} Catherine Galvez, Directrice Générale de votre Caisse régionale et membre du Conseil d'Administration de la SAS Rue La Boétie.

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 25 avril 2025, a autorisé la mise en place d'une convention de compte courant avec la SAS Rue La Boétie d'un montant de 13 763 000 euros.

Le solde de cette avance a été intégralement remboursé en juin 2025.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale :

Votre Conseil avait motivé la convention de la façon suivante : Cette convention d'avance en compte courant vise à financer l'acquisition de titres Crédit Agricole SA et s'inscrit dans le cadre de la stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de distribution des contrats d'assurance groupe des emprunteurs avec PACIFICA et PREDICA

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans ses séances du 24 mars 2017 et du 23 février 2018, a autorisé le principe de la signature avec PREDICA d'une lettre d'engagement au titre d'un nouveau partenariat « ADE » (assurance emprunteur). Dans ce contexte, les affaires nouvelles en « ADE » étaient désormais assurées par PREDICA.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 16 décembre 2022, a autorisé les évolutions contractuelles relatives aux protocoles de distribution et de gestion de ce partenariat concernant la définition :

- des rôles et engagements respectifs dans le cadre du démarchage téléphonique des clients ;
- des engagements des parties relatifs au respect du processus de prévention de la fraude ainsi que des procédures en matière de traitement des données de santé et des pièces médicales des emprunteurs ;
- des engagements des parties en matière de respect des règles de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 mars 2024, a autorisé les avenants contractuels afin d'entériner :

- les évolutions mises en place à la suite de la loi du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (loi LEMOINE) ;
- les évolutions apportées cette même année à la documentation client des offres distribuées par votre Caisse régionale.

Convention de rémunération de la distribution et de la gestion des contrats de capitalisation et aux contrats d'assurance-vie de type épargne retraite individuelle avec PREDICA et CAAR

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 mars 2024, a autorisé l'avenant contractuel permettant notamment :

- la modification de la rémunération de votre Caisse régionale avec l'abandon d'un précipt de 0,10 % ;
- l'assouplissement des contraintes de collecte ;
- l'intégration dans le protocole existant de CAAR à la suite du transfert du portefeuille de contrats d'assurance-vie épargne retraite de PREDICA vers CAAR.

Convention d'association pour le développement de l'assurance des biens avec PACIFICA

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 juin 2023, a autorisé les évolutions contractuelles suivantes relatives à la convention d'association pour le développement de l'assurance des biens conclue entre votre Caisse régionale et PACIFICA :

- avenant n° 13 introduisant une nouvelle offre d'assurance pour la couverture des risques environnementaux. Cette offre est destinée aux entreprises dont les installations sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- avenant n° 14 portant sur l'amélioration du partage de sort entre les Caisses régionales et PACIFICA, en lien avec le développement des offres d'assurances climatiques sur récolte.

Convention de prestations de services avec la société Crédit Agricole Assurances Solutions

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2022, a autorisé la mise en place d'une convention de prestations de services avec la société Crédit Agricole Assurances Solutions.

Modalités :

Une convention de distribution et gestion des contrats d'assurance de personnes lie votre Caisse régionale et PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances. Celle-ci incluait une convention par laquelle les Caisses régionales subdéléguait à Crédit Agricole Assurances Gestion Informatique et Services (CAAGIS) des prestations de gestion. L'absorption de CAAGIS par Crédit Agricole Assurances Solutions a nécessité la mise en place d'une nouvelle convention.

Marseille et Toulouse, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

ERNST & YOUNG Audit



Patrick Estienne

Frank Astoux

Vanessa Jolival

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MARS 2026

Résolutions 2026

A titre extraordinaire

Modification statutaire relative à la composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

1^{ère} Résolution : Modification de l'Article 15 des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier, comme suit, le paragraphe 1 de l'article 15 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'Administration, afin de réviser le nombre d'administrateurs issus des Caisses Locales.

Article 15 – Composition – Nomination - Incompatibilités

Ancienne rédaction du paragraphe 1 de l'article 15 :

*« 1. La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres au maximum, désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires.
Cinq (5) administrateurs émaneront du département des Alpes de Haute-Provence, sept (7) du département des Alpes-Maritimes et six (6) du département du Var.
Parmi ces administrateurs, quinze (15) au moins seront issus des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel : quatre (4) choisis parmi les Présidents des Caisses locales territoriales des Alpes de Haute-Provence, six (6) choisis parmi les Présidents des Caisses locales territoriales des Alpes-Maritimes et cinq (5) choisis parmi les Présidents des Caisses locales territoriales du Var. »*

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article 15 :

*« 1. La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres au maximum, désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ainsi répartis : cinq (5) administrateurs émaneront du département des Alpes de Haute-Provence, sept (7) du département des Alpes-Maritimes et six (6) du département du Var.
Parmi ces administrateurs, trois au moins (3) seront choisis parmi les Présidents des Caisses locales territoriales des Alpes de Haute-Provence, cinq au moins (5) seront choisis parmi les Présidents des Caisses locales territoriales des Alpes-Maritimes et quatre au moins (4) seront choisis parmi les Présidents des Caisses locales territoriales du Var. »*

2^{ème} Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

A titre ordinaire

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, faisant ressortir un bénéfice de 128 112 173,96€.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et à la Directrice Générale dans l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2025.

2^{ème} Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du groupe PCA,
- Du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

3^{ème} Résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale & Caisses Locales de l'exercice clos le 31/12/2025

L'Assemblée générale, après avoir entendu le constat des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes globalisés,

Approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^{ème} Résolution : Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 120 000 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 34 080 € de l'impôt sur les sociétés (*), acquitté sur ces dépenses.

(*) Taux de 25,825 % + surtaxe

5^{ème} Résolution : Rapport sur les Conventions prévues à l'article L225-38 et suivants du code de commerce

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce approuve les conclusions de ce rapport.

6^{ème} Résolution : Fixation du taux de l'intérêt aux Parts Sociales Caisse Régionale

L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts, décide de fixer à 5,36 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2025.

Le montant des intérêts aux parts sociales s'élève à 3 345 017,79 € au titre de l'exercice 2025.

7^{ème} Résolution : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25 % de 30 % du résultat, soit 6,93 € par titre pour un montant de 9 610 634,88 €.

- Valeur nominale 20 802 240,00 €
- Prime d'émission 145 158 030,72 €
- Total 165 960 270,72 €
- Nombre de CCA 1 386 816
- Intérêts 2025 9 610 634,88 €

8^{ème} Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 128 112 173,96 €.

Bénéfice	128 112 173,96 €
Intérêts aux parts sociales	- 3 345 017,79 €
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	- 9 610 634,88 €
Solde	115 156 521,29 €
Affectation des 3/4 à la réserve légale	86 367 390,97 €
Solde à affecter	28 789 130,32 €
Autres réserves	28 789 130,32 €

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les intérêts aux parts et dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2022	4 160 470	1 716 193,87 €	0,41 €	2,75%
2023	4 160 470	2 371 467,90 €	0,57 €	3,80%
2024	4 160 470	2 995 538,40 €	0,72 €	4,80%

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA) :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2022	1 386 816	8 861 754,24 €	6,39 €	5,34%
2023	1 386 816	8 750 808,96 €	6,31 €	5,27%
2024	1 386 816	9 444 216,96 €	6,81 €	5,69%

9^{ème} Résolution : Constatation de la variation du capital et remboursement des parts sociales

En application des articles 30 et 32 des statuts, l'Assemblée générale constate l'absence de variation de capital au cours de l'exercice 2025. Elle approuve les mouvements opérés et constate le montant du capital :

- Capital au 31 décembre 2024 : 83 209 290 €
- Capital au 31 décembre 2025 : 83 209 290 €

Le capital est composé de 4 160 470 parts sociales et de 1 386 816 certificats coopératifs d'associés.

10^{ème} Résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2025 au Directeur général, aux membres du comité de direction et aux fonctions de contrôle de la caisse régionale (personnels identifiés) en application de l'article L 511-73 du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle, à hauteur d'un montant égal à 3 538 520 € au titre de l'exercice 2025.

11^{ème} Résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2026 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

12^{ème} Résolution : Election des Administrateurs

Les Administrateurs sortants et renouvelables sont :

- Monsieur Marc ALBESIANO (06)
- Madame Sylvette AUDIBERT (04)
- Madame Florence CASARO-MAZZA (06)
- Monsieur Jean-Marc GIAUME (06)
- Madame Virginie OLSTHOORN (83)

Ceux-ci sont rééligibles pour un mandat complet et en demandent le renouvellement.

Administrateurs atteints par la limite d'âge :

- Monsieur Jean-Marie AUDOLI (06)
- Monsieur Roland MISTRE (83)
- Monsieur Gilbert TESSORE (83)

Nouvelles candidatures :

- Madame Nathalie BAUJOIN (83), en remplacement de Gilbert TESSORE (83)
- Monsieur Sébastien CAUVIN (83), en remplacement de Monsieur Roland MISTRE (83)
- Monsieur Frédéric JEAN (06), en remplacement de Monsieur Jean-Marie AUDOLI (06)
- Madame Brigitte MANENTI (06), en remplacement de Madame Emilie OGGERO (06)

Compte tenu des dispositions de renouvellement du Conseil d'administration énoncées ci-dessus, l'Assemblée générale :

Reconduit pour une période de 3 années les mandats des Administrateurs suivants :

- Monsieur Marc ALBESIANO (06)
- Madame Sylvette AUDIBERT (04)
- Madame Florence CASARO-MAZZA (06)
- Monsieur Jean-Marc GIAUME (06)
- Madame Virginie OLSTHOORN (83)

Elit pour une période de 3 années, :

- Monsieur Sébastien CAUVIN

Elit pour une période de 2 années, soit la durée du mandat restant à courir des Administrateurs remplacés :

- Madame Nathalie BAUJOIN
- Madame Brigitte MANENTI

Elit pour une période de 1 année, soit la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur remplacé :

- Monsieur Frédéric JEAN

13^{ème} Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des Formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

8. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep / Medef

Association française des entreprises privées /
Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards
(Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûretés ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action ¹

L'actif net par action est une méthode de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM Asset and Liability Management – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

¹ Indicateur alternatif de performance.

ANC Actif net comptable ¹

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) pour le risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tiers1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA Bénéfice net par action ¹

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA Certificat coopération d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

¹ Indicateur alternatif de performance.